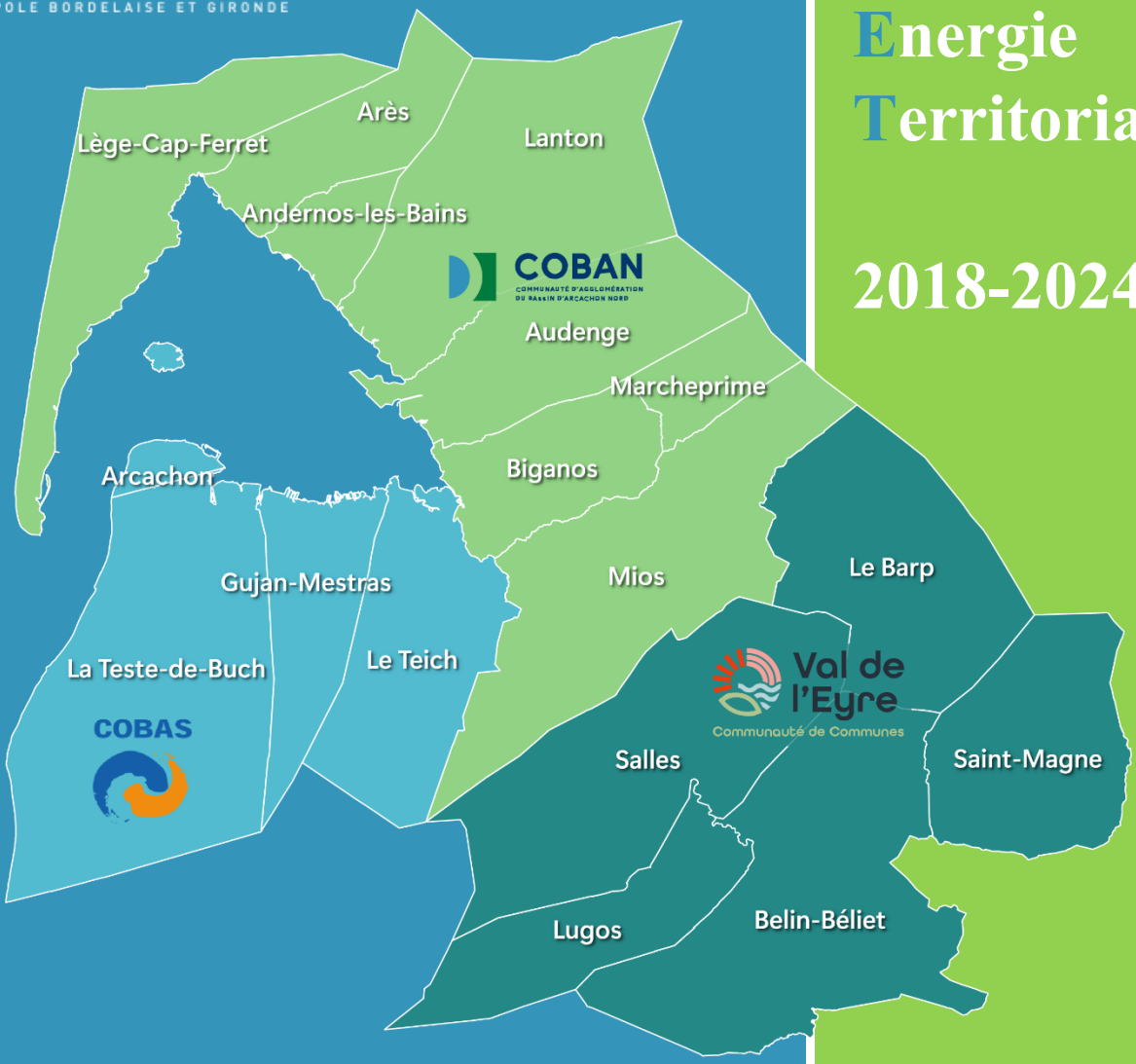
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

SYBARVAL

Alec
AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
MÉTROPOLE BORDELAISE ET GIRONDE

Plan Climat Air Energie Territorial

2018-2024



BILAN DU PCAET



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Table des matières

Préambule 4

Introduction 5

Chapitre 1 – Mise en œuvre des vingt-huit actions du PCAET (2018-2024)..... 8

2.1 Axe 1 : Animation transversale (1 action)..... 8

2.2 Axe 2 : Aménager durablement pour réduire la consommation d'énergies (5 actions)11

2.3 Axe 3 : Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone (3 actions)17

2.4 Axe 4 : Diversifier les modes de déplacements des habitants du territoire (8 actions)21

2.5 Axe 5 : Développer les énergies renouvelables – Devenir un territoire à énergie positive (6 actions)..... 28

2.6 Axe 6 : Construire un territoire résilient face au changement climatique (5 actions)33

2.7 Synthèse de l'avancement du premier PCAET..... 38

Chapitre 2 – Appréciation des dynamiques Énergie-Climat-Air39

2.1 Consommations énergétiques..... 39

2.1.1 Actualisation des données (2010-2021) à l'échelle du BARVAL..... 39

2.1.2 Actualisation des données (2010-2021) à l'échelle des intercommunalités (EPCI) 44

2.2 Émissions de Gaz à Effet de Serre 50

2.2.1 Actualisation des données (2010-2021) à l'échelle du BARVAL..... 51

2.2.2 Actualisation des données d'émissions de GES par EPCI 55

2.3 Séquestration carbone 61

2.3.1 Occupation des sols et répartition des stocks de carbone..... 61

2.3.2 Bilan des flux de GES liés à l'Utilisation des Terres et au Changement d'Affectation des Terres et de la Forêt..... 64

2.4 Évolution de la production finale et en énergie renouvelable..... 69

2.4.1 Production d'énergie primaire 69

2.4.2 Production d'énergie secondaire..... 71

2.4.3 Production d'énergie finale 72

2.4.4 Part en énergie renouvelable de la production..... 73

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.4.5 Répartition des sites de production d'énergie renouvelable 74
2.5 Polluants atmosphériques (PA) 75
2.5.1 Définition des PA 75
2.5.2 Bilan global 77
2.5.3 Bilan détaillé 81
2.5.4 Éléments de synthèse 87
Conclusion 88
Glossaire 90

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Préambule

Le SYBARVAL, Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, créé en 2005, regroupe les dix-sept communes du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Il exerce deux compétences : d'une part, la conception et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), et d'autre part, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

En 2017, les trois intercommunalités membres (la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre) ont transféré leur compétence « PCAET » au SYBARVAL. Dix-mois après, le 20 décembre 2018, le premier Plan climat du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre entrait en vigueur.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) accompagne depuis une quinzaine d'années les territoires girondins dans leurs stratégies énergie-climat-air, en apportant une expertise tout au long des démarches engagées (PCAET, TEPOS, TEPCV, Charte PNR, Agenda 21…).

Structure d'observation territoriale, elle apporte ainsi des éléments de connaissance locale sur les productions et consommations d'énergies, les émissions de gaz à effet de serre, la dépense énergétique, la séquestration carbone, la vulnérabilité au changement climatique. Elle appuie également les collectivités dans la construction de leurs objectifs énergie-climat-air, à travers la réalisation de scénarios prospectifs (réduction des consommations d'énergies, évolution du mix énergétique, développement des énergies renouvelables), et dans la définition et la mise en œuvre du programme d'actions.

Ainsi, le travail de l'ALEC s'inscrit dans le long terme afin de pouvoir quantifier, caractériser, évaluer les indicateurs afférents aux démarches énergie-climat-air. Dans cette perspective, l'agence participe au dispositif de suivi et d'évaluation des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), pour lesquels une évaluation est règlementaire à mi-parcours (3 ans).

Tout au long de l'élaboration du premier Plan climat, le SYBARVAL s'est appuyé sur l'ALEC pour bénéficier de son expertise technique. Cet accompagnement s'est poursuivi au fil de l'eau, raison pour laquelle la rédaction de ce bilan a été faite conjointement.

Dans ce rapport, le terme « SYBARVAL » s'effacera pour laisser place à celui de « Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre », aussi appelé « Barval », car le Syndicat est porteur de cette démarche qui concerne avant tout, l'ensemble de ce territoire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Introduction

Le PCAET est un document de planification dont le principal objectif est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

De façon simplifiée, la neutralité carbone est définie comme la capacité du territoire à capter les émissions de gaz à effet de serre résiduelles émises par les activités humaines. *Plus de précisions sur ce concept sont à retrouver dans une note de l'ADEME consultable ici.*

L'élaboration d'un Plan climat consiste à rédiger quatre documents :

- Un diagnostic qui comprend les thématiques suivantes : les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de CO2, la consommation d'énergie finale, les réseaux de distribution de gaz et d'électricité, la production d'énergies renouvelables, et la vulnérabilité au changement climatique ;
- Une stratégie pour affiner l'état des lieux des thématiques abordées dans le diagnostic et viser la neutralité carbone à 2050 ;
- Un programme d'actions pour répondre à la stratégie ;
- Un dispositif de suivi/évaluation des actions du programme.

En tant que document de planification, il trouve également sa place dans les autres documents cadres et la page dédiée de l'ADEME sur ce sujet permet de mieux comprendre les interactions existantes.

Le PCAET du SYBARVAL, basé sur le diagnostic territorial réalisé par l'ALEC à partir des données 2010-2015, a été approuvé en décembre 2018 pour une durée d'application de six ans (2018-2024), avec une étape intermédiaire à trois ans où sa mise en œuvre a fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. La stratégie définie dans le PCAET, en cohérence avec les objectifs réglementaires de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (LTECV), vise ainsi à l'horizon 2050 :

- Une diminution de moitié des consommations d'énergies du territoire par rapport à 2012 ;
- Une réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012 ;
- La multiplication par 3 de la production d'énergies renouvelables par rapport à 2015, couvrant à terme la moitié des besoins.

Le premier Plan climat du SYBARVAL est en vigueur depuis cinq ans et demi au moment de la rédaction de ce rapport. Dans ce cadre, il présente à la fois le bilan à trois ans et l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions à cette date.

Ce rapport présente une actualisation des données énergie-climat-air et vise à objectiver la dynamique des transitions énergétique et écologique du territoire, et d'en évaluer son effet sur l'atteinte des objectifs fixés. Pour ce faire, le rapport alterne entre présentation des résultats globaux à l'échelle du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (BARVAL) et comparaison des données entre intercommunalités, tantôt en valeurs brutes, tantôt ramenées à l'habitant. De plus, la présence d'une importante industrie sur le territoire et la traversée de deux autoroutes lui confère un profil énergétique atypique par rapport aux valeurs moyennes départementales. Aussi, ce rapport met en exergue les données permettant d'apprécier le poids de ces singularités.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des valeurs structurantes des objectifs du PCAET.

	Consommation d'énergie finale (GWh)	Émissions de Gaz à Effet de Serre (ktéqCO$_2$)	Production d'énergie primaire renouvelable (GWh)
Données utilisées dans le diagnostic d'élaboration du plan climat 2018	*5 890 (Année réf 2012)*	*780 (Année réf 2012)*	*445 (Année réf 2015)*
Objectifs à 2030	4 715	530	*800*
Objectifs à 2050	3 085	190	1 540

Tableau des objectifs PCAET de 2018

	Consommation d'énergie finale (GWh)	Émissions de Gaz à Effet de Serre (ktéqCO$_2$)	Production d'énergie primaire renouvelable (GWh)
Données du diagnostic 2018 mises à jour en 2024	*6 030 (Année réf 2012)*	*740 (Année réf 2012)*	*569 (Année réf 2015)*
Objectifs à 2030	4 820	500	900
Objectifs à 2050	3 015	185	1 500

Tableau des objectifs PCAET de 2018 mis à jour avec les données 2024

Dans ces tableaux, nous retrouvons d'une part, la consommation d'énergie finale et la production d'énergie primaire renouvelable exprimées en gigawattheure (un gigawattheure est égal à un million de kilowattheures / 1 GWh = 1 000 000 kWh), et d'autre part, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) exprimées en kilotonnes équivalents carbone de CO2 (ktéqCO2).

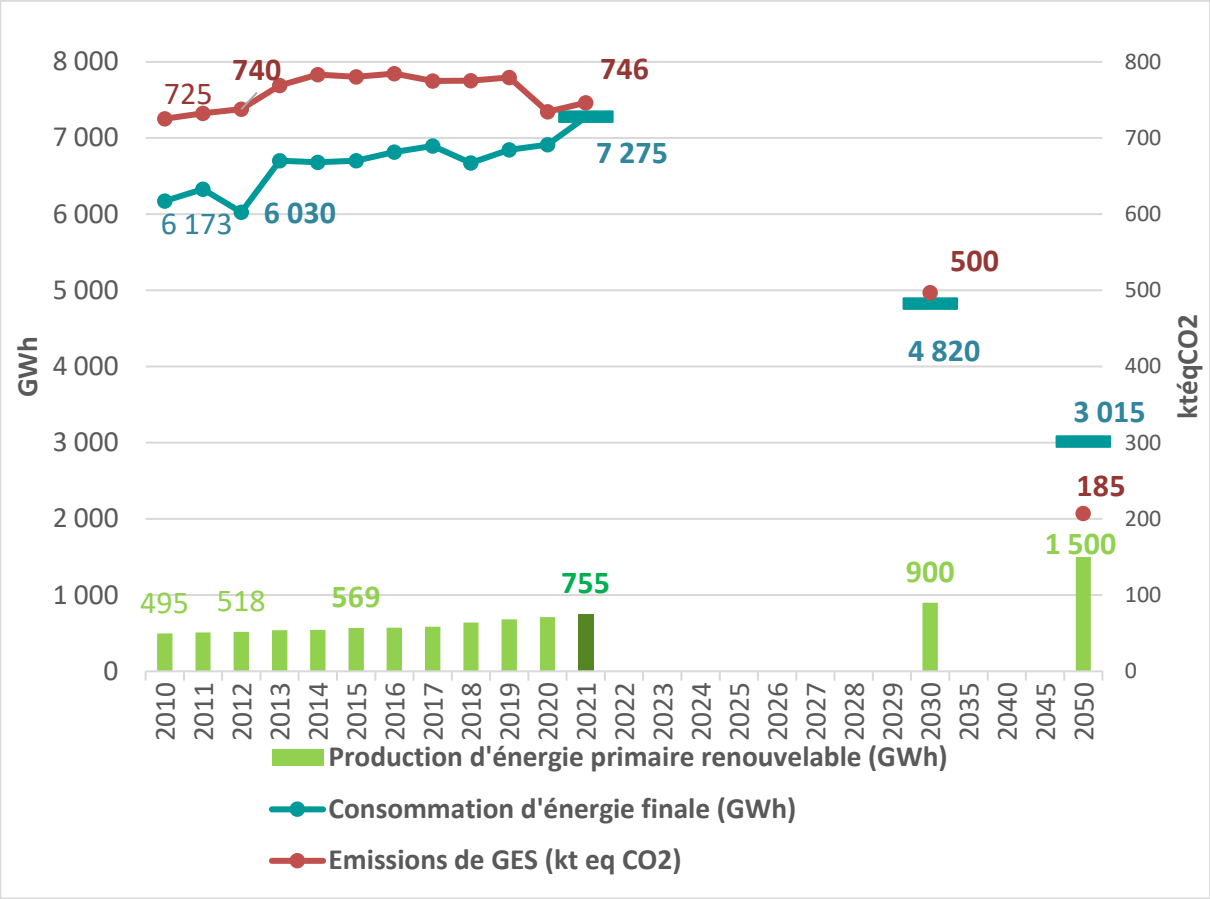
L'aspect « structurant » de ces données s'explique par le lien qui existe entre consommation d'énergie et émission de GES. Chaque kilowattheure consommé émet des GES, donc plus on consomme d'énergie, plus on émet de GES, et plus on accélère le réchauffement climatique.

C'est pourquoi fixer des objectifs sur ces données permet d'adopter une position vigilante sur l'impact du territoire en matière de réchauffement climatique.

Le premier tableau présente les données utilisées lors du diagnostic du plan climat en 2018. Il est devenu obsolète car les méthodes de calcul ont évolué.

Ainsi, le deuxième tableau présente les données mises à jour en 2024 dont il faudra tenir compte dans le prochain plan climat.

Le graphique ci-dessous synthétise les objectifs du PCAET, actualisés avec les dernières données :



Synthèse des objectifs stratégiques actualisés du PCAET du SYBARVAL

Dans ce graphique, nous retrouvons les mêmes données que dans les tableaux précédents. Les valeurs en lien avec la production d'énergie primaire renouvelable ainsi que la consommation d'énergie finale se lisent à l'aide de l'axe des ordonnées à gauche. Les valeurs liées aux émissions de GES se lisent quant à elles, à partir de l'axe des ordonnées situé à droite du graphique. Enfin, l'axe des abscisses retrace les années 2010-2050, permet de visualiser l'historique depuis 2010 et les objectifs à 2030 et 2050.

Ces premiers éléments de réflexion permettent d'introduire le bilan.
Un premier chapitre détaille la mise en œuvre des vingt-huit actions sous un angle majoritairement qualitatif, ainsi que leur état d'avancement.
Puis, un second chapitre précise les évolutions des données énergie-climat-air qui permettent d'avoir une analyse quantitative.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Chapitre 1 – Mise en œuvre des vingt-huit actions du PCAET (2018-2024)

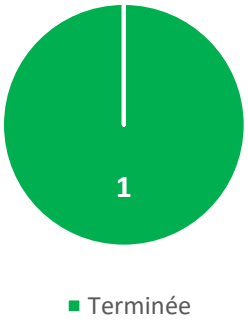
Le programme d'actions du PCAET du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre se décompose en 6 axes et 28 fiches-actions, elles-mêmes parfois déclinées en sous-actions. Dans chaque sous-chapitre, vont être présentées les actions et sous-actions au regard des objectifs qu'elles poursuivent et des initiatives mises en place lors de l'application du Plan climat.

L'état d'avancement des actions est illustré par l'une des couleurs figurant dans le tableau ci-dessous.

Action terminée		*Action en cours*		*Action non engagée*	

Celles-ci sont considérées comme terminées, en cours ou non engagées pour le moment. L'état d'avancement des actions sera représenté sous forme de tableau et de diagramme circulaire, pour lesquels la nomenclature ci-dessous sera identique.

2.1 Axe 1 : Animation transversale (1 action)



Action 1	Animer et piloter le Plan climat Air Energie Territorial	
Action 1.1	Consolider une gouvernance pérenne et multi-partenariale sur le territoire	
Action 1.2	Assurer le suivi des indicateurs. Travailler à la construction des données manquantes	
Action 1.3	Former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire	

Action 1 : Animer et piloter le Plan climat-Air-Energie Territorial

Le SYBARVAL a procédé au recrutement d'un chargé de mission en 2019 (en contrat à durée déterminée de trois ans renouvelables), ainsi que de plusieurs stagiaires pour animer et déployer les vingt-huit actions.

Dans le cadre du Plan climat-Air-Energie Territorial, un comité des acteurs a été mis en place par le SYBARVAL. Ce groupe rassemble des professionnels et des associations engagés pour la transition écologique du territoire. Il s'est réuni tous les ans depuis 2019, à l'exception des années 2020 (à cause des restrictions liées à la crise sanitaire de la COVID19), et 2023, puisque la révision et le bilan du PCAET allaient être engagés (voir fiche-action n°1.1).

Afin de disposer d'un appui supplémentaire, le SYBARVAL a eu recours à l'ingénierie de ses partenaires, notamment à celle de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), en convention triennale de 2019 à 2021, puis de 2022 à 2024 pour élaborer le Plan climat, construire les données et participer à leur suivi. Les chargés de mission PCAET et SIG ont également étudié et façonné ces informations (voir fiche-action n°1.2).

Action 1.1 : Consolider une gouvernance pérenne et multi-partenariale sur le territoire

La mise en place d'un comité des acteurs a permis à ces derniers de se réunir les 7 novembre 2019, 4 novembre 2021 et 6 décembre 2022.

Ce comité est constitué des collectivités territoriales, des associations environnementales et des partenaires publics ou privés qui contribuent au Plan climat.

Les présentations et comptes-rendus de chaque séance sont disponibles sur le site internet du SYBARVAL.

Les difficultés liées à la crise sanitaire de la COVID19 n'ont pas permis l'organisation de réunions en 2020. De même, le comité des acteurs 2023 ne s'est pas tenu car la révision du Plan climat allait être engagée, et prévoyait des temps de concertation courant 2024.



Comité des acteurs du 6 décembre 2022

Action 1.2 : Assurer le suivi des indicateurs. Travailler à la construction des données manquantes

Le SYBARVAL a eu recours à de l'ingénierie de ses partenaires, notamment à celle de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) en convention triennale de 2019 à 2021, puis de 2022 à 2024. Structure associative d'observation territoriale, l'ALEC apporte ainsi des connaissances locales sur les productions et les consommations d'énergies, les émissions de gaz à effet de serre, les coûts énergétiques et la séquestration carbone. Son travail s'inscrit dans le long terme afin de pouvoir quantifier, caractériser, évaluer les indicateurs ou d'actualiser les données ou les méthodes de calcul afférant aux démarches énergie-climat-air. L'ALEC a permis de mettre à jour annuellement et d'affiner le diagnostic et les trajectoires du PCAET, sur la base de données correspondant à l'année N-2 (par exemple, les données de l'année 2022 sont disponibles en 2024). Il a notamment œuvré, aux côtés du chargé de mission PCAET, à la différenciation des données de Smurfit Kappa et des autoroutes afin d'apporter une vision plus fine des chiffres. Il a également travaillé sur le sujet majeur de la séquestration carbone sur le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. L'émergence de l'outil ALDO de l'ADEME a permis de bénéficier de données concernant la séquestration carbone du sol, mais il manque encore des éléments sur le volet maritime. Une initiative a été lancée pour récolter des données concernant la séquestration carbone dans l'eau. Les résultats pourraient alors être pris en compte dans le futur Plan climat.

En ce qui concerne les polluants atmosphérique, l'observatoire régional de l'air Atmo Nouvelle-Aquitaine fournit aujourd'hui des données améliorées. En effet, celui-ci s'est perfectionné au fil de la mise en œuvre du Plan climat, avec des nouveaux modèles de calculs plus précis.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Le SYBARVAL a également collaboré avec différentes structures en capacité de fournir des données sur le territoire telles que GRDF ou le SDEEG. De plus, le SYBARVAL s'est appuyé sur l'open data des gestionnaires de réseaux, en partenariat avec l'ALEC.

Action 1.3 : Former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire

Dans le but de sensibiliser et d'informer les différents acteurs du territoire sur le sujet du Plan climat, le SYBARVAL a publié en ligne, chaque année, les mises à jour du diagnostic, ainsi que les diverses initiatives portées dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan (voir comité des acteurs).

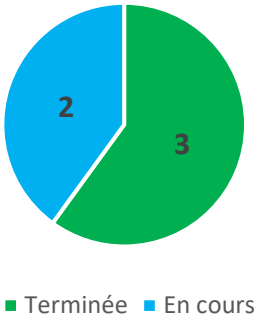
Le SYBARVAL a fait appel à AcclimaTerra, le comité néo-aquitain de scientifiques sur le changement climatique, pour intervenir sur la thématique de l'adaptation des villes et du territoire face à cet enjeu grandissant. Daniel Compagnon, Professeur à Sciences Po Bordeaux et Vice-Président d'AcclimaTerra, a donné une conférence le 19 novembre 2021, au Teich, pour partager les connaissances scientifiques.

Le SYBARVAL a également tenu des stands de sensibilisation et d'information sur le Plan climat lors d'évènements en lien avec le développement durable et la nature.

Le 8 février 2020, il est intervenu à la demande l'association AFLoutils au Barp, afin d'échanger sur la mise en œuvre du PCAET. L'équipe s'est également mobilisée à l'occasion du « Salon du printemps », les 22 et 23 avril 2023, à Andernos-les-Bains, pour présenter l'exposition sur le PCAET. Enfin, une conférence « Plan climat » a été donnée le 8 octobre 2023, à Audenge, durant les « Rencontres durables ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

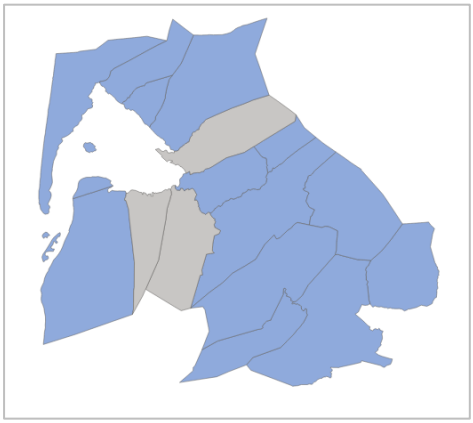
2.2 Axe 2 : Aménager durablement pour réduire la consommation d'énergies (5 actions)



Action 2		Mener une gestion dynamique du patrimoine des communes et des communautés	
Action 3		Moderniser les systèmes d'éclairage extérieurs	
Action 4		Informer et accompagner les propriétaires privés à la rénovation énergétique en s'appuyant notamment sur une plateforme de la rénovation énergétique couvrant à terme l'ensemble du territoire	
	Action 4.1	Valoriser auprès du grand public les rénovations exemplaires	
	Action 4.2	Accélérer le remplacement des appareils de chauffage anciens (foyers ouverts, chaudières fuel et gaz) par des appareils plus performants	
Action 5		Mettre en place une Opération Programmée de Rénovation de l'Habitat (OPAH)	
Action 6		Faire évoluer les documents d'urbanisme pour une prise en compte des différentes dimensions du PCAET	
	Action 6.1	Développer un urbanisme favorable aux énergies renouvelables	
	Action 6.2	S'approprier les enjeux de la division parcellaire et mettre en place des stratégies adaptées dans les PLU(i)	
	Action 6.3	Co-construire un guide pour l'aménagement durable des nouvelles opérations	

Action 2 : Mener une gestion dynamique du patrimoine des communes et des communautés

Un **Schéma Directeur Immobilier** (SDI) a été réalisé en **2018** et **2019** pour quatorze communes du territoire : Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lanton, Lège-Cap-Ferret, Marcheprime, Mios, Arcachon, la Teste-de-Buch, Belin-Béliet, Le Barp, Lugos, Saint-Magne et Salles. Les trois intercommunalités ont également été sollicitées mais ont décliné la proposition car leur patrimoine est récent.



Carte des communes ayant réalisé un SDI dans le cadre de la démarche mutualisée en 2018-2019

Le SDI consiste à élaborer, dans un premier temps, un diagnostic multidimensionnel du parc existant (inventaire des actifs, diagnostic technique et réglementaire, diagnostic d'occupation, environnemental…), ainsi que des ressources humaines et financières consacrées à l'immobilier, puis à construire une stratégie (patrimoniale et d'intervention) à partir des résultats du diagnostic et prenant en compte les besoins métiers, les exigences réglementaires, ainsi que les grands axes de la politique immobilière de l'Etat tels que la densification des surfaces, ou l'adaptation au changement climatique. Le bureau d'étude TBMAESTRO a été recruté afin d'accompagner les collectivités dans cette réalisation.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Avec l'émergence en 2019, du Dispositif Eco-énergie Energie Tertiaire (DEET), également appelé « Décret tertiaire », imposant une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires, le SYBARVAL a rédigé un document de synthèse sur la rénovation énergétique de ces bâtiments avec pour objectif d'identifier les accompagnements proposés aux collectivités territoriales dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il leur a notamment été suggéré d'être accompagnées dans leurs démarches par l'ALEC et/ou le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

En juin 2023, le SYBARVAL a animé à Marcheprime, en partenariat avec l'ALEC, une conférence dédiée aux communes et EPCI sur le confort d'été dans les bâtiments.

Action 3 : Moderniser les systèmes d'éclairage extérieurs

Le renouvellement du parc d'éclairage extérieur a été engagé suite à un appel à candidature lié au dispositif Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV), lancé par l'Etat, à destination des collectivités territoriales, pour accélérer la mise en œuvre de travaux d'économie d'énergie (2016 et 2017).

Cette opportunité s'est poursuivie via le dispositif de Certificats d'Economie d'Energie TEPCV, en 2018 et 2019.

Ces deux dispositifs ont bénéficié à douze communes et un EPCI : Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Le Barp, Le Teich, Lège-Cap-Ferret, Marcheprime, Mios, Arcachon, Salles et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

Depuis 2019, les actions mises en œuvre pour la modernisation des éclairages extérieurs sont en lien étroit avec la démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) pilotée par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PnRLG) sur son périmètre d'intervention. En ce qui concerne cette démarche, il convient de se rapporter à la fiche-action n°26, traitant expressément du sujet.

Action 4 : Informer et accompagner les propriétaires privés à la rénovation énergétique en s'appuyant notamment sur une plateforme de la rénovation énergétique couvrant à terme l'ensemble du territoire

La COBAN, la COBAS et le Val de l'Eyre ont mis en place une plateforme de rénovation énergétique afin d'informer, conseiller et accompagner tous les habitants dans leurs projets d'amélioration de l'habitat. À ce jour, et depuis 2021, la totalité de la population du territoire est couverte par trois plateformes qui s'inscrivent dans le cadre du service public national France Rénov' :

- ÉCO'BAN, créée en 2017 pour la Communauté d'Agglomération du Nord-Bassin
- RENO'VE, créée en 2022 pour la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,
- Service Habitat de la COBAS, créé en 2021 pour la Communauté d'Agglomération du Sud-Bassin

Ces plateformes sont gérées individuellement par les EPCI et coordonnées par le SYBARVAL.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

À la rédaction de ce document, la Région Nouvelle-Aquitaine subventionne les dépenses réalisées pour la mise en œuvre des plateformes à hauteur de 80%.

L'accompagnement qu'elles proposent se scinde en une partie opérationnelle consistant à la diffusion d'informations de premier niveau, de conseils dédiés et individualisés ou d'aides à la préparation de chantier pour les particuliers, et une partie animation qui incite à la sensibilisation et à la formation des particuliers et des artisans (conférences, webinaires, petits déjeuners, etc.).

Une plateforme indépendante existe pour accompagner les biens en copropriétés, cette fois-ci à l'échelle régionale. Elle est animée par l'ALEC via l'outil CoachCopro pour le département de la Gironde. Elle informe et accompagne les copropriétaires, les conseils syndicaux et les syndics dans leurs projets de rénovation énergétique.

Action 4.1 : Valoriser auprès du grand public les rénovations exemplaires

Dans le cadre de la valorisation des rénovations énergétiques exemplaires, les plateformes RENO'VE et ECO'BAN ont proposé des visites de chantiers répondant à ces critères d'exemplarité : par exemple, une maison à Biganos en juin 2019, et une autre, à Biganos, en juin 2019. RENO'VE quant à elle, a proposé la visite d'une maison au Barp au cours de l'été 2023.

Le SYBARVAL a également participé à la création d'un flyer en partenariat avec le Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine (CREAQ) sur les grands principes de fabrication des matériaux biosourcés et géosourcés pour sensibiliser les particuliers à l'existence de ces matières vertueuses. Définitions, spécificités, idées reçues ou chiffres permettent d'explorer et d'apprécier en quelques minutes les valeurs de ces matériaux.



Exemples de valorisation issus du flyer créé par le SYBARVAL et le CREAQ

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Action 4.2 : Accélérer le remplacement des appareils de chauffage anciens (foyers ouverts, chaudières fuel et gaz) par des appareils plus performants

Afin d'accélérer le remplacement des appareils de chauffage anciens par des appareils plus performants, plusieurs programmes ont été mis en place. Au niveau national, MaPrimeRénov' lancé le 1er janvier 2020, se substitue au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH). Cette subvention publique est accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés de logements construites depuis au moins 15 ans.

Au niveau local, les habitants des 8 communes de la COBAN (Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios) peuvent être accompagnés par GRDF dans leur projet de conversion de leur chaudière fioul vers le gaz. Cette convention intitulée « Vert l'avenir » donne la possibilité à plus de 526 ménages du territoire équipés d'une chaudière au fioul, de la convertir à coût réduit, en une chaudière fonctionnant au gaz, afin de réduire l'impact écologique de ces équipements.

Action 5 : Mettre en place une Opération Programmée de Rénovation de l'Habitat (OPAH)

Une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été lancée et animée par le SYBARVAL pour les trois intercommunalités en 2018 et 2019. Elle s'est déroulée sur douze mois à compter de mars 2018. Le comité de pilotage final du 8 avril 2019, a conclu à l'opportunité de créer une OPAH sur le pays BARVAL. Cependant, le décalage de l'avancement de la politique Habitat des trois intercommunalités n'a pas permis de mutualiser une mise en œuvre à l'échelle du territoire. Elles ont donc utilisé cet outil dans leurs politiques publiques respectives.

En effet, la COBAS a mis en place une OPAH dès 2021, alors que la COBAN et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ont favorisé l'intégration de cet outil dans les programmes d'action de leurs Plans Locaux de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration à ce jour.

Une convention-cadre d'action pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a été signée entre l'Etat, le Département, les trois intercommunalités et le SYBARVAL.

Action 6 : Faire évoluer les documents d'urbanisme pour une prise en compte des différentes dimensions du PCAET

Dans le cadre de cette action, il est important de rappeler quelques éléments d'articulation entre PCAET et dispositifs réglementaires, outils de planification et documents d'urbanisme. Deux notions majeures guident l'articulation entre ces divers documents : *la compatibilité* et *la prise en compte*. « *Être compatible avec* » signifie « *ne pas être en contradiction avec les options fondamentales* » alors que « *prendre en compte* » signifie « *ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales* ». À ce jour, les liens de « *compatibilité* » ou de « *prise en compte* » avec le PCAET sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- Le PLU/PLUi doit être compatible avec le PCAET, évolution de la règlementation depuis le 1er avril 2021 ;
- Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

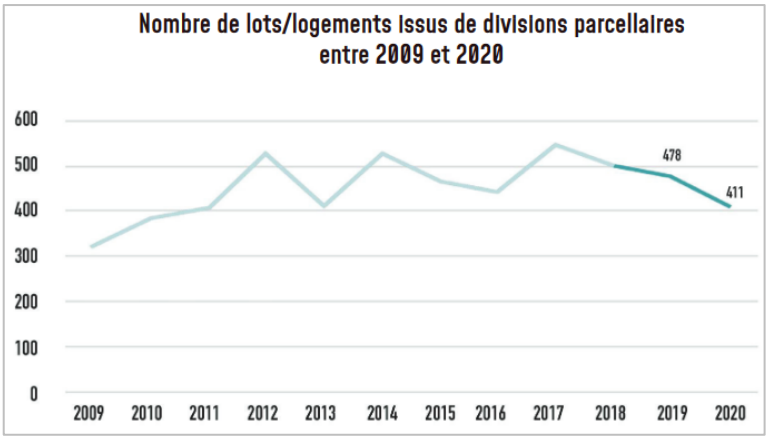
Action 6.1 : Développer un urbanisme favorable aux énergies renouvelables

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, approuvé en 2024, un volet « Énergie » a été intégré et de nombreuses prescriptions et recommandations liées aux énergies renouvelables et au bioclimatisme des bâtiments sont inscrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). On retrouve notamment dans le premier axe du DOO, un chapitre qui propose de favoriser les économies d'énergie par la réduction des consommations d'énergie des bâtiments, la réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage public, ainsi que par le développement des énergies renouvelables sur les espaces déjà urbanisés. Un sous-chapitre de l'axe 2 traite du développement de la performance énergétique des bâtiments neufs et la réhabilitation énergétique tandis qu'un sous-chapitre du troisième axe aborde la conception d'un urbanisme commercial vertueux en matière architecturale, paysagère et environnementale. Ces prescriptions et recommandations seront déclinées dans les PLU et PLUi dans le cadre de leur mise en compatibilité avec le SCoT.

Action 6.2 : S'approprier les enjeux de la division parcellaire et mettre en place des stratégies adaptées dans les PLU(i)

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, ayant notamment pour objectif d'engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive, le SYBARVAL a fait appel au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour recueillir les données spécifiques au processus de division parcellaire à l'œuvre sur les dix-sept communes du territoire, et partager les conclusions de l'étude concernant le rythme des divisions parcellaires observées sur douze années, de 2009 à 2020.

Est qualifié de division parcellaire le détachement d'une ou de plusieurs parcelles destinées à la construction, issues d'une parcelle d'origine déjà bâtie ; les opérations de divisions en lots issues de parcelles nues ne font pas l'objet de la présente étude.



Extrait du rapport sur la division parcellaire à l'échelle du SCoT SYBARVAL & CAUE – 2021

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

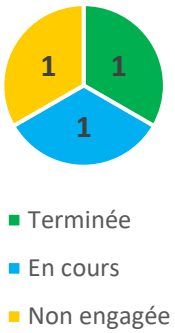
Ces études de divisions parcellaires se sont révélées particulièrement fondamentales au regard de l'aspect règlementaire de compatibilité des PLU et PLUi avec le PCAET depuis le 1er avril 2021.

Action 6.3 : Co-construire un guide pour l'aménagement durable des nouvelles opérations

Afin que les actions du PCAET soient prises en compte dans les documents d'urbanisme, le SYBARVAL a rédigé, en 2018, un guide pour faciliter la traduction de ces différentes dimensions dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Ce guide recense les moyens mobilisables dans les PLU ou PLUi afin d'y décliner les orientations du Plan climat, notamment en matière d'urbanisme durable. Les thèmes retenus concernent la gestion maîtrisée des ressources et des énergies, la cohésion sociale et urbaine, la protection de la biodiversité et du paysage, la gestion des risques et des nuisances et les mobilités durables.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.3 Axe 3 : Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone (3 actions)



Action 7		Encourager au groupement d'artisans dans le cadre de la plateforme de la rénovation de l'habitat	
Action 8		Assurer la lisibilité des dispositifs en matière de performance environnementale des entreprises sur le territoire	
Action 9		Favoriser un tourisme éco-responsable	
	Action 9.1	Encourager le développement des énergies renouvelables pour les professionnels du tourisme	
	Action 9.2	Promouvoir les démarches environnementales auprès des professionnels du tourisme	
	Action 9.3	Consolider et renforcer la lisibilité de l'offre pour diminuer l'utilisation de la voiture par les touristes	

Action 7 : Encourager au groupement d'artisans dans le cadre de la plateforme de la rénovation de l'habitat

Dans le cadre des plateformes de rénovation énergétique (voir fiche-action n°4), des actions de formation et d'animation à destination des artisans sont organisées : petits-déjeuners, lettres d'information, webinaires, visites de chantier, etc. Il a été constaté que ces professionnels n'expriment pas la nécessité d'être accompagnés dans ce domaine. En effet, les particuliers engagés dans un projet de rénovation de leur logement n'ont pas de difficultés à mobiliser les artisans. En conséquence, le projet de création d'un groupement d'artisans n'a pas été poursuivi.

Action 8 : Assurer la lisibilité des dispositifs en matière de performance environnementale des entreprises sur le territoire

Les entreprises du territoire bénéficient de divers accompagnements dans le cadre de leur performance environnementale.

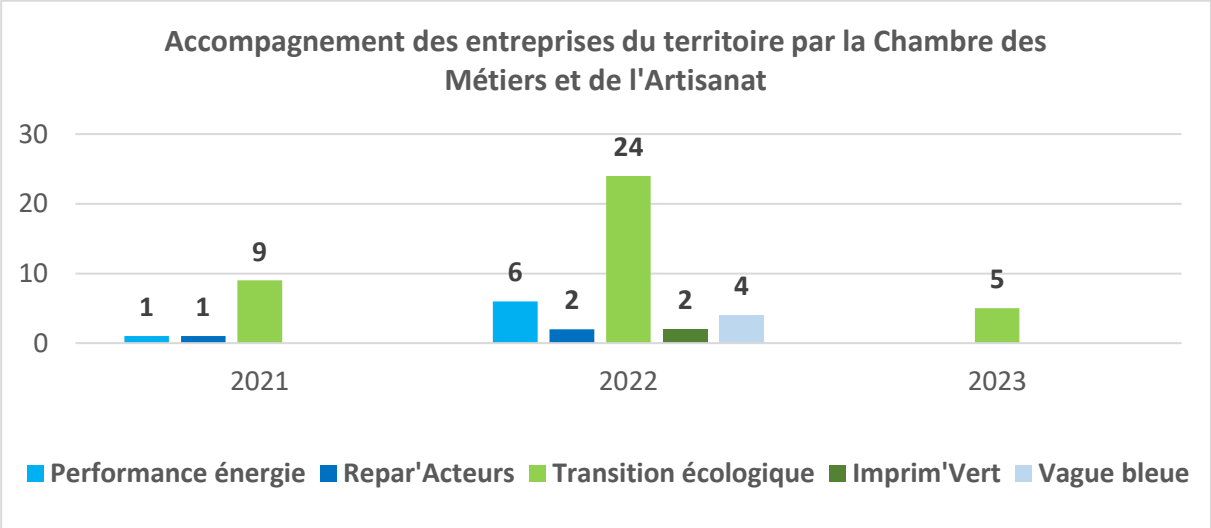
Les Services de Développement Economique des trois intercommunalités apportent des solutions concrètes aux problématiques du quotidien rencontrées par les entreprises. Le service de développement économique du Val de l'Eyre par exemple, promeut la consommation en circuit court via la plateforme RCommerce qui recense les professionnels implantés sur le territoire.

L'agence BA2E propose également un accompagnement à l'ensemble des entreprises situées sur les dix-sept communes du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Elle joue un rôle de facilitateur de développement économique et propose divers accompagnements concernant la performance énergétique : ateliers sur la responsabilité sociétale des entreprises, diverses rencontres et évènements.

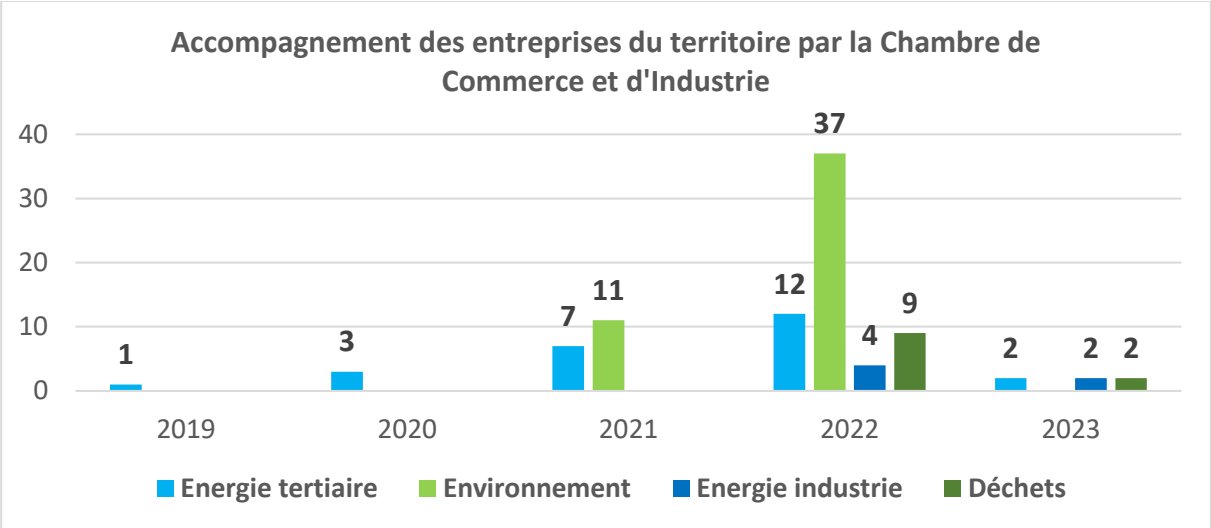
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Les entreprises sont également accompagnées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ainsi que par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Nouvelle-Aquitaine à travers plusieurs dispositifs.

La CMA propose divers accompagnements tels que l'amélioration de la performance énergétique de l'entreprise ; l'accompagnement à la transition écologique de l'entreprise ou encore l'accompagnement à l'obtention des labels Repar'Acteurs, Imprim'Vert et Vague bleue. Ci-dessous, nous retrouvons le nombre d'entreprises accompagnées par la CCI pour chacun des dispositifs présentés précédemment. Entre 2021 et 2023, la CMA a suivi 54 entreprises sur ces problématiques environnementales.



La CCI propose également plusieurs dispositifs d'accompagnement, notamment un dispositif qui, quel que soit le secteur d'activité, dresse un panorama des bonnes pratiques de l'entreprise sur les différents aspects environnementaux et les sujets prioritaires à traiter ; un dispositif qui cible l'efficacité énergétique des process dans l'industrie ; un autre qui concerne la rénovation énergétique du bâti dans le secteur du tertiaire, et enfin, un dispositif qui permet de dresser un état des lieux de la gestion des déchets de l'entreprise et les axes d'amélioration à travailler. Entre 2019 et 2023, la CCI a accompagné 90 entreprises du territoire sur ces problématiques environnementales.



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Action 9 : Favoriser un tourisme éco-responsable

Dans le cadre de cette action, il s'agit de consolider la gouvernance des différents acteurs tels que les communes, les EPCI, les offices de tourisme, le SIBA, ou encore Gironde Tourisme afin de favoriser la sensibilisation des professionnels du tourisme et leur engagement sur la mobilité, la gestion des déchets, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique en les mobilisant autour des actions mises en œuvre.

Chacun des acteurs témoigne par ses initiatives, de sa volonté de rendre le tourisme éco-responsable sur l'ensemble du territoire. Les offices de tourisme du Teich, du Cœur du Bassin et du Val de l'Eyre proposent par exemple un réseau d'adresses et de bons plans conciliant préservation de l'environnement, partage et lien au territoire en partenariat avec le PnRLG. Ce projet fédérateur d'écotourisme à l'échelle des communes membres du Parc, a donné lieu à la rédaction d'une charte : la Charte tourisme durable des Imaginaterres

Action 9.1 : Encourager le développement des énergies renouvelables pour les professionnels du tourisme

Des actions ont été initiées avant la crise sanitaire de la COVID en 2020, notamment la sollicitation du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air (SDHPA) pour mobiliser les campings sur les économies de flux (eau et énergie), ainsi que sur le développement d'énergies renouvelables via l'ALEC, partenaire du SYBARVAL. Sur trente-cinq campings sollicités, plusieurs ont souhaité être accompagnés par cette agence pour réaliser un audit énergétique simplifié. Cependant, la crise sanitaire a fortement impacté le secteur du tourisme au gré des orientations sanitaires imposées par le Gouvernement. Il a donc été difficile d'interagir avec eux et d'entamer les études. Des courriers ont également été envoyés aux hypermarchés et supermarchés du territoire afin de les sensibiliser sur la mise en place d'énergies renouvelables grâce à la réalisation du cadastre solaire ou de l'étude du BRGM sur la géothermie, sans succès.

Action 9.2 : Promouvoir les démarches environnementales auprès des professionnels du tourisme

En parallèle et dans le cadre de la stratégie de « développement touristique durable » du Département, Gironde Tourisme accompagne le déploiement de l'Ecolabel européen pour les hébergements touristiques, ainsi que de la norme NF Environnement pour les sites de visite. Les objectifs poursuivis à court et moyen termes sont de leur proposer un accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche environnementale appliquée à leur secteur d'activité, d'améliorer leurs compétences en matière de gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets et de valoriser l'engagement environnemental des professionnels du tourisme. A long terme, la démarche a pour vocation de développer une offre touristique respectueuse de l'environnement et de réduire l'impact écologique du secteur touristique en Gironde.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Action 9.3 : Consolider et renforcer la lisibilité de l'offre pour diminuer l'utilisation de la voiture par les touristes

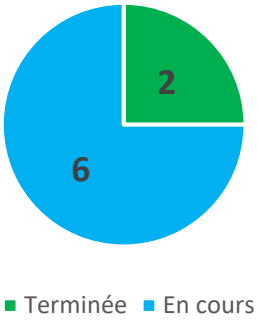
Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a, de son côté, rédigé un document sur les alternatives à la voiture individuelle : « Le bassin sans ma voiture ».

La mise en place de la plateforme d'information multimodale Mobi par le Pays Barval a également permis de promouvoir des mobilités davantage respectueuses de l'environnement (voir fiche-action n°13).

Les intercommunalités du Nord et Sud Bassin, via leurs Plan de mobilité simplifié et Plan de Déplacements Urbains (PDU) respectifs, proposent aussi des actions telles que l'incitation à la pratique du vélo pour le tourisme. L'objectif est de soumettre différentes initiatives telles que la réalisation d'aménagements cyclables adaptés à l'environnement, l'implantation de parcs de stationnement deux-roues, le déploiement d'équipements vélos et de services complémentaires, etc.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.4 Axe 4 : Diversifier les modes de déplacements des habitants du territoire (8 actions)



Action 10		Promouvoir l'utilisation de véhicules (dont vélos) à carburants alternatifs	
Action 11		Poursuivre le développement de pôles d'échanges hors gares pour renforcer le maillage multimodal	
Action 12		Développer la pratique du vélo (dont électrique) par les habitants et les touristes	
Action 13		Coordonner l'offre de mobilité sur le territoire	
Action 14		Inciter à l'émergence de plans de mobilité publics et privés	
	Action 14.1	Mettre en place une opération collective d'élaboration de plans de déplacements des agents des collectivités du territoire.	
	Action 14.2	Expérimenter un Plan de Déplacement Inter-Entreprises sur une Zone d'Activités	
Action 15		Promouvoir des mobilités maritimes à moindre impact environnemental	
Action 16		Organiser les livraisons et la logistique urbaine	
Action 17		Poursuivre l'apaisement de la traversée des communes	

Action 10 : Promouvoir l'utilisation de véhicules (dont vélos) à carburants alternatifs

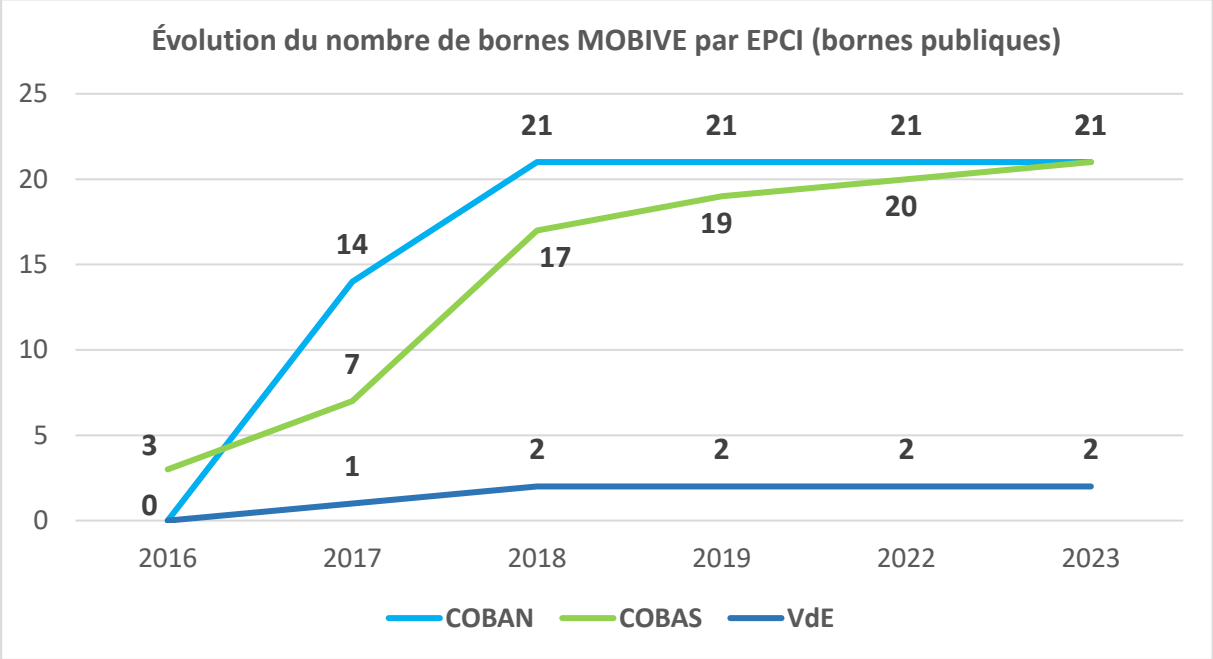
La COBAN a inscrit dans son Plan de Mobilité simplifié (PDMs) divers objectifs afin de promouvoir l'utilisation de véhicules à carburants alternatifs. Ces objectifs se traduisent notamment par des actions liées aux aménagements cyclables du territoire telles que la finalisation du Programme Pluriannuel d'Investissement des aménagements cyclables, l'aménagement et la sécurisation des carrefours de la Vélodyssée, le déploiement d'équipements vélos et des services complémentaires ou encore, l'augmentation de l'offre de stationnements de vélos sécurisés. D'autres objectifs consistent en la réalisation d'actions d'information et de sensibilisation telles que l'animation des politiques des mobilités alternatives en partenariat avec les acteurs locaux et le développement d'expérimentations dans ce domaine.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la COBAS fait l'objet d'une révision, qui va conduire à sa transformation en PDM. Le PDU actuellement en vigueur démontre une volonté de développer l'usage des modes doux, aussi bien pour la promenade que comme mode utilitaire. Cet objectif se traduit par diverses actions comme la poursuite de la mise en œuvre du réseau cyclable d'agglomération actualisé, le développement de stationnements pour les vélos et les deux-roues ou encore, l'information aux usagers des différents aménagements cyclables.

Le déploiement de bornes de recharge électrique (ou IRVE - Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques) cité précédemment, a également été porté par le Syndicat Départemental

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) au cours de la mise en œuvre du Plan climat. Une deuxième campagne de déploiement des IRVE publiques a été validée en 2023 par le SDEEG.



En matière de prospective, plusieurs initiatives sont en cours sur le territoire. Par exemple, des études sont conduites par la Société d'Economie Mixte (SEM) Gironde Energies pour l'implantation d'une station carburant BioGNV. Par ailleurs, un porteur de projet privé mène à ce jour, une réflexion pour l'installation de stations carburants hydrogène sur le territoire.

Action 11 : Poursuivre le développement de pôles d'échanges hors gares pour renforcer le maillage multimodal

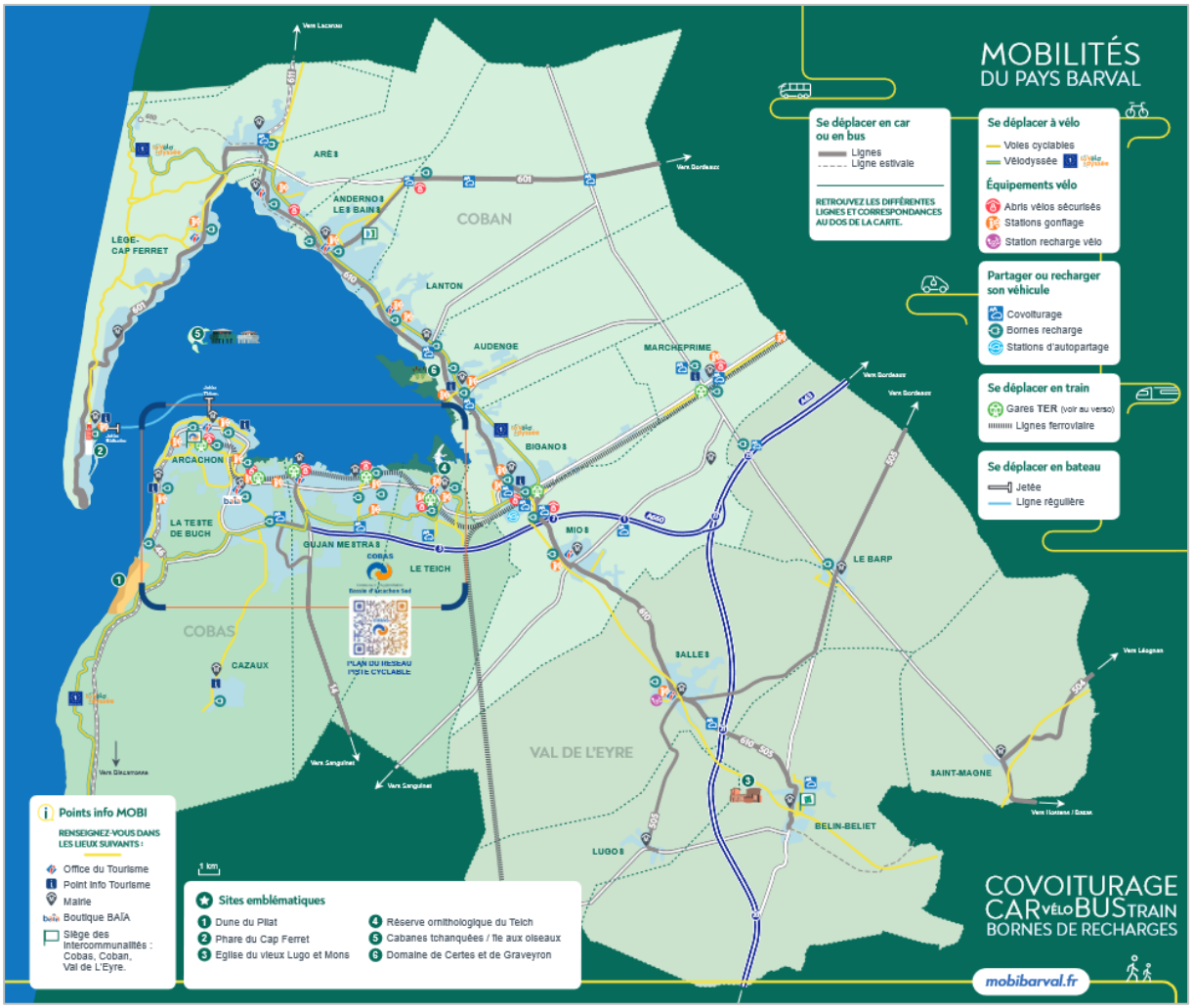
Afin de poursuivre le développement de Pôles d'Échanges Intermodaux (PEI) hors gares visant à renforcer le maillage multimodal, la COBAN et la COBAS ont inscrit des actions similaires dans leurs Plans de Mobilités.

La COBAN prévoit dans son PDM de multiplier les PEI par la construction de pôles d'échanges multimodaux majeurs et de proximité, et par la création de liens avec les autres modes de transport. L'intercommunalité propose également de rendre plus accessibles les PEI par le déploiement des équipements et services complémentaires aux mobilités, ainsi que par l'augmentation de l'offre de stationnements de vélos sécurisés.

La COBAS inscrit dans son PDU le développement des transports collectifs sur l'ensemble du territoire au travers d'actions telles que l'aménagement des abords des gares, la création de points de correspondances bus-bus et bus-bateau ou encore d'espaces de dépose-reprise et de stationnement deux-roues aux arrêts de la ligne express.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Action 12 : Développer la pratique du vélo (dont électrique) par les habitants et les touristes



Cartes et plans des réseaux vélo - Mobi MOBIBARVAL

Dans le cadre de cette action visant à développer la pratique du vélo sur le territoire, la plateforme Mobi (voir fiche-action n°13), portée par le Pays Barval, recense les pistes cyclables disponibles où sont indiquées la véloroute européenne (Eurovélo), ainsi que les pistes cyclables départementales et locales afin de communiquer ces informations au plus grand nombre.

A nouveau, les PDM et PDU respectifs de la COBAN et de la COBAS proposent différentes stratégies dans le cadre de cette action. La COBAN prévoit d'améliorer la sécurité des usagers en poursuivant les aménagements cyclables et piétons permettant d'accéder aux pôles intermodaux, la finalisation du Programme Pluriannuel d'Investissement des aménagements cyclables et la sécurisation des carrefours de la Vélodyssée. Elle propose également le développement des services associés aux pratiques des mobilités alternatives à la voiture en déployant les équipements vélos et services complémentaires et en augmentant l'offre de stationnements de vélos sécurisés. La COBAS propose, entre autres, de poursuivre et valoriser le développement des modes doux (marche à pied et vélo) dans le cadre des actions relatives à la poursuite de la mise en œuvre du réseau cyclable d'agglomération actualisé, du développement de stationnements pour les vélos et deux-roues, ou encore de l'information aux usagers relatives aux différents aménagements cyclables.

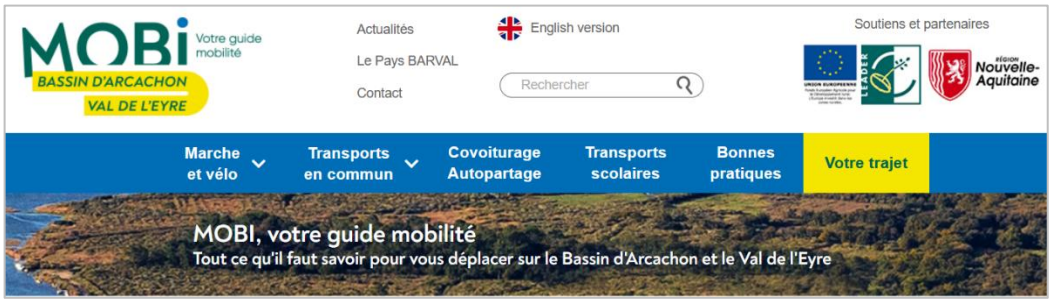
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Des aides au financement ont également été mises en place pour l'achat de vélos électriques : le Bonus Vélo lancé par le Gouvernement, les aides financières proposées par la COBAN (aide) et la ville d'Arcachon (aide) pour les usagers de leur territoire ;

Action 13 : Coordonner l'offre de mobilité sur le territoire

La plateforme Modalis a été déployée sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. La mise en place de ce système d'information multimodal permet aux Néo-Aquitains de préparer aisément leurs déplacements en s'informant de façon claire sur l'offre de mobilité et en leur permettant de bénéficier de tarifs combinés/intégrés qui facilitent l'accès à ces services, via notamment le déploiement de la carte billettique Modalis.

Afin de coordonner l'offre de mobilité sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, le Pays Barval a développé la plateforme de mobilité Mobi qui vise à proposer des outils pratiques pour organiser les déplacements sur le territoire, et notamment des alternatives à la voiture individuelle.



Extrait de la plateforme Mobi MOBIBARVAL

805
Utilisateurs/jour
en 2023

Les quelques 50 000 interactions comptabilisées (clics, téléchargements…) en 2023, atteste de l'efficacité de cette plateforme. En moyenne, le site a recensé environ 805 utilisateurs par jour en 2023.

Le transport à la demande (TAD) a également été développé sur l'ensemble du territoire du Barval via les services TAD de la COBAN, de la COBAS (Baïa) et de la CDC du Val de l'Eyre (à noter que ce dernier est développé en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine).

Le Rézo Mobicoop/Rézo-Pouce a également été déployé sur la Communauté de Communes du Val de l'Eyre en octobre 2022, et le sera prochainement sur la commune de Lège-Cap-Ferret. Ce réseau solidaire permet de partager les trajets journaliers grâce à de nombreux « arrêts sur le pouce » et à une application mobile. Il propose ainsi un mixte de covoiturage au quotidien et d'autostop pour tous, organisé et sécurisé.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Action 14 : Inciter à l'émergence de plans de mobilité publics et privés

Le Plan de Mobilité (PDM) est un ensemble de mesures visant à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des personnels des établissements publics et privés pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier. Le PDM favorise l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités publiques et devient un vrai projet d'entreprise. Il prône toute une série de mesures : la promotion du vélo, l'amélioration de l'accès des bâtiments par les piétons, la promotion de l'utilisation des transports publics et du covoiturage, l'aménagement des horaires de travail, l'incitation et l'accompagnement à habiter à proximité du lieu de travail ou sur le réseau de transports en commun, la formation à l'écoconduite...

Il s'agit de rendre plus concrète et opérationnelle l'action en mobilisant les collectivités (voir fiche-action 14.1) et les entreprises (voir fiche-action 14.2).

Action 14.1 : Mettre en place une opération collective d'élaboration de plans de déplacements des agents des collectivités du territoire.

Dans le cadre de cette action, le SYBARVAL a accompagné neuf collectivités tout au long de l'année 2019 pour la formalisation de leurs plans de mobilité à destination des agents. Pour animer cette démarche, il s'est associé au Pays Barval qui exerce une mission « mobilité partagée ». Cet accompagnement s'est déroulé en plusieurs étapes qui ont conduit à la réalisation de 23 fiches actions qui constituent un outil d'aide dédié à chaque collectivité et leur permettent d'avoir des informations opérationnelles, organisationnelles, financières voire règlementaires et/ou judiciaires, sur les thématiques suivantes : vélo, covoiturage, transports en commun, deux-roues, flexibilité du travail, mutualisation ou encore communication. Après la mise en forme, l'impression et la diffusion des vingt-trois fiches, un groupe thématique sur le vélo et ses équipements a été mis en place à la demande des participants. Pour rappel, l'objectif de ces groupes de travail est de faciliter l'appropriation par les collectivités des thèmes inclus dans les vingt-trois fiches pour les aider à entrer dans la phase opérationnelle de leur PDM.

L'objectif à terme est que l'ensemble des collectivités s'approprient ces outils et permettent aux agents de diversifier leurs moyens de déplacement en privilégiant les plus neutres en énergie et carbone.

Action 14.2 : Expérimenter un Plan de Déplacement Inter-Entreprises sur une Zone d'Activités

La mise en place d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprises a été évoquée en 2020 avec la COBAN mais la crise sanitaire de la COVID n'a pas permis de mener ce projet à terme.

Action 15 : Promouvoir des mobilités maritimes à moindre impact environnemental

Le SYBARVAL a initié cette action après avoir sollicité l'accompagnement du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) pour une étude d'énergie alternative à la motorisation et au grutage du navire dédié à la réhabilitation des concessions ostréicoles sur le Domaine Public Maritime.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

En effet, de nombreuses entreprises du Bassin d'Arcachon promeuvent des mobilités maritimes à moindre impact environnemental qu'il est important de valoriser : E-marine qui fabrique des pinasses électriques et propose du rétrofit de bateaux, Beyond the Sea qui expérimente une solution de traction par kite pour les navires de toutes tailles, BlueNav qui a mis au point des motorisations hybrides de bateaux ou encore EcoNautik qui permet une conversion simple et rapide de moteurs thermiques marins ou groupes électrogènes à l'hydrogène.

Action 16 : Organiser les livraisons et la logistique urbaine

Dans le cadre de cette action, pour améliorer la circulation intra-urbaine, le PDU de la COBAS propose de maîtriser les flux automobiles par la mise en œuvre d'actions telles que la réglementation des livraisons de marchandises et la définition d'itinéraires poids lourds.

Le SCoT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a pour ambition d'améliorer qualitativement les zones commerciales et logistiques du territoire. Cela passe notamment par une meilleure qualité environnementale, un développement de la mixité fonctionnelle, un travail sur les cheminements, une réflexion sur le stationnement, etc. Afin de limiter les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT prévoit que tout projet d'aménagement commercial et/ou logistique devra veiller à maintenir une cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises. Le neuvième objectif du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) évoque la question de la logistique de proximité rattachant ce sujet à la mobilité douce dite « du dernier kilomètre », telle que développée dans le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL). Nous retrouvons également des prescriptions et recommandations sur cette problématique dans le DOO :

Prescription 208

Dans les ZACOM, l'activité logistique est autorisée si sa présence est justifiée par la nécessité de conforter la vocation commerciale de la zone. Les documents d'urbanisme justifient que les projets logistiques sont réalisables au regard de la capacité des réseaux de voirie existantes ou à créer, afin de gérer les nouveaux flux routiers liés (marchandises, employés…). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont un outil pour intégrer ces infrastructures dans un aménagement global et cohérent de la zone.

Extrait du Document d'Orientations et d'Objectifs – SYBARVAL 25 janvier 2024

Prescription 226

Le développement commercial et/ou logistique – quel que soit le lieu d'implantation – doit rechercher à créer des aires de stationnement mutualisés (pour véhicules et cycles) afin de réduire son impact en matière de consommation foncière. Le stationnement contribue à l'intégration paysagère du site en visant une moindre imperméabilisation des sols et en contribuant à la végétalisation de ces espaces.

Extrait du Document d'Orientations et d'Objectifs – SYBARVAL 25 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Action 17 : Poursuivre l'apaisement de la traversée des communes



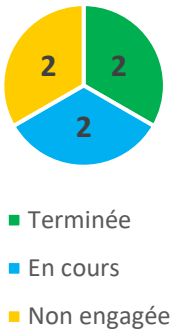


Différentes initiatives, combinées au maillage satisfaisant du territoire en pistes cyclables. (voir fiche-action n°12), ont contribué à l'apaisement de la traversée des communes du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre: création de zones entièrement piétonnisées et de zones de rencontres, ou encore, passage en zone 30 km/h en centre-ville.

Le PDU de la COBAS propose en ce sens, des actions concrètes pour inciter à l'usage des modes doux, notamment l'aménagement des zones 30 définies après études, dans les centralités.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.5 Axe 5 : Développer les énergies renouvelables – Devenir un territoire à énergie positive (6 actions)



Action 18		Développer le photovoltaïque sur les espaces artificialisés ou pollués	
Action 19		Développer les pratiques d'autoconsommation et de stockage	
Action 20		Développer la filière de méthanisation	
	Action 20.1	Objectiver le gisement des biodéchets et encourager sa valorisation énergétique	
Action 21		Utiliser le potentiel en géothermie du territoire	
Action 22		Garder une veille sur les opportunités de la filière hydrogène (production et consommation) en lien avec la SEM Route des Lasers	
Action 23		Objectiver et mettre en œuvre le cas échéant le potentiel de récupération de chaleur sur l'assainissement	

Action 18 : Développer le photovoltaïque sur les espaces artificialisés ou pollués

Le SYBARVAL a débuté la mise en œuvre de cette action, en 2019, par la réalisation en régie, d'un cadastre solaire. Cet outil permet de visualiser le gisement solaire de chaque toiture, c'est à dire de connaitre son potentiel de production d'électricité et/ou d'eau chaude.

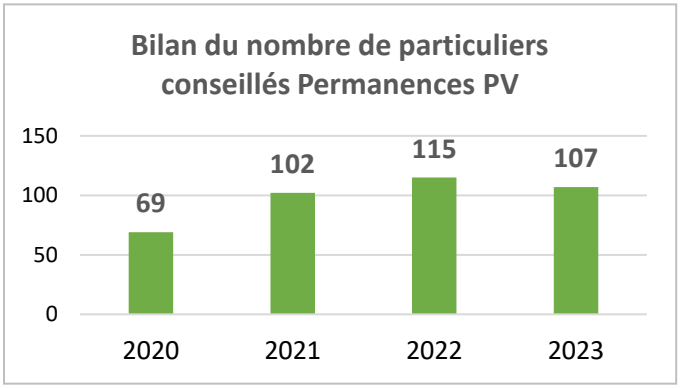


Image extraite du cadastre solaire, SYBARVAL

Dans le cadre d'un partenariat avec l'ALEC, des études de potentiel photovoltaïque de l'ensemble des bâtiments communaux ont été proposées aux collectivités territoriales. Elles ont été réalisées pour les

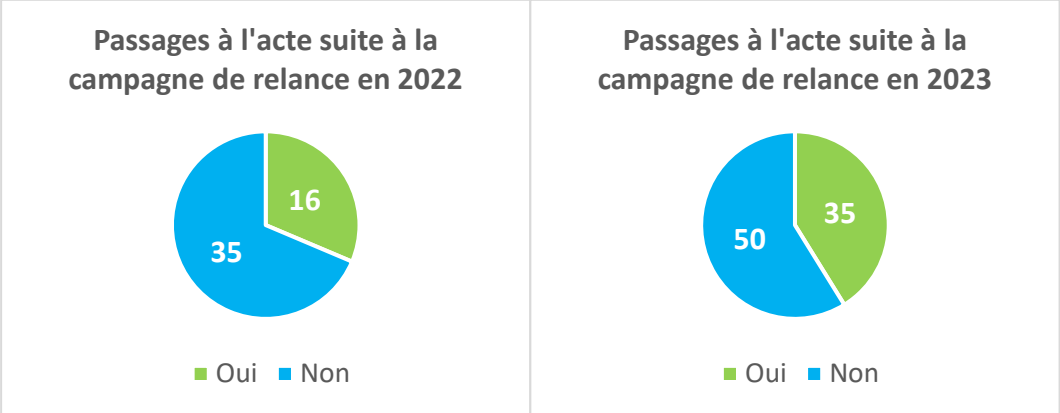
communes d'Andernos-les-Bains et Lège-Cap-Ferret en 2021, Marcheprime en 2022, et Belin-Béliet en 2023.

Tout au long de la mise en œuvre du Plan climat depuis 2018, de nouvelles installations photovoltaïques ont vu le jour sur les bâtiments publics du territoire : implantation d'ombrières sur parkings dans la zone d'activités Sylva21 en 2019 ; installation sur toiture des écoles Aliénor à Belin-Béliet en 2021, et du Betey à Andernos-les-Bains en 2022 ; installation au sol sur le site d'enfouissement de déchets à Audenge, ombrières sur parkings à Marcheprime, Mios et Gujan-Mestras en 2023 et installation sur toiture du Centre Technique Municipal à Gujan-Mestras en 2023-2024.



Le SYBARVAL a également décidé de mettre en place, depuis 2020, des permanences dédiées aux habitants du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre afin de les conseiller sur les choix à faire dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux sur toiture. Ce service public est animé par le Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine (CREAQ).

En 2022 et 2023, le CREAQ a lancé des campagnes de rappel sur les permanences effectuées les années précédentes. En 2022, environ une cinquantaine de personnes y ont répondu et quatre-vingt en 2023.



Dans ces permanences, les particuliers peuvent retrouver tout type d'informations sur le potentiel solaire de leur toiture, sur le financement, les subventions, la production ou l'autoconsommation …; ils peuvent également bénéficier d'une aide à la lecture des devis. Ces réunions sont neutres, gratuites et organisées dans les 17 communes du territoire.



De plus, un recensement des sites artificialisés ou pollués qui ont vocation à être équipés de panneaux photovoltaïques, a été effectué dans le SCoT.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Action 19 : Développer les pratiques d'autoconsommation et de stockage

Une veille a été réalisée sur la question du stockage de l'énergie. Il n'existe, à ce jour, aucun projet de ce type sur le territoire car la technologie de stockage de l'électricité ne semble pas encore mature ou économiquement viable pour être développée.

En revanche, un projet d'expérimentation d'autoconsommation collective photovoltaïque pour un parc de bâtiments publics est en cours sur la commune de Mios. Ce retour d'expérience permettra de faire monter en compétence l'ensemble des collectivités du territoire sur ce dispositif.

Action 20 : Développer la filière de méthanisation

La première unité de méthanisation a été mise en service par un agriculteur sur la commune d'Audenge, en 2018. Une deuxième unité, portée par le SIBA, est entrée en fonctionnement en 2021 sur le site de la station d'épuration de La Teste-de-Buch. À la rédaction du présent rapport, une troisième unité est en cours de construction sur la commune de Mios afin de traiter, entre autres, les biodéchets du territoire.

Nous pouvons noter que différents types d'unités de méthanisation sont implantés sur le territoire : celle d'Audenge utilise des intrants agricoles, celle de La Teste-de-Buch, des boues de la station d'épuration, tandis que celle de Mios devrait valoriser des biodéchets issus de la restauration professionnelle.



Unité de méthanisation à Audenge
La Dépêche du Bassin, Décembre 2019

Action 20.1 : Objectiver le gisement des biodéchets et encourager sa valorisation énergétique

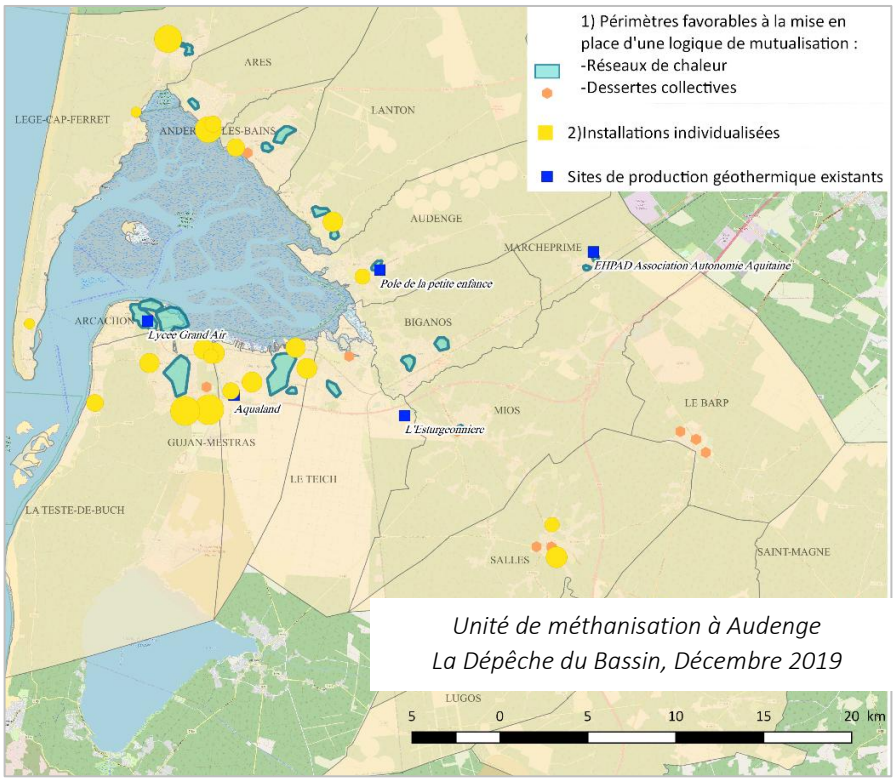
À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) de 2020, le tri à la source des biodéchets est généralisé pour tous les particuliers et professionnels. Il appartient aux collectivités territoriales, qui exercent la compétence de la gestion des déchets, de proposer à leurs habitants une solution pour pouvoir trier leurs restes alimentaires individuels et les valoriser par la suite (sous forme de compost ou de biogaz par exemple). Cette généralisation du tri à la source concerne aussi tous les professionnels producteurs de biodéchets : restaurants, hôpitaux, cantines scolaires, artisans, hébergeurs.

Les trois intercommunalités ont entamé leur réflexion par une étude sur la gestion des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire sur leurs territoires. Ces études ont permis d'établir des diagnostics à partir desquels des préconisations et scénarios ont été proposés pour la mise en place d'actions relatives à de la gestion des biodéchets. De plus, la COBAS a rédigé un guide des « bonnes pratiques » sur la prévention et la gestion des biodéchets à destination des professionnels. Elle a également identifié sur son territoire, les prestataires qui pourraient potentiellement collecter et/ou traiter les biodéchets produits par ces derniers.

Action 21 : Utiliser le potentiel en géothermie du territoire

L'étude du potentiel géothermique, réalisée en **2019,** par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) permet de constater que la composition du sous-sol du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre présente une réelle opportunité de développement de la géothermie.

Une mission a été confiée à l'ALEC afin de croiser les informations de ce potentiel avec les plus importants consommateurs d'énergie du territoire pour constituer une liste de zones d'intérêt au développement de réseaux de chaleur.



Carte de synthèse liée au potentiel géothermique et à la potentielle mise en place de réseaux de chaleur sur le territoire, ALEC, 2020

Unité de méthanisation à Audenge
La Dépêche du Bassin, Décembre 2019

Ainsi, plusieurs études géothermiques ont été menées notamment à Mios, dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville ; à Ares sur le site du supermarché Leclerc et pour la création éventuelle d'un futur lotissement ; au bourg de la commune de Lège-Cap-Ferret ; à l'EHPAD et la salle Caravelle de de Marcheprime.

En complément, le SYBARVAL a lancé un suivi des projets en géothermie mis en œuvre sur le territoire. A la rédaction du rapport, plusieurs installations sont répertoriées : lycée Condorcet à Arcachon, salle de spectacle « la Caravelle », EHPAD et Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) élémentaire à Marcheprime, collège-lycée du Barp, écoquartier à la Teste-de-Buch, pôle de la petite enfance à Audenge, Aqualand à Gujan-Mestras, esturgeonnière au Teich et école Samuel Paty à La Teste de Buch.

Action 22 : Garder une veille sur les opportunités de la filière hydrogène (production et consommation) en lien avec la SEM Route des Lasers

Dans le cadre de cette action, la SEML Route des Laser a porté en 2019, le Projet Territoire Intelligent et Mobilité (TIM) - Route des Lasers - qui propose le déploiement d'un mix de solutions de mobilité bas carbone pour rallier les zones d'activités du Barp à la gare de Marcheprime : autopartage, transport à

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

la demande, mobilités actives (vélos/trottinettes électriques), covoiturage et programme de retour garanti.

Dans cette dynamique, une démarche de développement de production d'hydrogène est en cours au Barp, menée par la Générale du Solaire depuis 2021. Ce projet se développe sous le nom de « Projet LASER H2 » et se traduit par la création d'un parc photovoltaïque flottant sur une ancienne carrière.



Présentation SYBARVAL/Générale du solaire
Projet LASER H2, au bureau du 9 décembre 2021

Action 23 : Objectiver et mettre en œuvre le cas échéant le potentiel de récupération de chaleur sur l'assainissement

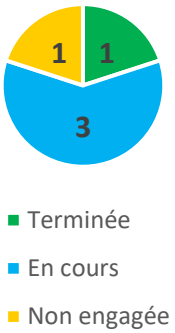
Le SIBA a expérimenté la récupération de chaleur issue du réseau d'assainissement du site de Biganos pour alimenter en énergie la salle de l'Eau'ditorium. L'expérimentation a rencontré des difficultés de mise en œuvre qui ont conduit à abandonner le projet.

Par ailleurs, le SIBA utilise la chaleur issue du réseau d'assainissement du site de La Teste-de-Buch pour préchauffer les boues d'épuration avant de les injecter dans le méthaniseur.

Enfin, la commune de Biganos mène une réflexion en partenariat avec Smurfit Kappa pour évaluer la possibilité d'utiliser la chaleur perdue par l'usine.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.6 Axe 6 : Construire un territoire résilient face au changement climatique (5 actions)



Action 24	Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la ressource en eau	
Action 25	Approfondir la connaissance sur la filière bois et Sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers.	
Action 26	Protéger la biodiversité nocturne par la création d'une R.I.C.E (Réserve Internationale de Ciel Etoilé)	
Action 27	Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs.	
Action 28	Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels	

Action 24 : Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la ressource en eau

Sur le plan départemental, il est proposé depuis 2013, une offre de service innovante : la démarche Aménag'Eau. Celle-ci repose sur une offre d'ingénierie novatrice permettant d'apporter un outil de capitalisation des connaissances et un appui méthodologique de programmation à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et Interscot girondin. Elle s'adresse à tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire de la Gironde et vise à apporter des solutions globales et pragmatiques : développer des outils permettant de connaître et de comprendre à la fois, les enjeux de l'aménagement et ceux de la ressource en eau et offrir des garanties à l'ensemble des Girondins dans une logique de solidarité, d'équité et d'aménagement de l'espace.

De même, le Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG), portent des actions régulières de **sensibilisation aux économies d'eau** lors d'événements festifs, ou à destination des établissements scolaires.

Les **dispositions des SAGE** du territoire (SAGE Étangs littoraux Born et Buch, SAGE Leyre, SAGE Lacs médocains, SAGE Nappes profondes de Gironde et SAGE Vallée de la Garonne) comportent également plusieurs actions qui tendent à garantir la qualité et la quantité de l'eau.

La Charte en vigueur du **Parc naturel régional des Landes de Gascogne** vise à **gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau,** notamment par le maintien de sa quantité et l'amélioration de sa qualité, mais aussi par la généralisation de sa gestion intégrée.

Plus localement, le **SIBA** porte deux programmes : le Réseau Pesticides du Bassin d'Arcachon (**REPAR**) et le Réseau de suivis et d'expertises sur les Micropolluants, Macro-polluants et Micro-organismes dans les eaux du bassin et ses tributaires (**REMPAR**), en collaboration avec les partenaires institutionnels et les scientifiques afin d'établir un suivi de l'état de la ressource sur notre territoire.

Le Plan de Gestion du Parc Naturel Marin présente lui aussi plusieurs axes stratégiques autour de la qualité de l'eau. Les sept orientations qu'il propose, traduisent la volonté de « *garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et usages* ».

Afin de garantir aux habitants du territoire un accès durable à l'eau potable et aux eaux de baignade, le SCoT veille à la préservation des qualités écologiques et chimiques des eaux superficielles et souterraines. Pour ce faire, il intègre les dispositions du SDAGE Adour-Garonne et celles des SAGE dont les périmètres recoupent celui du SYBARVAL, dans l'Axe 1 « Préserver » du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dont les prescriptions et recommandations indiquées dans le chapitre 2 visent à garantir en qualité et en quantité la ressource en eau.

Action 25 : Approfondir la connaissance sur la filière bois et Sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers

À ce jour, aucune étude du potentiel énergétique des forêts du territoire n'a été réalisée. Le SYBARVAL reste en veille sur ce sujet avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Agence de la Transition Ecologique, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).



Extrait la carte filière bois
BA2E - 2019

L'agence BA2E a de son côté, mené une étude sur l'aspect économique de la filière bois locale : elle a réalisé un diagnostic territorial, une recherche spécifique sur le pin maritime, une analyse des problématiques rencontrées ainsi qu'un plan d'actions détaillé et exhaustif. Dans ce plan d'actions, l'accent a été porté sur la sensibilisation des entreprises et des usagers, mais aussi sur la création d'un pôle économique dédié au bois. L'Agence a organisé en octobre 2023, les «Journées de la Filière Bois et Forêt ». Cet événement s'est appuyé, d'une part, sur un salon de découverte des Métiers et Formation du Bois et de la Forêt avec des représentants des branches professionnelles, des centres de formation et des entreprises et, d'autre part, sur une série de conférences, une exposition et des ateliers de sensibilisation à destination des élus, des techniciens des collectivités, des professionnels de la filière et du grand-public.

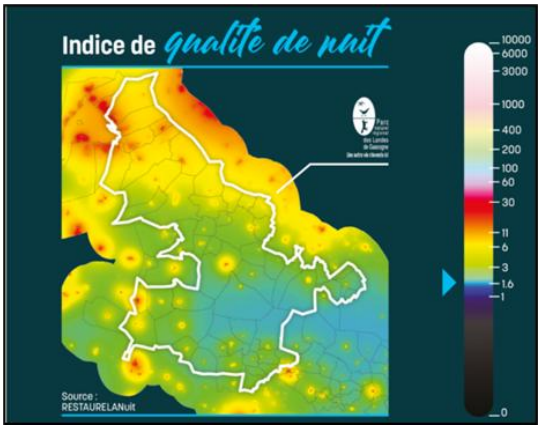
Le SYBARVAL est en contact avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et le Centre D'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE) de Montpellier, qui travaillent sur la problématique des émissions de GES liées aux incendies de 2022 sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Action 26 : Protéger la biodiversité nocturne par la création d'une R.I.C.E (Réserve Internationale de Ciel Etoilé)

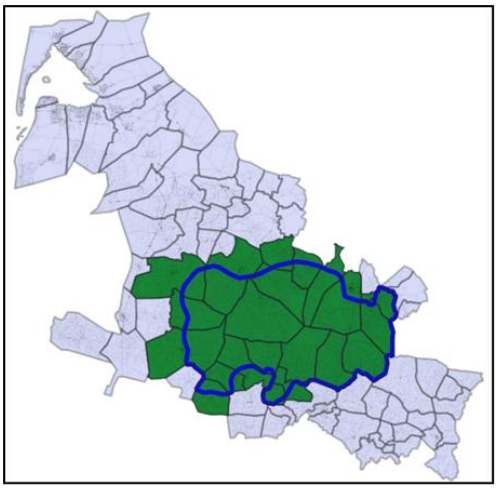
Le territoire du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnRLG) s'est engagé dans une démarche de sensibilisation aux enjeux de la pollution lumineuse et accompagne ses collectivités membres dans l'évolution de leur éclairage public. Le PnRLG a souhaité aller plus loin en labellisant le territoire « Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) ».

Une réserve internationale de ciel étoilé (RICE) est un territoire jouissant d'un ciel étoilé d'une qualité exceptionnelle et qui fait l'objet d'une mise en valeur à des fins scientifiques, éducatives, culturelles, touristiques ou dans un but de préservation de la nature. La réserve comprend une zone centrale où la noirceur naturelle est préservée au maximum et une région périphérique où les élus, les individus et les entreprises reconnaissent l'importance du ciel étoilé et s'engagent à le protéger à long terme.



©RESTAURELANuit, Septembre 2021

Ce label se construit donc autour d'une région centrale répondant aux critères de qualité minimums requis au niveau du ciel et de l'obscurité naturelle (zone bleue et communes concernées en vert sur la carte ci-contre) et d'une région périphérique qui apporte son soutien aux valeurs rattachées au ciel étoilé de la région centrale et qui en retire à son tour les bénéfices (zone grise sur la carte ci-contre). Par délibération en date du 27 mai 2019, le SYBARVAL s'est officiellement associé au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dans le projet de labellisation « Réserve Internationale de Ciel Etoilé ». L'objectif a été d'élargir l'étude aux communes non-membres du Parc afin de créer une cohérence sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, mais aussi de préserver la biodiversité nocturne et de réduire les consommations d'énergie.



PnRLG, 2021

Les animaux lors de leur cycle de vie, recherchent des lieux où trouver les ressources nécessaires (réservoirs de biodiversité), et les chemins qui leur permettent de s'y rendre (corridors écologiques). La somme des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui présentent un niveau d'obscurité suffisant pour le maintien de la biodiversité nocturne est appelée « continuité écologique nocturne » et constitue la Trame Noire. Une première analyse, basée sur le croisement de l'emplacement des points sources de l'éclairage public avec les Trames Vertes et Bleues du territoire, a permis de mettre en évidence et de porter à connaissance les zones de conflit principales entre l'éclairage public et le réseau des milieux naturels présent sur le Parc.

Ainsi, un programme multi partenarial entre le SYBARVAL, le PnRLG et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) d'Aquitaine, financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, a été conduit afin d'engager une réflexion collective autour de la réduction de la pollution lumineuse et du maintien et de la

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

restauration de la Trame Noire. Ce programme est basé sur un diagnostic visant à affiner la connaissance de la répartition des espèces animales sur le territoire, à identifier les zones à forts enjeux de biodiversité et à hiérarchiser les points sources de l'éclairage public en fonction de leur impact estimé sur la faune. Les résultats de cette étude ainsi que les différents temps de consultation réalisés avec les EPCI et les communes, ont donné lieu à la production de deux outils d'aide à la décision : un outil cartographique permettant de localiser les luminaires les plus problématiques pour la biodiversité et pour le maintien d'une trame noire sur le territoire, ainsi qu'un guide d'actions composé de dix fiches visant à guider la réflexion autour des besoins en éclairage et proposant des recommandations de rénovation et de gestion de l'éclairage public soucieuses de la biodiversité.

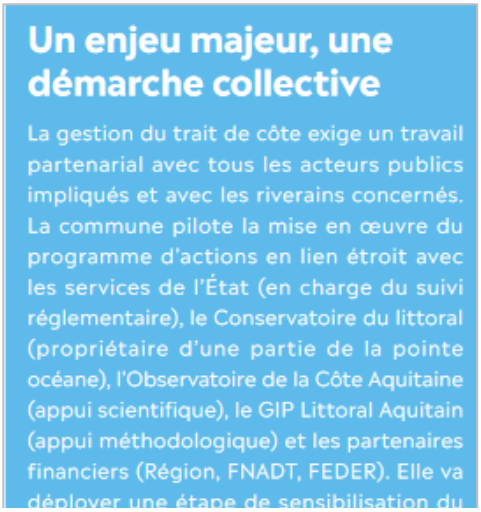
Action 27 : Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs

Le SCoT, au travers des prescriptions et recommandations inscrites dans les premier et deuxième chapitres du DOO, met en exergue la nécessaire préservation du socle structurant des écosystèmes et de la ressource en eau. Il met notamment l'accent sur la protection des zones humides et des reboisements sur le territoire. Cette mise en œuvre du SCoT se fait en lien étroit avec le PnR des Landes de Gascogne, le SDAGE et les SAGE rattachés au Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, ainsi qu'avec la démarche Aménag'Eau à l'échelle départementale (voir fiche-action n°24).

Action 28 : Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels

Le SCoT a repris tous les plans de prévention des risques en vigueur et les aléas connus pour rédiger un ensemble de mesures cohérent sur l'ensemble du territoire. Le volet « Risque » (Axe I.4) dans le DOO, renferme des prescriptions et des recommandations visant l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation du territoire aux risques.

Comme évoqué précédemment, dans le but d'agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels, des plans de prévention des risques sont en vigueur sur les communes du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, notamment les stratégies locales de gestion du trait de côte portées par le SIBA et soutenues par le GIP Littoral. Elles sont mises en œuvre par les communes de La Teste-de-Buch et Lège-Cap-Ferret.



Extrait du flyer sur la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap-Ferret – 2019

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation par Submersion Marine (PPRSM) a également été publié en 2019, en lien avec GIP Littoral. Il s'applique sur les dix communes du pourtour du Bassin d'Arcachon : Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Lanton, Le Teich et Lège-Cap Ferret. Ce PPRSM a pour objectif d'édicter sur les zones définies, des mesures visant à réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités existants et futurs ; faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru ; prévenir ou atténuer les effets indirects des inondations et préserver les champs d'expansion des inondations et la capacité

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

d'écoulement des eaux ; limiter l'aggravation du risque inondation par la maîtrise de l'occupation des sols. Les collectivités compétentes en matière de plans locaux et intercommunaux d'urbanisme doivent annexer le PPRSM à leurs documents d'urbanisme et y intégrer son règlement.

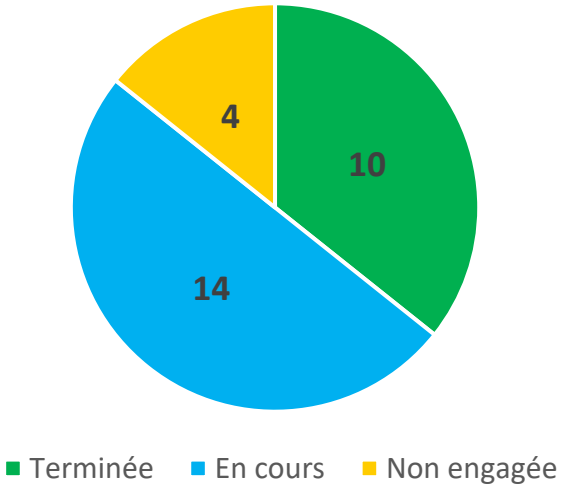
Des Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) ont été élaborés par les communes de Lège-Cap-Ferret, d'Andernos-les-Bains, de Biganos et de Lanton. Les PPRIF ciblent prioritairement les territoires exposés à des niveaux de dangers importants et à une pression foncière forte. Ils répondent aux objectifs de non-aggravation de l'exposition et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles les constructions ou les aménagements sont interdits. Ils définissent également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés existant à la date d'approbation du plan.

Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme des communes de Lège Cap Ferret, d'Arcachon et de La Teste de Buch devront intégrer les dispositions des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) afin d'être conformes avec le futur SCoT.

Les dix-sept communes du territoire ont également mis à jour le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin de sensibiliser et renseigner les citoyens sur les risques naturels et technologiques auxquelles sont exposées leurs communes.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.7 Synthèse de l'avancement du premier PCAET



Le SYBARVAL présente un bilan satisfaisant des actions engagées jusqu'à présent. Sur les vingt-huit actions déterminées en 2018, dix sont à ce jour considérées comme terminées, quatorze sont en cours de réalisation, et seulement quatre d'entre elles n'ont pas été mises en œuvre.

L'objectif du SYBARVAL est d'emmener l'ensemble du territoire à adopter une démarche éco-responsable de transition énergétique et écologique et de proposer les outils adaptés. Pour cela, il est indispensable de toucher un maximum de personnes, mais force est de constater que la **mobilisation des acteurs** autour de ces problématiques est parfois difficile. S'il est aisé pour le syndicat intercommunal d'être en contact avec les collectivités, il est plus compliqué pour lui de solliciter le secteur privé. Ainsi, le SYBARVAL s'efforce de mettre en œuvre des approches adéquates pour sensibiliser les acteurs de ce secteur, notamment en s'appuyant sur différents interlocuteurs tels que le Syndicat d'Hôtellerie et de Plein Air pour contacter les campings, les EPCI pour créer un lien avec les entreprises des Zones d'Activité Économique (ZAE) et les industriels, ou encore la Chambre d'Agriculture pour mobiliser les agriculteurs, etc.

Les années 2018-2024 ont également été contraintes par le contexte international et national. La crise sanitaire liée à la Covid 19 a eu un impact significatif, perturbant la réalisation des actions prévues et exigeant une adaptation rapide aux circonstances. Les élections municipales ont également constitué un défi pour la sensibilisation des nouvelles équipes, entraînant des ajustements dans leurs priorités. Ces deux évènements ont pour le moins bouleversé les calendriers prévisionnels de mise en œuvre de certaines initiatives portées durant ces périodes.

Dans le cadre du deuxième comité de pilotage de révision du Plan climat, qui s'est tenu le jeudi 14 mars 2024, les membres du COPIL se sont accordés sur la poursuite ou non des actions décidées dans le premier plan. La grande majorité sera reconduite et la révision du document permettra de les mettre à jour et de les ajuster afin de construire le prochain programme d'actions du Plan climat du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Chapitre 2 – Appréciation des dynamiques Énergie-Climat-Air

2.1 Consommations énergétiques

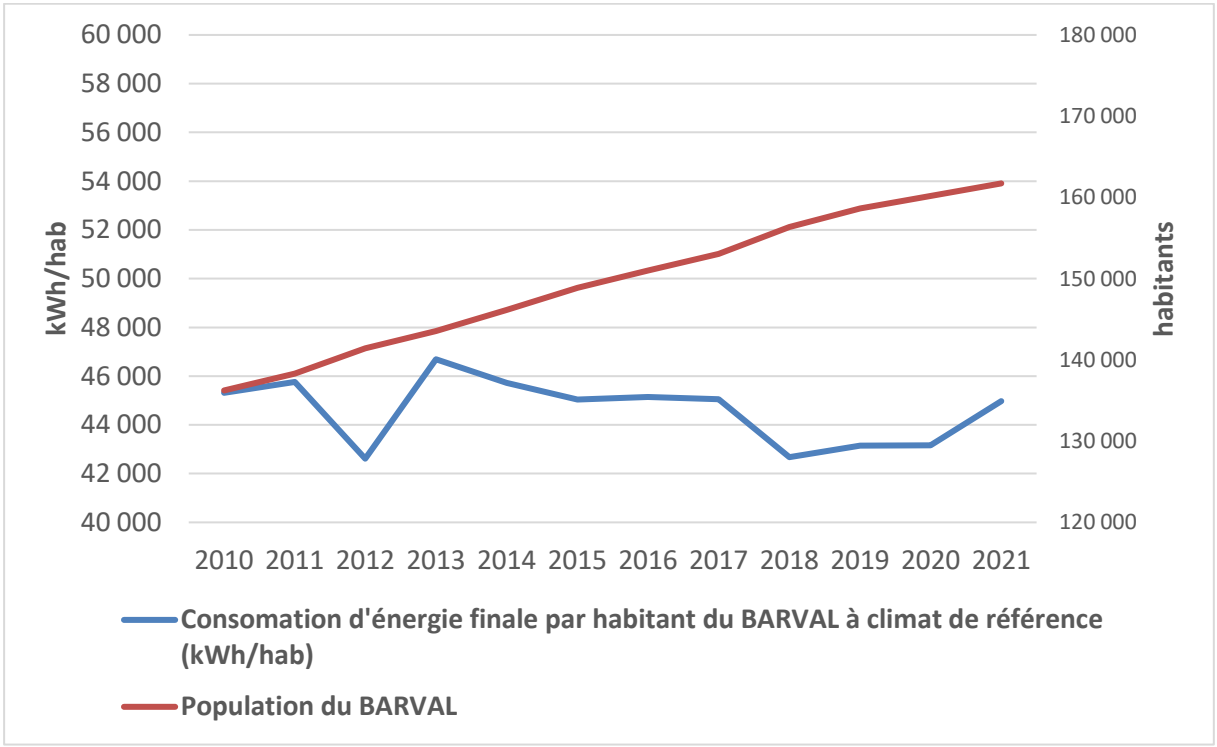
Cette partie présente les consommations d'énergie finale par secteur énergétique, ainsi que leurs évolutions entre 2010 et 2021. Elles sont comptabilisées à climat constant, c'est-à-dire que les consommations liées au chauffage des bâtiments sont corrigées à un climat équivalent, afin de pouvoir comparer les consommations des années n'ayant pas eu la même rigueur climatique.

Le diagnostic PCAET, réalisé en 2018 sur les données de l'année 2015, avait notamment mis en évidence le poids très important de la papeterie Smurfit Kappa (en moyenne 41%), et des autoroutes A63 et A660 (en moyenne 12%), dans la consommation d'énergie finale du Barval sur la période 2010-2015, nécessitant d'avoir une approche parfois circonstanciée pour analyser les enjeux énergétiques du territoire. Ainsi, les éléments de bilan sont présentés avec et sans prise en compte des consommations d'énergie de ces deux éléments particuliers.

2.1.1 Actualisation des données (2010-2021) à l'échelle du BARVAL

a. Bilan global

La consommation d'énergie finale en 2021 est d'environ 7 300 GWh. Sur la période 2010-2021, cette consommation a progressé de 18%. Ramenée au nombre d'habitants, elle est d'environ 45 000 kWh/hab., soit un niveau équivalent à celui de 2010 (-0,7% entre ces deux dates). A noter que sur la même période la population a augmenté de 19%.

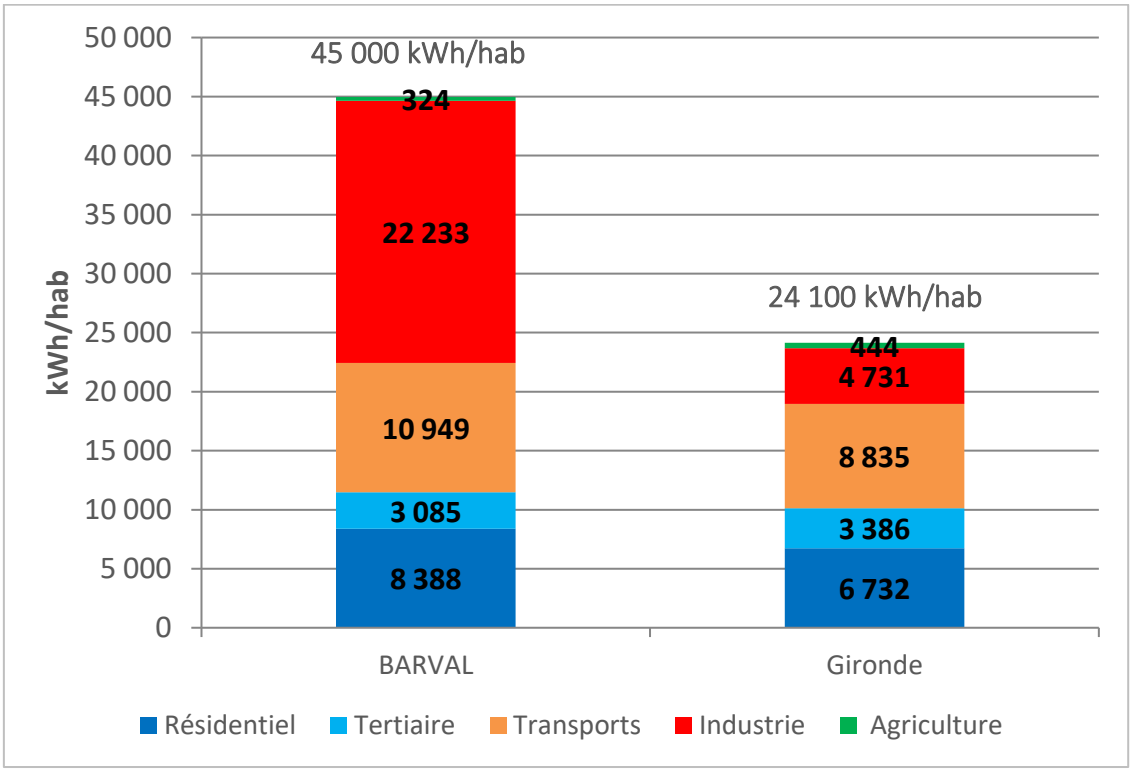


Évolution de la consommation corrigée du climat par habitant comparée à la population

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

CONSOMMATIONS SECTORIELLES

La consommation par habitant du BARVAL est presque deux fois plus importante que la moyenne départementale. Ce phénomène s'explique par deux particularités qui augmentent significativement sa consommation : la présence de la papeterie Smurfit Kappa implantée sur la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, et les autoroutes A63 et A660 qui traversent le territoire. La comparaison des consommations sectorielles par habitant entre le territoire et celles du département illustre ces différences.



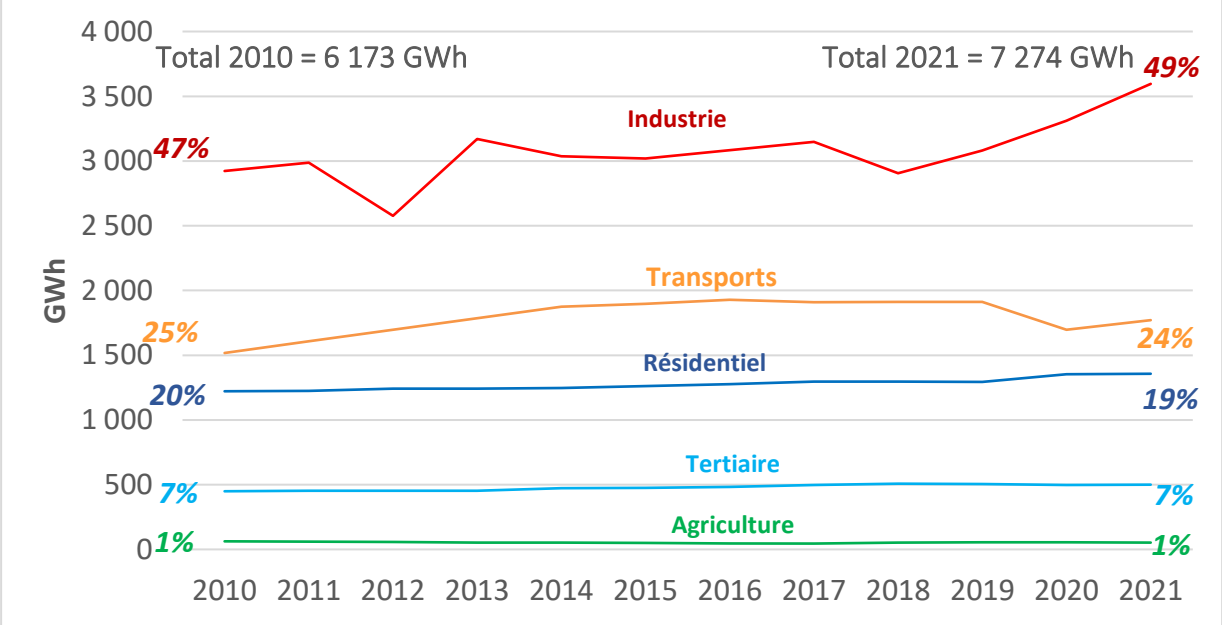
Comparaison des consommations sectorielles du territoire avec les moyennes départementales

La répartition de la consommation sectorielle du BARVAL a peu évolué entre 2010 et 2021. On remarque que le profil d'évolution ci-dessous est fortement marqué par les fluctuations de consommation de la papeterie.

On observe notamment des diminutions en 2012 et en 2018, dues à des arrêts de plusieurs semaines des machines de l'usine, ainsi qu'une forte augmentation de la consommation en 2020 et 2021, liées à la crise sanitaire de la COVID-19 qui a engendré une importante hausse de la demande des emballages cartonnés durant ces deux années.

Le secteur du transport a lui aussi été fortement impacté par la crise sanitaire avec un recul de consommation de 12% entre 2019 et 2020.

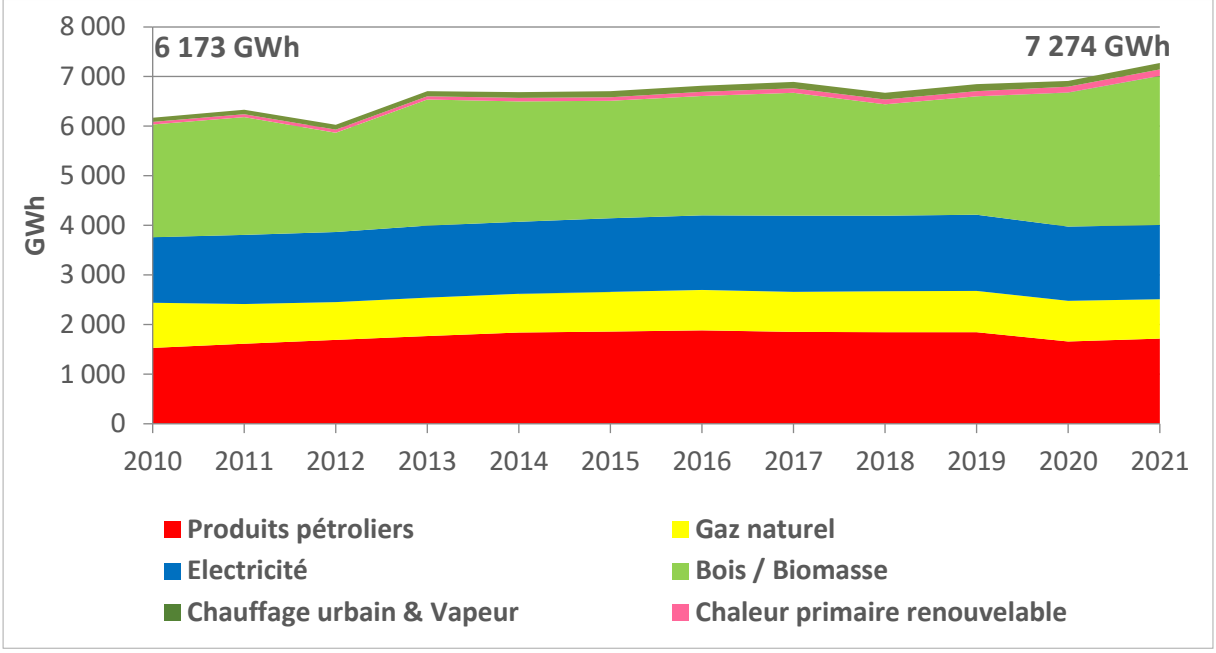
Les secteurs du résidentiel, du tertiaire et de l'agriculture présentent un profil de consommation stable.



Évolution des consommations sectorielles à climat corrigé entre 2010 et 2021

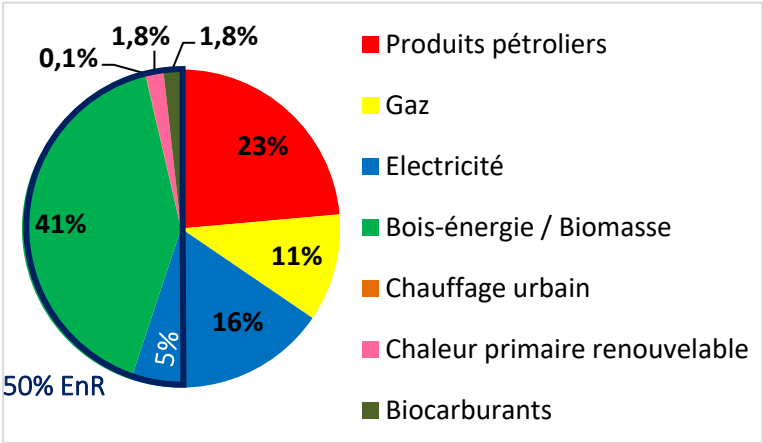
MIX ENERGETIQUE

L'évolution du profil du mix énergétique est liée aux évolutions sectorielles. Ainsi, on observe, en 2020, une diminution de la consommation de produits pétroliers, liée à la réduction des transports due à la crise sanitaire, sachant que le mix énergétique des transports est basé à 92% sur des carburants issus du pétrole. De même, la modulation de la consommation de bois s'explique par la présence de la papeterie, dont les baisses en 2012 et 2018 lui sont directement imputables car elle représente en moyenne la quasi-exclusivité de l'usage de bois-énergie, et plus particulièrement 93% de la consommation totale de bois du territoire en 2021.



Évolution du mix énergétique corrigé du climat entre 2010 et 2021

En 2021, 34% de la consommation finale est directement basée sur des énergies fossiles (produits pétroliers et gaz naturel), 16% sur l'électricité non renouvelable et 50% sur les énergies renouvelables (dont le mix estimé dans les réseaux de gaz, d'électricité et de chaleur).

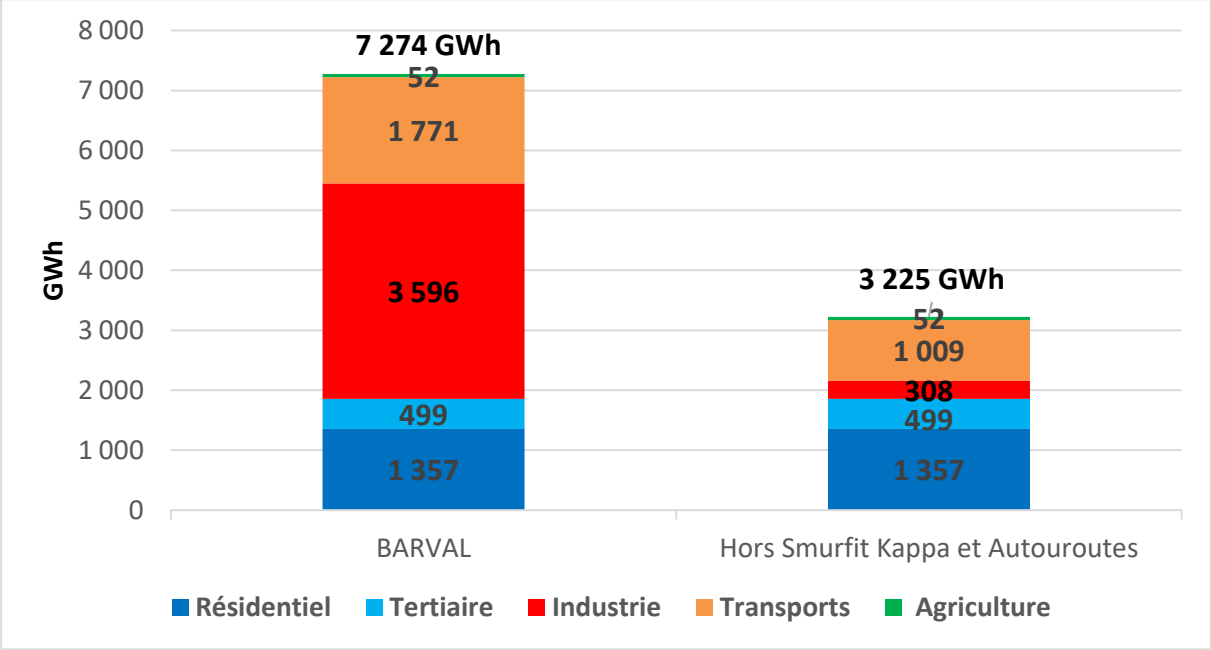


Mix énergétique de 2021

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

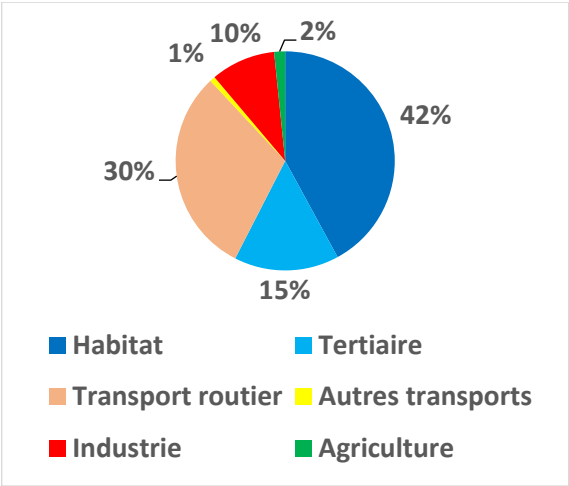
b. Hors Smurfit Kappa et autoroutes

Sans tenir compte des consommations de Smurfit Kappa et des autoroutes, la consommation énergétique de 2021 est de 3 225 GWh, soit moins de la moitié de la consommation territoriale. Dans cette perspective, elle est en baisse de 12% sur la période 2010-2021.

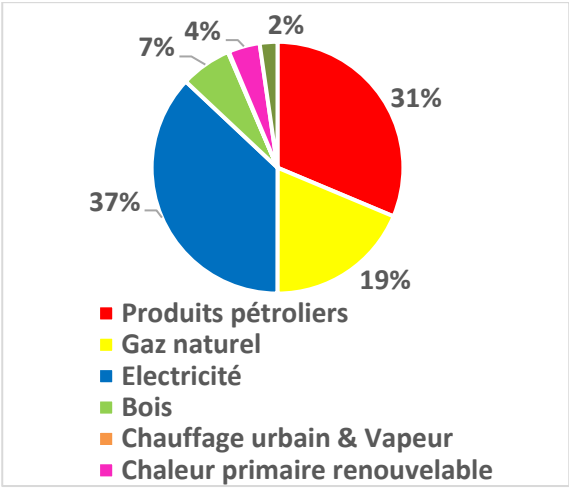


Consommation énergétique corrigée du climat du SYBARVAL par secteur en 2021

Les graphiques ci-dessous précisent la répartition sectorielle de la consommation et le mix énergétique de 2021, sans tenir compte des consommations de Smurfit Kappa et des autoroutes. Ainsi, le premier secteur de consommation devient le résidentiel (42%) et l'électricité est le vecteur énergétique le plus sollicité sur le territoire (37%).



Répartition sectorielle en 2021 de la consommation hors Smurfit Kappa et autoroutes



Mix énergétique en 2021 hors Smurfit Kappa et autoroutes

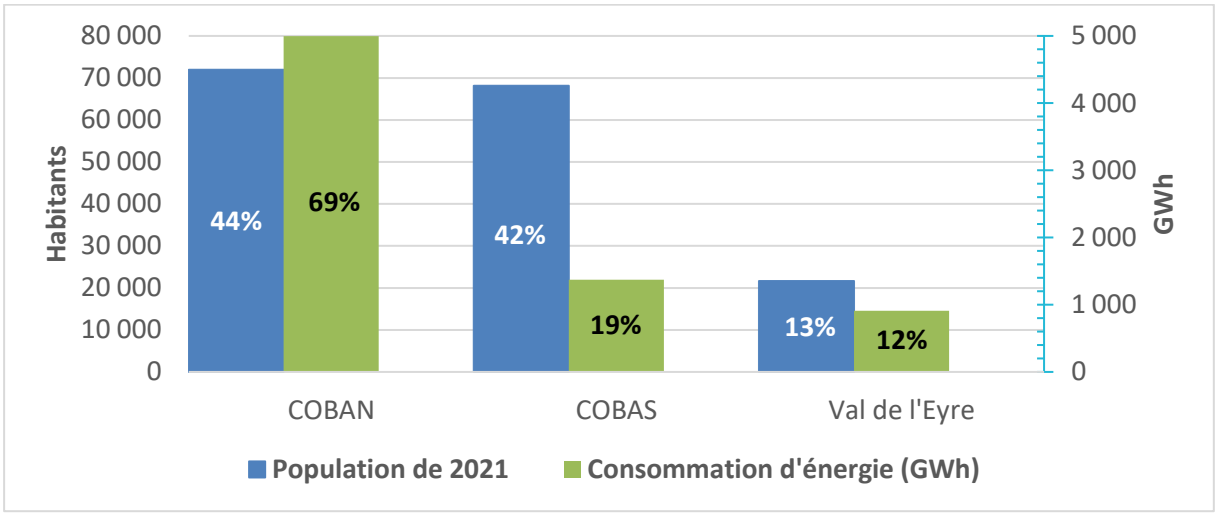
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.1.2 Actualisation des données (2010-2021) à l'échelle des intercommunalités (EPCI)

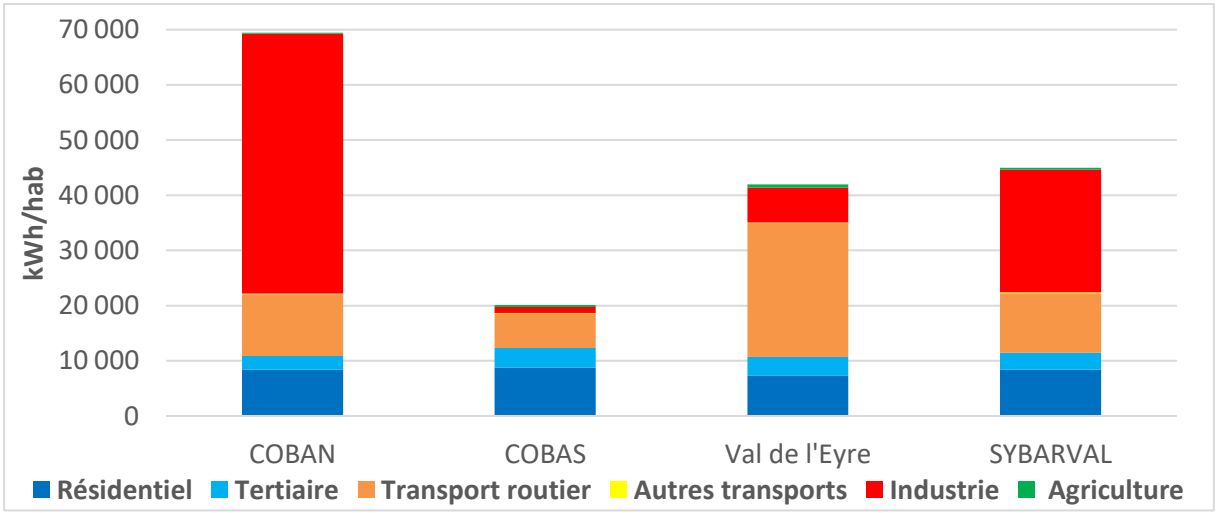
a. Bilan global

Au sein du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, les EPCI n'ont pas le même poids dans la consommation finale :

- La COBAN cumule à elle seule plus des deux tiers (69%) de la consommation du territoire parce qu'elle est traversée par une partie des deux autoroutes et qu'elle accueille la papeterie Smurfit Kappa.
- La COBAS qui a une population proche de celle de la COBAN, est marquée par la présence de l'autoroute A660 et concentre près de 20% des consommations.
- La Communauté de communes du Val de l'Eyre, également impacté par une autoroute, la A63, (artère très fréquentée qui traverse le territoire sur l'axe Bordeaux-Espagne), représente 12% de la consommation finale du BARVAL.



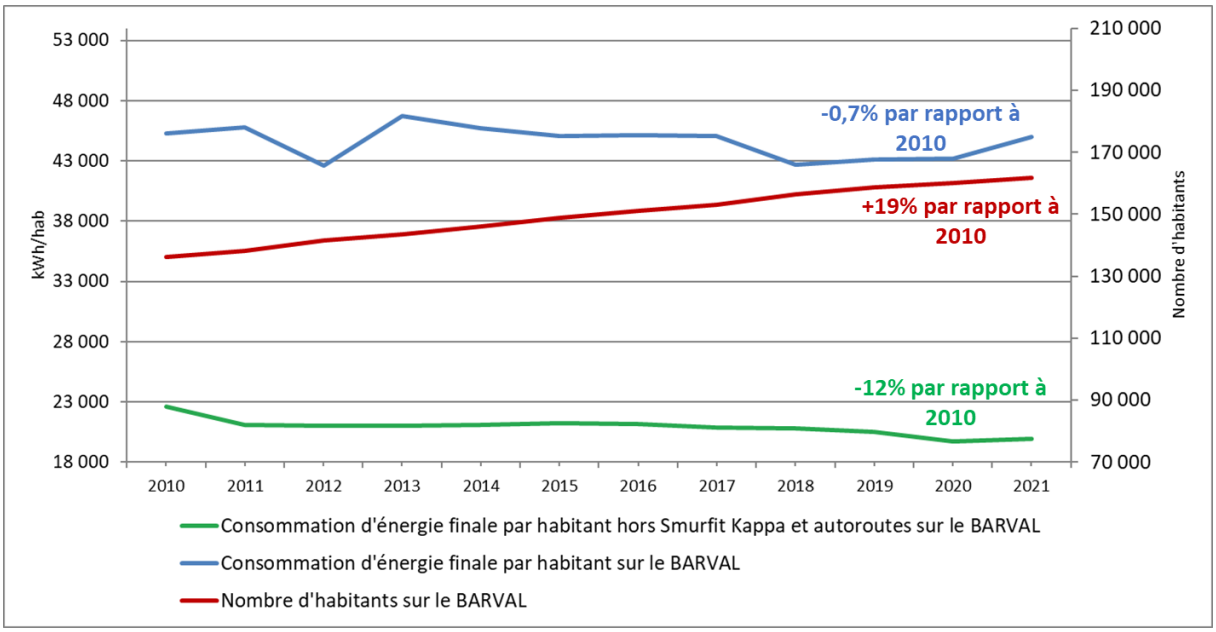
Comparaison des populations et consommations d'énergie par EPCI en 2021



Répartition des consommations sectorielles par EPCI et par habitant en 2021

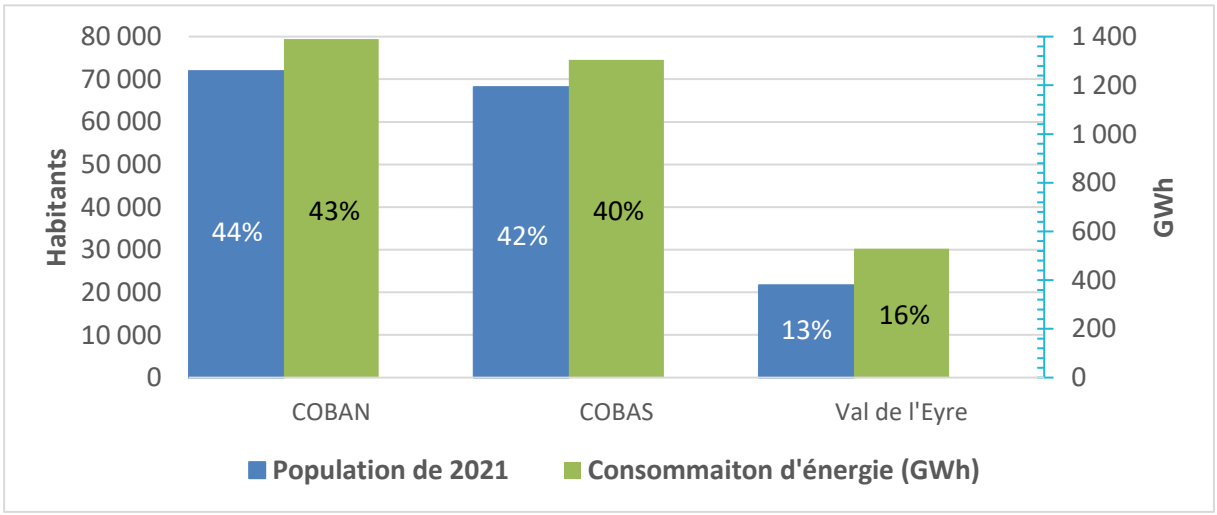
b. Hors Smurfit Kappa et autoroutes

À l'échelle du BARVAL, l'évolution de la population entre 2010 et 2021 est à la hausse. La consommation d'énergie moyenne par habitant en 2021 retrouve quasiment sa valeur de 2010. En revanche, sans comptabiliser Smurfit Kappa et les autoroutes, cette même consommation chute de 12% en 2021 par rapport à 2010.



Comparaison des consommations d'énergie finale par habitant avec et hors Smurfit Kappa et autoroutes

Aussi, sans prise en compte des consommations de la papeterie Smurfit Kappa et des autoroutes, les profils de consommations sectorielles par habitant des trois EPCI sont nettement plus similaires.

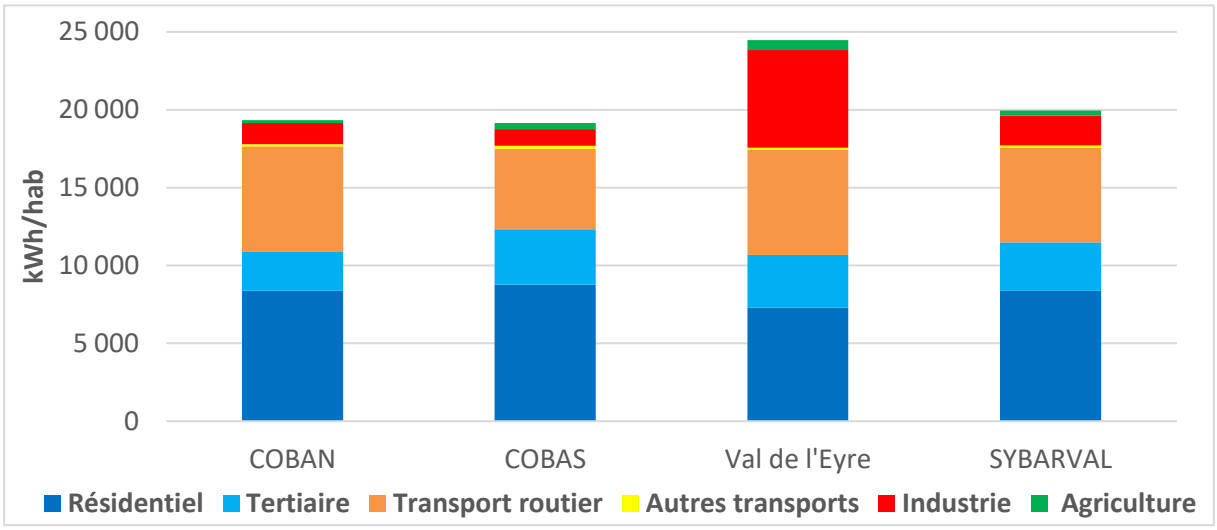


Comparaison par EPCI en 2021 des populations et consommations hors Smurfit Kappa et autoroutes

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Les consommations ramenées à l'habitant de la COBAN et de la COBAS sont sensiblement égales et atteignent un peu plus de 19 000 kWh/hab. Les profils énergétiques sont similaires : le secteur bâti (habitat et tertiaire) prédomine (plus de 55% des consommations par habitant), suivi par le transport routier (entre 25% et 35%) et dans une moindre mesure, l'industrie (un peu plus de 5%) et l'agriculture (moins de 2%).

Le profil énergétique du Val de l'Eyre se distingue des deux autres EPCI avec une consommation par habitant plus élevée (environ 24 500 kWh/hab.) s'expliquant notamment par l'importance de la consommation du secteur industriel sur la commune du Barp (CEA).

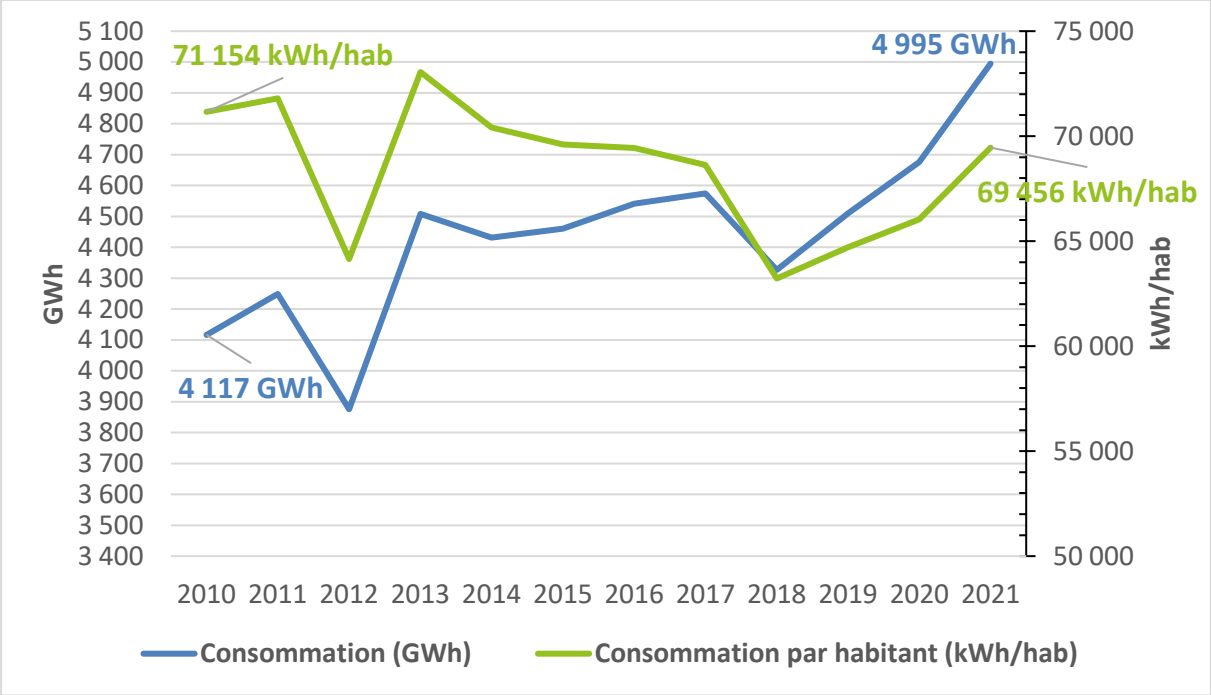


Répartition des consommations finales par EPCI et par habitant hors Smurfit Kappa et autoroutes

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

c. Cas particulier de la COBAN

Hormis les baisses observées en 2012 et 2018, en raison des arrêts de l'usine de Smurfit Kappa pendant quelques semaines, la consommation totale d'énergie à climat corrigé est en hausse depuis 2010 (+21%), avec une augmentation de la population de +24% et un ratio par habitant qui diminue tout de même légèrement (-2,4%), s'établissant à près de 69 500 kWh/hab.



Comparaison de l'évolution de la consommation énergétique brute et par habitant entre 2010 et 2021 sur la COBAN

La consommation de la papeterie et celle de l'autoroute représentent à elles seules 72% de la consommation finale de la COBAN. Si on retranche la consommation du trafic autoroutier et de Smurfit Kappa à la consommation finale, celle-ci n'est plus que de 1 390 GWh. Le ratio par habitant est alors de 19 300 kWh/hab., avec la prise en compte des secteurs à enjeux tels que le résidentiel (environ 43% de la consommation finale) et le transport routier en ville et sur les départementales (environ 35% de la consommation finale).

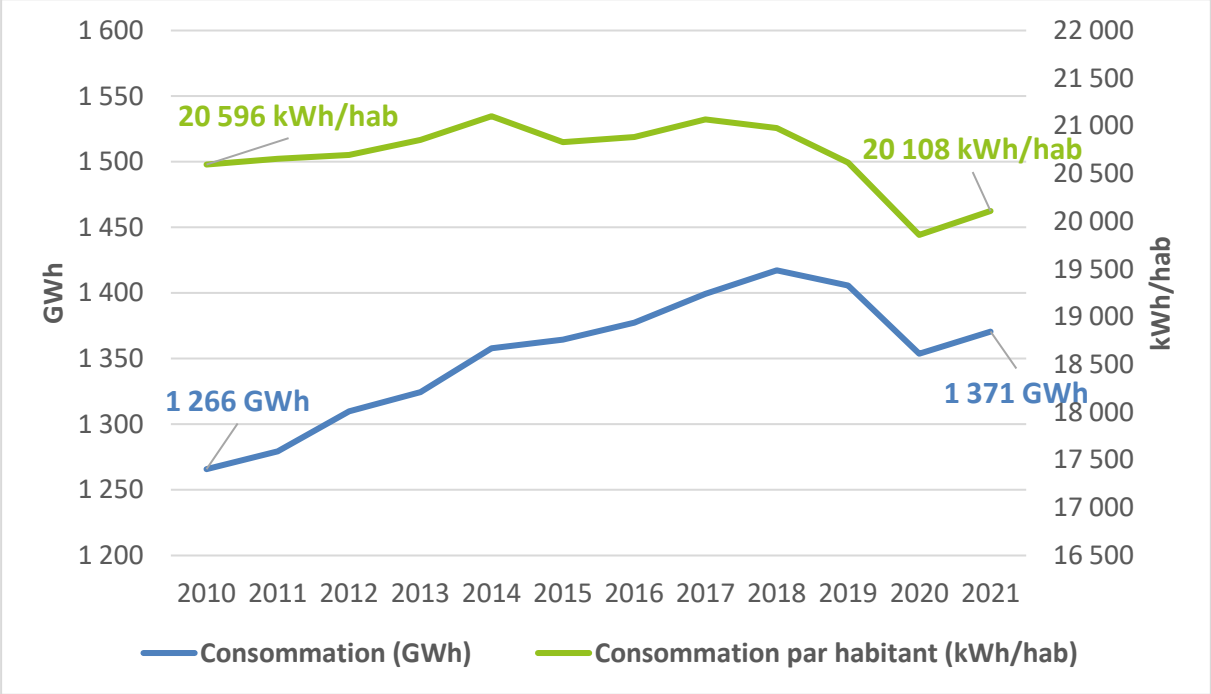
Conso d'énergie finale COBAN (GWh)	Habitat	Tertiaire	Transport routier	Autres transports	Industrie	Agriculture	TOTAL
Avec autoroute et Smurfit Kappa	602	182	802	10	3386	13	**4 995**
Sans autoroute et sans Smurfit Kappa	602	182	485	10	98	13	**1 390**

Comparaison des consommations sectorielles de la COBAN en 2021 totales avec celles hors Smurfit Kappa et autoroutes

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

d. Cas particulier de la COBAS

La consommation totale d'énergie à climat corrigé est relativement stable depuis 2010 malgré une hausse de la population de +11%, d'où un ratio par habitant qui diminue légèrement (-2,4%) et qui s'établit à 20 100 kWh/hab. (deux fois inférieure à celle du SYBARVAL.)



Comparaison de l'évolution de la consommation énergétique brute et par habitant entre 2010 et 2021 sur la COBAS

Comme le montre le tableau ci-dessous, la consommation des véhicules empruntant l'A660 représente 16% de la consommation finale du transport routier sur la COBAS. Le secteur du bâti (résidentiel et tertiaire) représente la part la plus importante de la consommation finale (plus de 60%) que l'on prenne ou non en compte le trafic autoroutier.

Conso d'énergie finale COBAS (GWh)	Habitat	Tertiaire	Transport routier	Autres transports	Industrie	Agriculture	TOTAL
TOTAL (avec autoroute)	597	243	418	12	74	26	**1371**
TOTAL (sans autoroute)	597	243	352	12	74	26	**1305**

Comparaison des consommations sectorielles de la COBAS en 2021 totales avec celles hors autoroutes

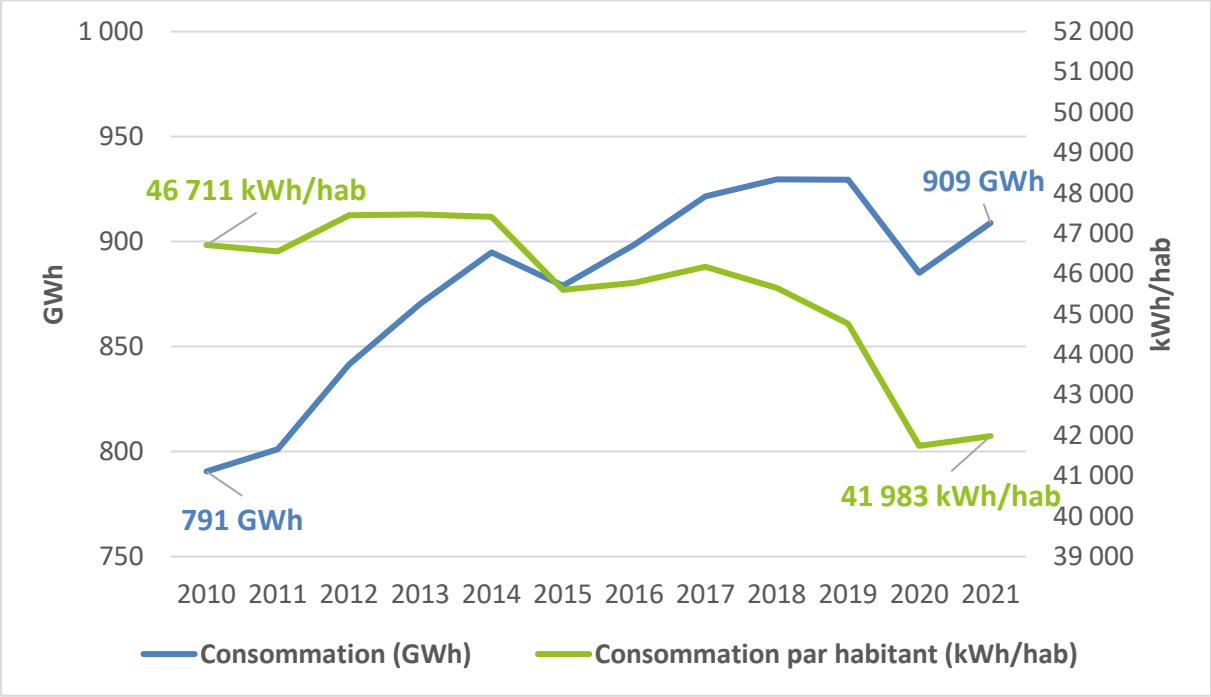
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

e. Cas particulier de la CC Val De L'Eyre

La consommation totale d'énergie à climat corrigé augmente de +15% entre 2010 et 2021. Cette augmentation s'explique par deux phénomènes :

- une augmentation de la consommation du trafic autoroutier (+24%) sur ce territoire en 10 ans,
- une augmentation importante de la population (+28%) impliquant une hausse des consommations des secteurs résidentiel (+22%).

Ramenée au nombre d'habitants, la consommation s'élève à 42 000 kWh/hab. Elle est en baisse de 10% depuis 2010 et se situe au-dessus de la moyenne départementale (24 900 kWh/hab.), en raison notamment de l'axe autoroutier de l'A63 qui traverse le territoire.



Comparaison de l'évolution de la consommation énergétique brute et par habitant entre 2010 et 2021 sur le Val de l'Eyre

La consommation finale totale de ce territoire est de 909 GWh. Le trafic autoroutier représente près de 42% des consommations du Val de l'Eyre (379 GWh).

Sans considérer les consommations autoroutières, la consommation finale totale du territoire serait alors de 530 GWh avec une part toujours importante des consommations du trafic routier (28%). Cependant, la part des consommations de l'habitat deviendrait prépondérante (30% contre seulement 17% lorsqu'on comptabilise les autoroutes). Enfin, le ratio par habitant (24500 kWh/habitant) s'inscrirait juste en dessous de la moyenne départementale.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Conso d'énergie finale VdE (GWh)	Habitat	Tertiaire	Transport routier	Autres transports	Industrie	Agriculture	TOTAL
TOTAL (avec autoroute)	158	74	525	3	136	14	**909**
TOTAL (sans autoroute)	158	74	146	3	136	14	**530**

Comparaison des consommations sectorielles du Val de l'Eyre en 2021 totales avec celles hors autoroutes

2.2 Émissions de Gaz à Effet de Serre

Ce deuxième chapitre présente les émissions de gaz à effet de serre par secteur énergétique, ainsi que leurs évolutions entre 2010 et 2021.

L'unité utilisée pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre est principalement la tonne équivalent CO_2 (téqCO_2) ou le kilo tonne équivalent CO_2 (1 ktéqCO_2 = 1 000 téqCO_2). Le terme « gaz à effet de serre » est abrégé par son acronyme « GES ». La notion d'équivalence permet de rapporter l'ensemble des émissions de GES réparties en plusieurs gaz qui ont des pouvoirs de réchauffement climatiques distincts, au pouvoir de réchauffement climatique du CO_2, qui est le gaz de référence.

Conformément au décret PCAET, seules les émissions SCOPE 1 et SCOPE 2 sont comptabilisées. Le périmètre SCOPE 1 correspond aux émissions directes (énergétiques et non énergétiques), c'est à dire produites par les différents secteurs d'activité du territoire (hors production d'électricité, de chaleur et de froid). Le périmètre SCOPE 2 quant à lui, correspond aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie, c'est à dire aux émissions indirectes liées à la production d'électricité et aux réseaux de chaleur et de froid, générées sur ou en dehors du territoire, mais dont la consommation est localisée à l'intérieur du territoire.

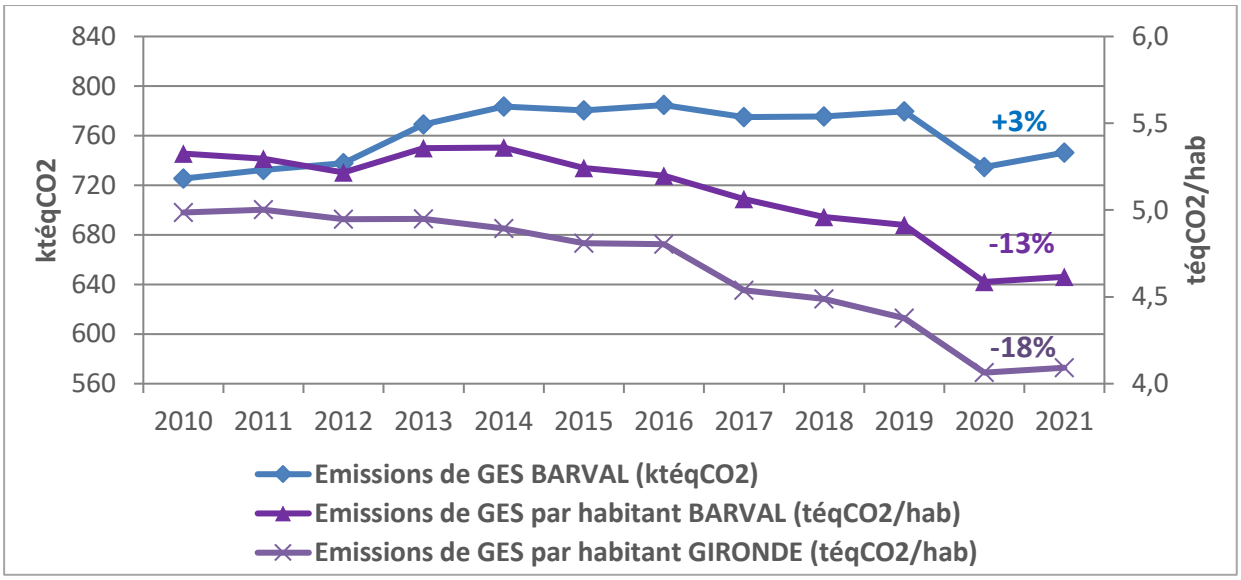
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.2.1 Actualisation des données (2010-2021) à l'échelle du BARVAL

a. Bilan global

En 2021, les émissions sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre sont estimées à environ 746 ktéqCO_2. Elles sont en augmentation de 3% sur la période 2010-2021.

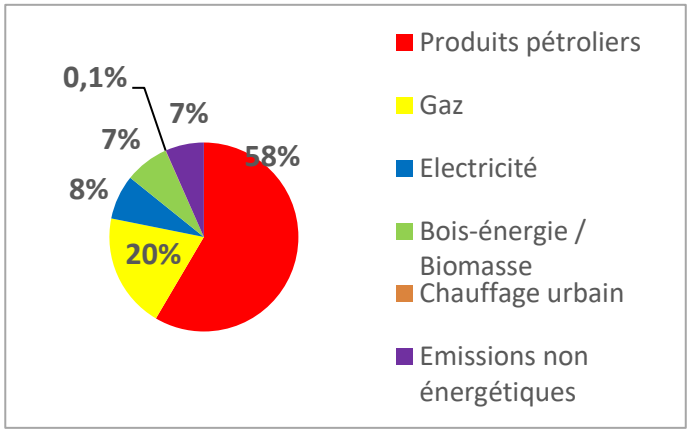
Ramenées à l'habitant, elles s'élèvent en moyenne à 4,6 téqCO2 par habitant, soit 12% de plus que les émissions moyennes départementales. Cette moyenne, a, quant à elle, diminué de 13% entre 2010 et 2021, malgré la hausse moyenne des émissions de GES de 3% sur cette même période liée à l'augmentation de la population.



Évolution des émissions de GES totales et par habitant à l'échelle du BARVAL. Comparaison avec la moyenne girondine

En 2021, les émissions de GES sont à 93% d'origines énergétiques, c'est-à-dire associées à la combustion d'énergie de manière directe ou indirecte (pour l'électricité et la chaleur en réseau).

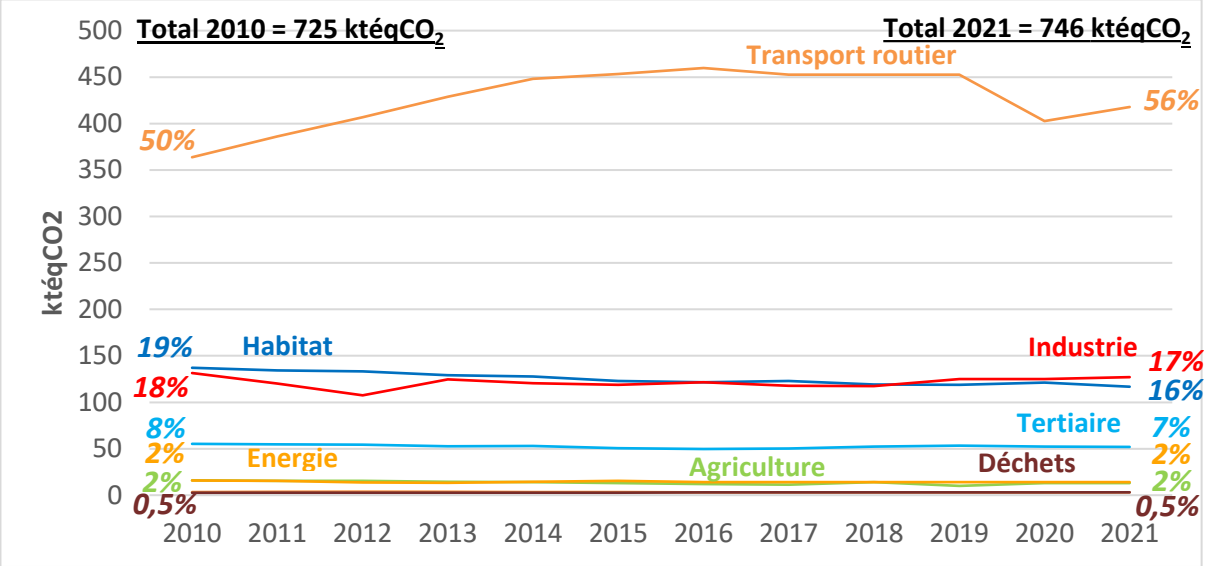
Toutes les énergies ne possèdent pas le même facteur d'émission, c'est-à-dire la quantité de GES émises pour la consommation d'une quantité d'énergie donnée; aussi le profil d'émission par énergie diffère sensiblement du mix énergétique présenté dans le chapitre précédent. Les énergies fossiles ont un fort facteur d'émission, alors que les énergies renouvelables ont un facteur d'émission faible ou nul.



Répartition des émissions de GES par origine en 2021

Le profil d'évolution des émissions de GES est donc principalement basé sur l'évolution de la consommation des énergies fossiles et sur les secteurs qui en consomment le plus.

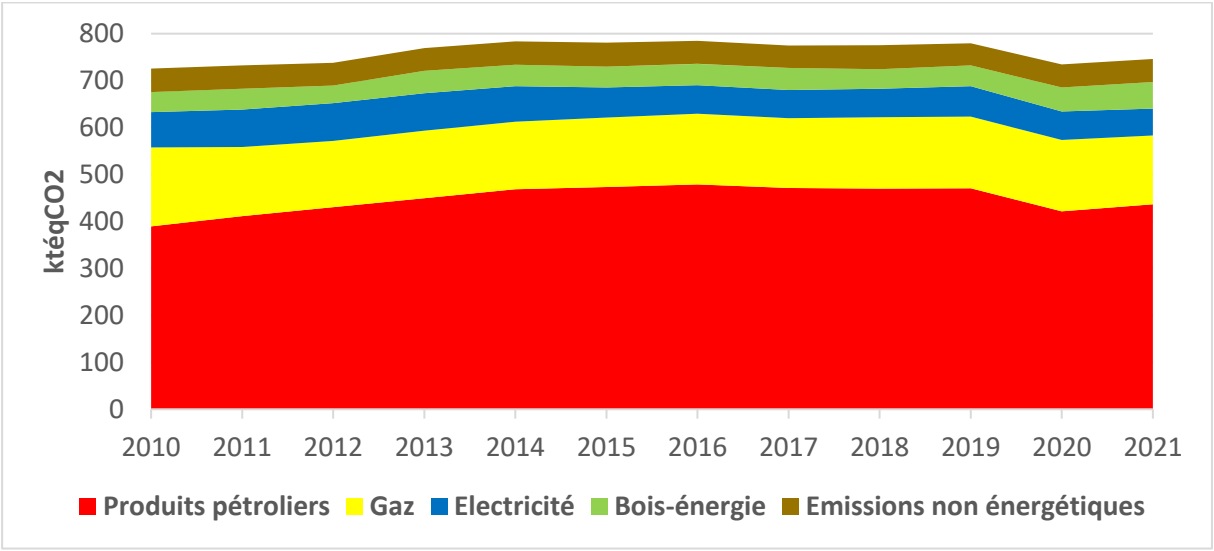
En conséquence, on observe que le transport routier est le premier secteur d'émissions de GES sur le territoire (56% en 2021), et que ses variations sont celles qui impactent le plus le profil d'évolution. On constate notamment un recul important entre 2019 et 2020, dû à la crise sanitaire du COVID-19. Le profil de consommation des autres secteurs a globalement peu évolué.



Évolution des émissions de GES par secteur entre 2010 et 2021 à l'échelle du BARVAL

L'industrie et l'habitat sont des secteurs qui ont des émissions de GES équivalentes, en raison principalement de la combustion de gaz pour les procédés industriels (notamment Smurfit Kappa) ou pour le chauffage des logements.

La répartition des émissions de GES par énergie, entre 2010 et 2021, est globalement stable. La part des produits pétroliers est clairement la plus importante avec un poids moyen de 59% des émissions de GES totales.

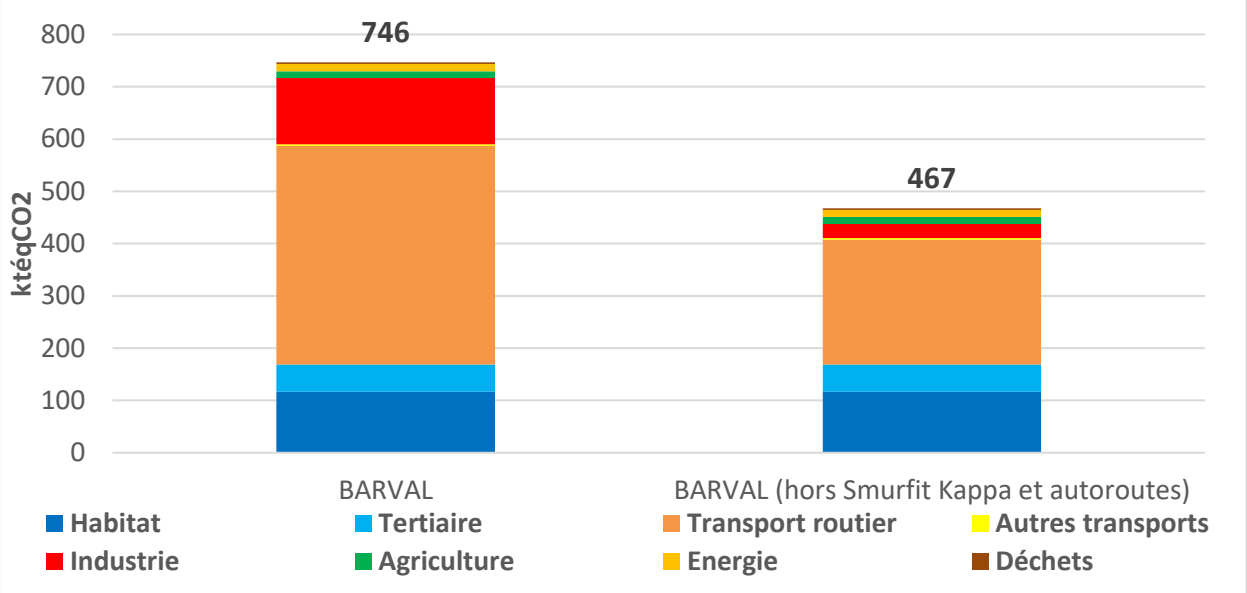


Évolution de la répartition des émissions de GES par origine entre 2010 et 2021 à l'échelle du BARVAL

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

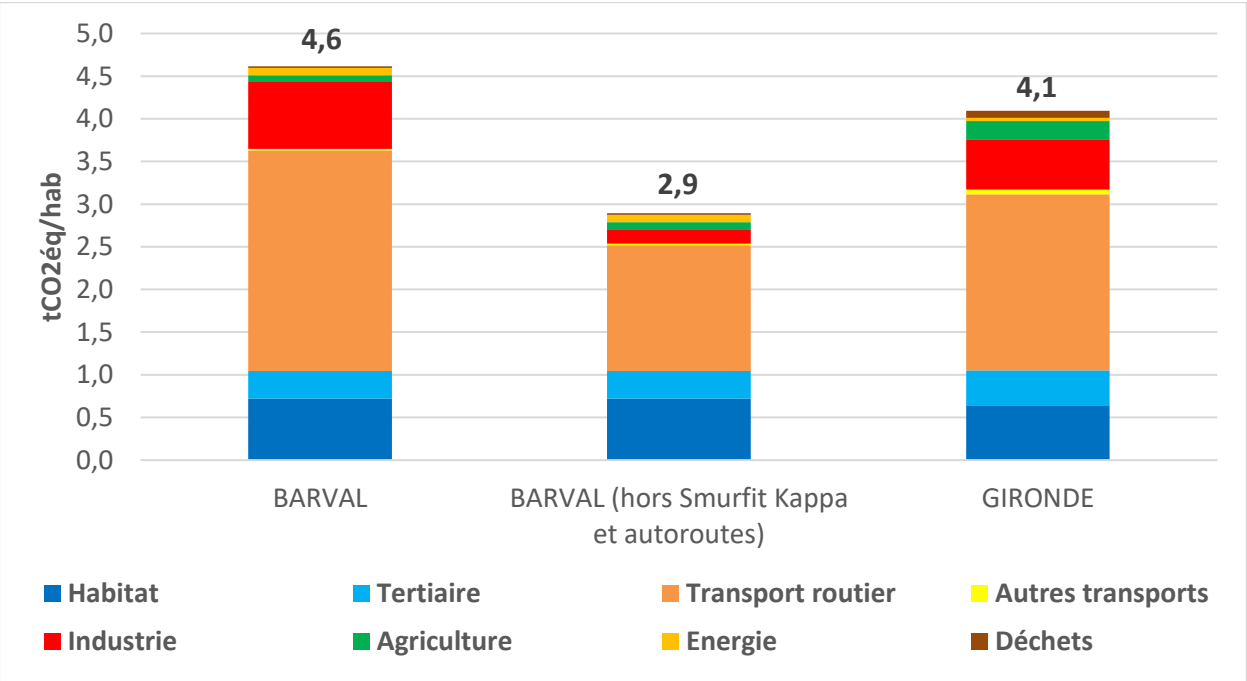
b. Hors Smurfit Kappa et autoroutes

Si on ne tient pas compte des émissions de GES de Smurfit Kappa et des autoroutes (A63 et A660), elles se situent à 466 ktéqCO_2 (au lieu de 746 ktéqCO_2).



Émissions du BARVAL par secteur en 2021, avec et sans Smurfit Kappa et autoroutes

Les émissions par habitant diminuent alors à 2,9 téqCO_2 (au lieu de 4,6 téqCO_2), soit une valeur inférieure de 30% à la moyenne départementale.

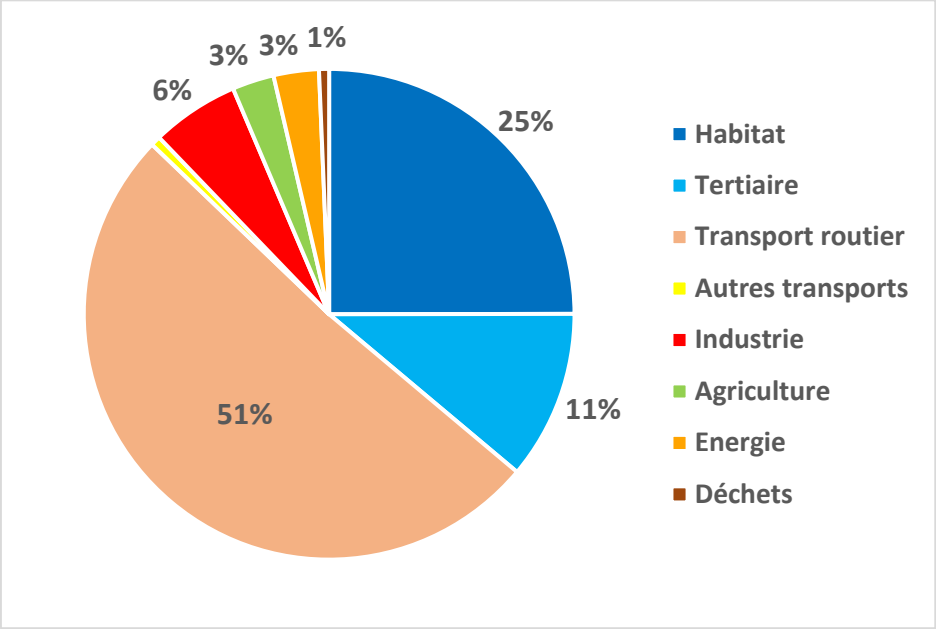


Émissions de GES par habitant à l'échelle du BARVAL (Avec et sans Smurfit Kappa et autoroutes) et de la Gironde en 2021

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Les deux précédents graphiques mettent en exergue l'impact très conséquent des autoroutes, et dans une moindre mesure, de la papeterie Smurfit Kappa. En effet, les émissions de GES liées à ces derniers représentent 37% des émissions totales du territoire.

Hors Smurfit Kappa et autoroutes, la part prépondérante des émissions de GES est toujours liée au secteur des transports routiers. De plus, les secteurs de l'habitat et du tertiaire représentent à eux deux 36% des émissions de GES du territoire, soit une part bien plus importante que celle de l'industrie. Ainsi, le bilan des émissions de GES par secteur obtenu ci-dessous met en évidence l'importance de faire évoluer les énergies utilisées dans les secteurs routier, résidentiel et tertiaire afin de limiter la consommation d'énergies fossiles, responsables de la majorité des émissions de GES.

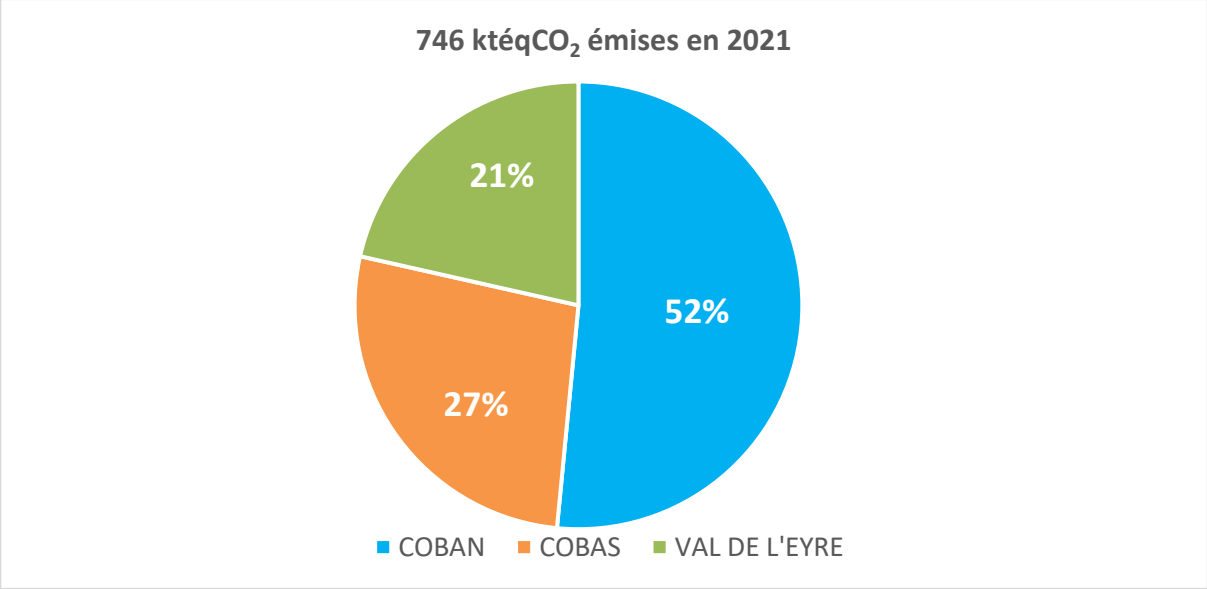


Répartition sectorielle des émissions de GES en 2021 hors Smurfit Kappa et autoroutes

2.2.2 Actualisation des données d'émissions de GES par EPCI

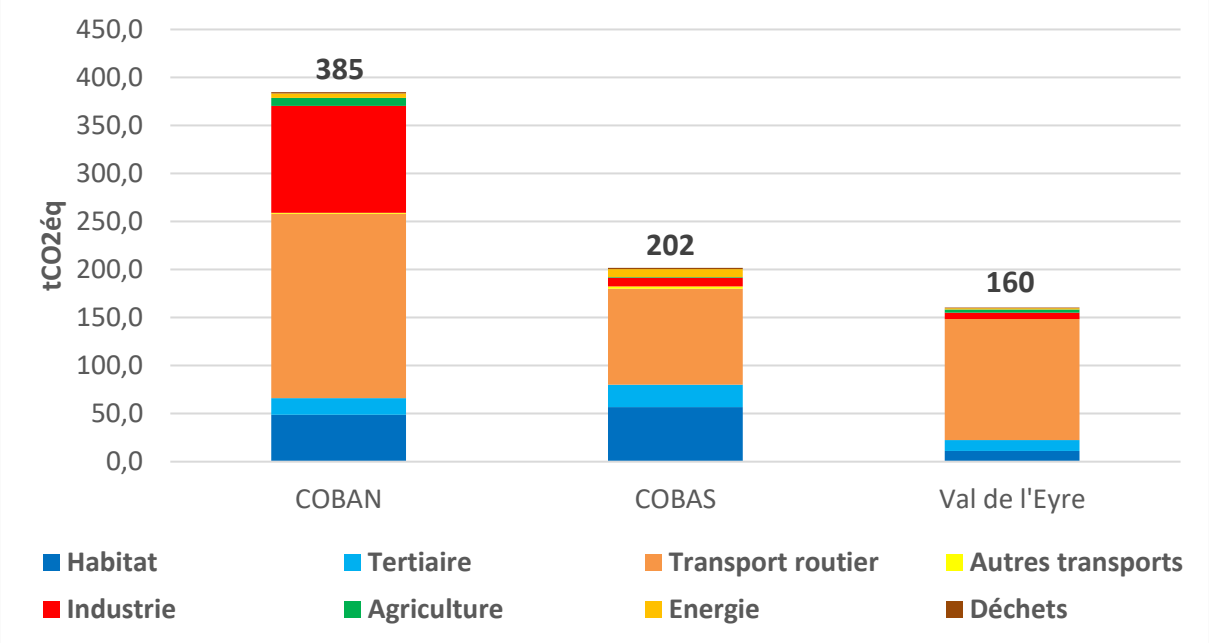
a. Bilan global

Les graphiques suivants montrent la répartition des émissions de gaz à effet de serre par EPCI, ainsi que les émissions par habitant.



Répartition des émissions de GES par EPCI à l'échelle du BARVAL

La présence de Smurfit Kappa et des autoroutes sur le territoire de la COBAN génèrent des émissions de GES supérieures à celles de la COBAS et de la CC du Val de l'Eyre, réunies.

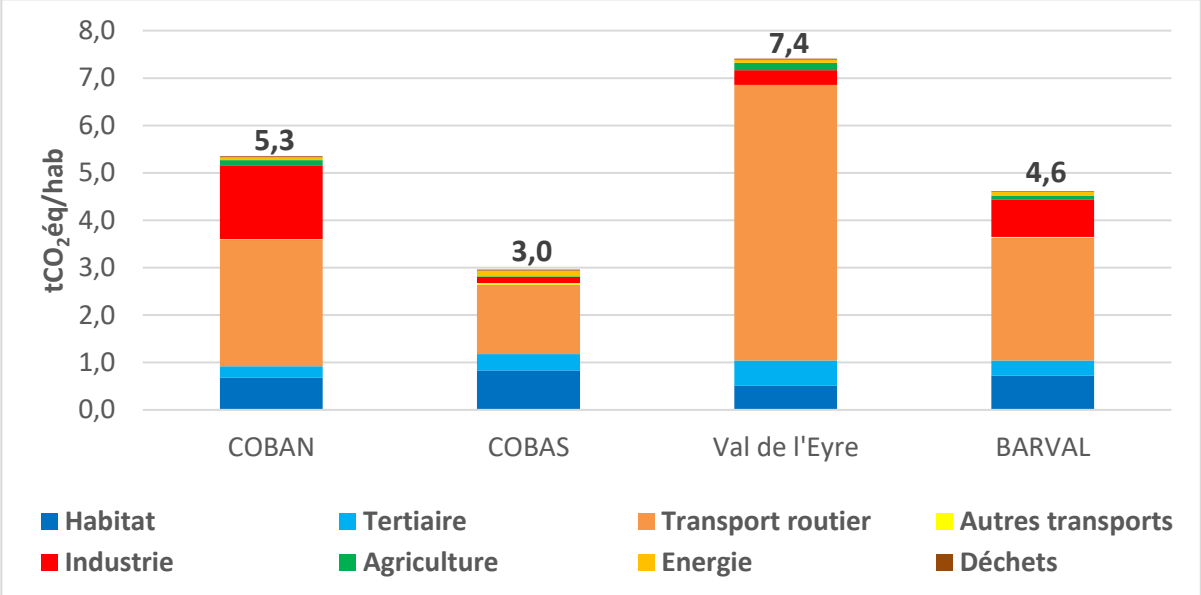


Répartition sectorielle des émissions de GES par EPCI à l'échelle des EPCI

Pour la COBAS, zone très urbanisée, les secteurs résidentiel et tertiaire représentent 40% des émissions de GES par habitant.

Enfin, le secteur prédominant sur le territoire de la CDC du Val de l'Eyre est le transport routier avec 78% des émissions par habitant, ce qui s'explique par la présence de l'autoroute A63 qui produit à elle seule, 56% des émissions du territoire.

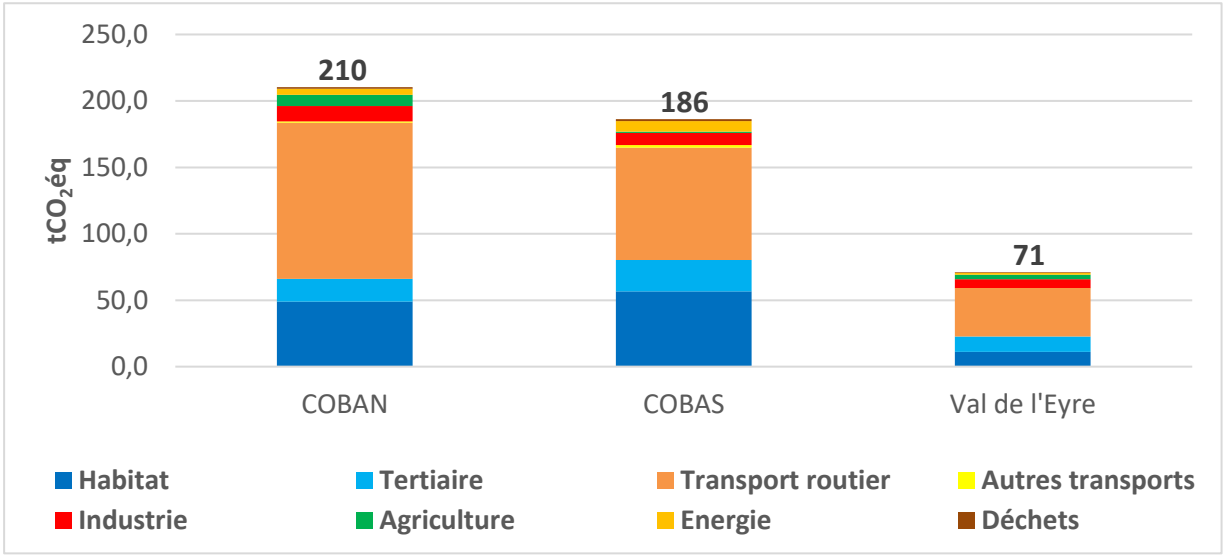
Concernant les émissions ramenées au nombre d'habitants, et compte tenu d'une population moins importante sur la CDC du Val de l'Eyre par rapport aux deux autres EPCI, on y observe un ratio moyen 60% plus élevé que la moyenne du territoire du BARVAL (le secteur routier étant toujours en cause).



Répartition sectorielle des émissions de GES par habitant à l'échelle des EPCI et du BARVAL

b. Hors Smurfit Kappa et autoroutes

Les profils sectoriels par EPCI, hors Smurfit Kappa et autoroutes, se présentent de la façon suivante :

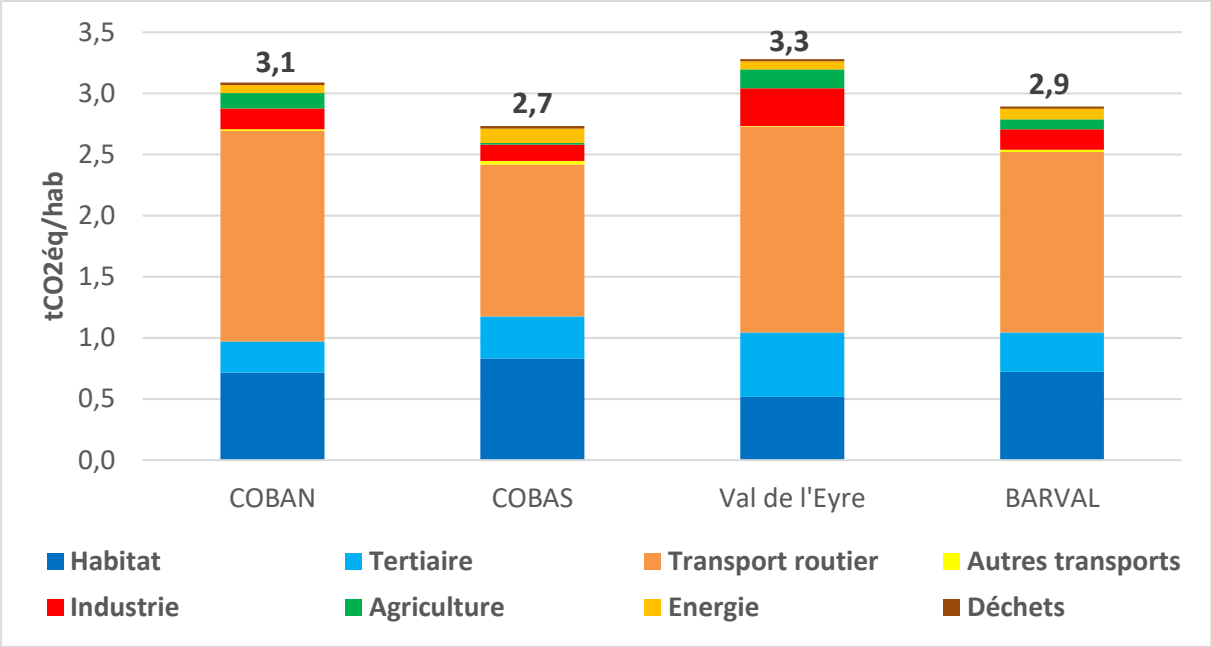


Répartition sectorielle des émissions de GES à l'échelle des EPCI en 2021

On observe des profils plus similaires au niveau de la répartition sectorielle, avec toujours une prépondérance du secteur routier, bien que les émissions de GES de la CC du Val de l'Eyre soient moins élevées que celles de la COBAS et la COBAN.

Ramenées à l'habitant, toujours sans tenir compte des autoroutes et de Smurfit Kappa, les émissions de GES de la COBAN et de la COBAS sont sensiblement égales et s'élèvent à environ 3 téqCO_2/hab. Les profils énergétiques sont similaires : le transport routier prédomine (environ 50% des émissions par habitant), suivi par le secteur bâti (entre 15% et 30%) et dans une moindre mesure, l'industrie et l'agriculture (entre 4% et 7%).

Concernant le Val de l'Eyre, les émissions ramenées à l'habitant sont légèrement plus élevées que sur les deux autres EPCI avec environ 3,3 téqCO_2/hab. (en deçà cependant de la valeur départementale de 4,1 téqCO_2/hab.). Cela peut s'expliquer d'une part, par le caractère rural de ce vaste territoire qui induit l'utilisation de la voiture individuelle comme mode principal de déplacement et d'autre part, par la présence de l'industrie CEA CESTA dont les émissions à l'échelle de l'EPCI ne sont pas négligeables.

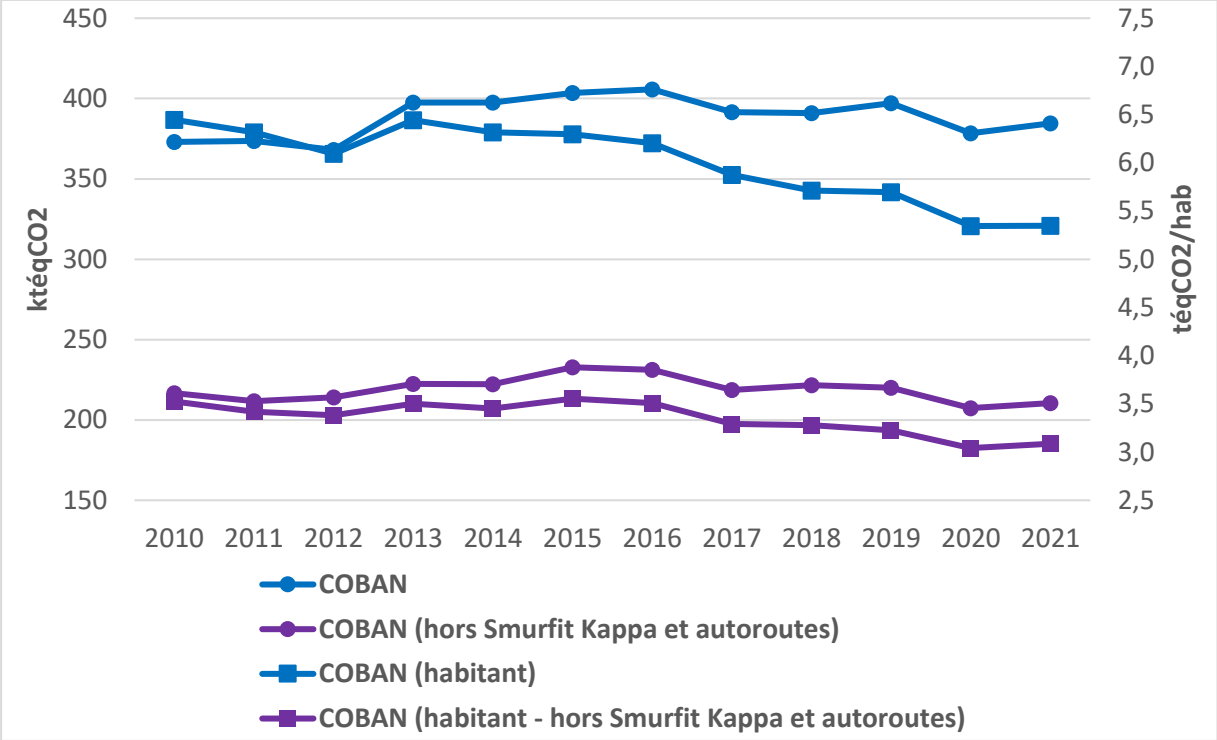


Répartition des émissions de GES par habitant à l'échelle des EPCI et du BARVAL (Hors Smurfit Kappa et autoroutes)

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

c. COBAN

Les émissions de GES sur la COBAN sont stables depuis 2010 et se situent à environ 390 ktéqCO_2 en 2021, d'où un ratio par habitant qui diminue significativement (-17%) au vu de l'augmentation de la population (+24%) et qui s'établit à 5,3 téqCO_2/hab., valeur 30% supérieure à la moyenne départementale.



Comparaison des émissions de GES totales et ramenées à l'habitant à l'échelle de la COBAN (Avec et sans Smurfit Kappa et autoroutes)

En 2021, les émissions de GES de l'usine de Biganos et celles des autoroutes A63 et A660 représentent à elles seules 45% des émissions de GES de la COBAN. Si on soustrait les émissions du trafic autoroutier et de Smurfit Kappa aux émissions totales, celles-ci ne sont plus que de 210 ktéqCO_2. Le ratio par habitant est alors de 3,1 téqCO_2/hab.

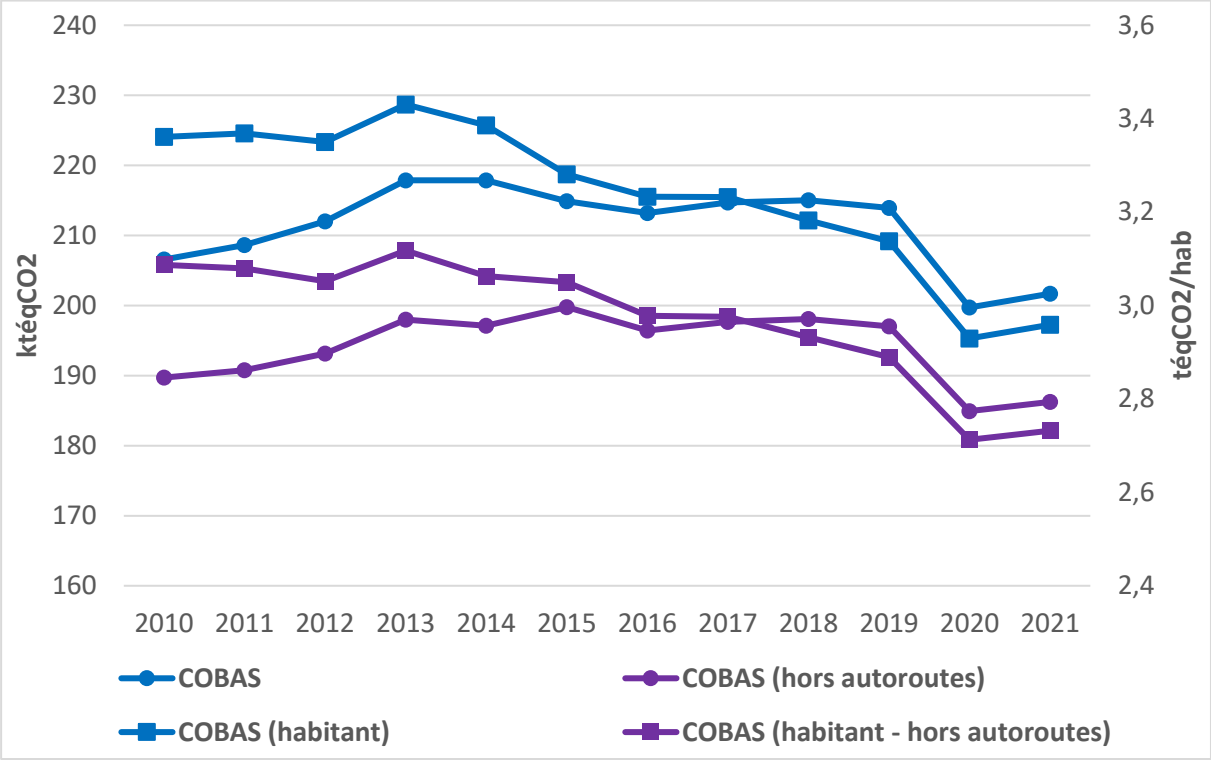
COBAN *ktéqCO_2*	Habitat	Tertiaire	Transport routier	Autres transports	Industrie	Agriculture	Energie	Déchets	TOTAL
TOTAL avec Smurfit et autoroutes	49	17	192	1	111	9	4	1	**385**
TOTAL sans Smurfit et autoroutes	49	17	118	1	12	9	4	1	**210**

Émissions de GES 2021 – COBAN

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

d. COBAS

Les émissions de la COBAS s'élèvent en 2010, à 207 ktéqCO_2 et évoluent peu (-2%) jusqu'à 2021, date à laquelle elles atteignent 201 ktéqCO_2. Ramenées à l'habitant, le ratio s'établit à 3,4 téqCO_2/hab. en 2010 et se situe à 3,0 téqCO_2/hab. (-12%), en 2021. Hors autoroutes, l'évolution des deux indicateurs est similaire mais avec des valeurs brutes inférieures de 44% en moyenne et des ratios à l'habitant inférieurs de 8% en moyenne sur la même période.



Comparaison des émissions de GES totales et ramenées à l'habitant à l'échelle de la COBAS (Avec et sans autoroutes)

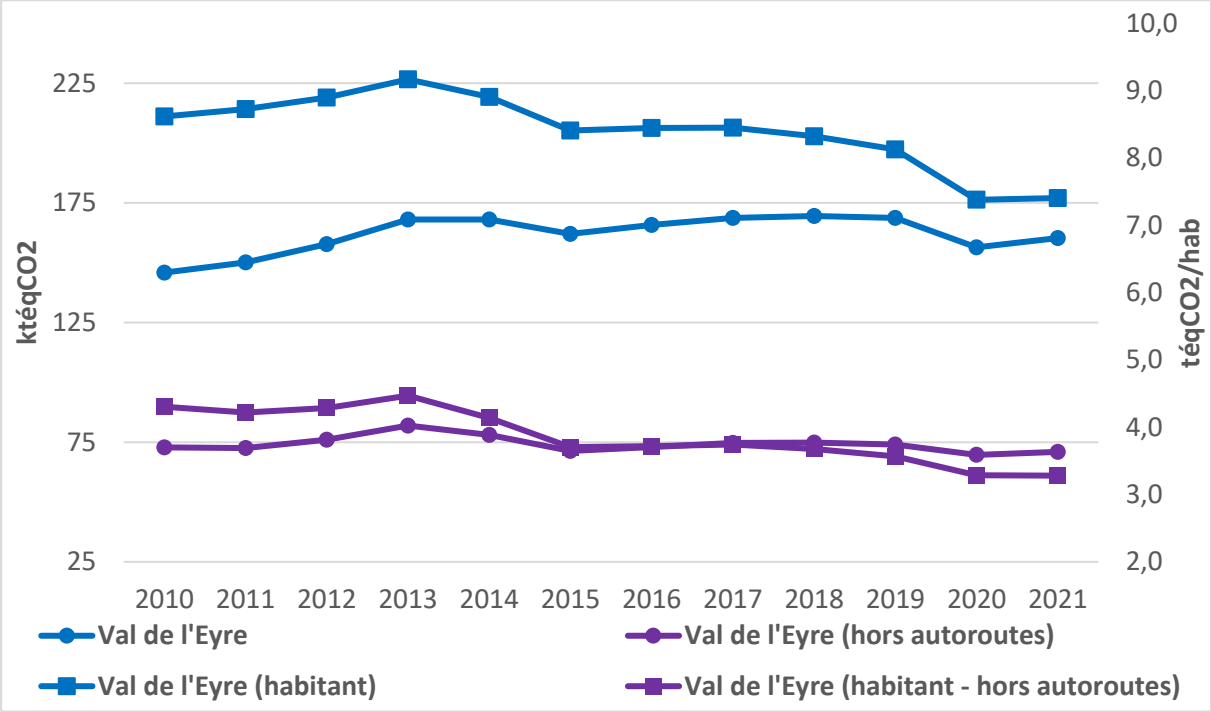
Comme le montre le tableau ci-dessous, la consommation des véhicules fréquentant l'A660 génère 15% des émissions du transport routier sur le territoire. Que l'on prenne ou non en compte le trafic autoroutier, le secteur du bâti (résidentiel et tertiaire) représente la part la plus importante des émissions de GES (40% en comptant les autoroutes et 43% sans). Cela s'explique par son caractère plus urbanisé que les deux autres EPCI.

COBAS *ktéqCO_2*	Habitat	Tertiaire	Transport routier	Autres transports	Industrie	Agriculture	Energie	Déchets	TOTAL
TOTALE avec autoroute	57	23	100	2	9	1	8	1	**201**
TOTAL Sans autoroute	57	23	85	2	9	1	8	1	**186**

Émissions de GES 2021 – COBAS

e. CC VAL DE L'EYRE

Les émissions de la CC du Val de l'Eyre s'élèvent en 2010, à 146 ktéqCO_2 et évoluent à la hausse (+10%) jusqu'à 2021 où elles atteignent 160 ktéqCO_2. Ramenées à l'habitant, le ratio s'établit à 7,4 téqCO_2/hab. en 2021, valeur nettement supérieure à la moyenne départementale (4,1 téqCO_2/hab.). Hors autoroutes, les émissions de GES sur ce territoire diminuent significativement pour atteindre 71 ktéqCO_2 (-70%). Le ratio par habitant est alors de 3,3 téqCO2/hab. en 2021, soit plus de deux fois inférieur au ratio par habitant avec la prise en compte des autoroutes.



Comparaison des émissions de GES totales et ramenées à l'habitant à l'échelle de la CC Val de l'Eyre (Avec et sans autoroutes)

Val de l'Eyre *ktéqCO_2*	Habitat	Tertiaire	Transport routier	Autres transports	Industrie	Agriculture	Energie	Déchets	TOTAL
TOTALE (avec autoroute)	11	11	126	0	7	3	1	0	**160**
Sans autoroute	11	11	36	0	7	3	1	0	**71**

Émissions de GES 2021 – CC Val de l'Eyre

On peut observer la part importante du trafic autoroutier qui représente près de 90 ktéqCO_2, soit 56% des émissions totales.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.3 Séquestration carbone

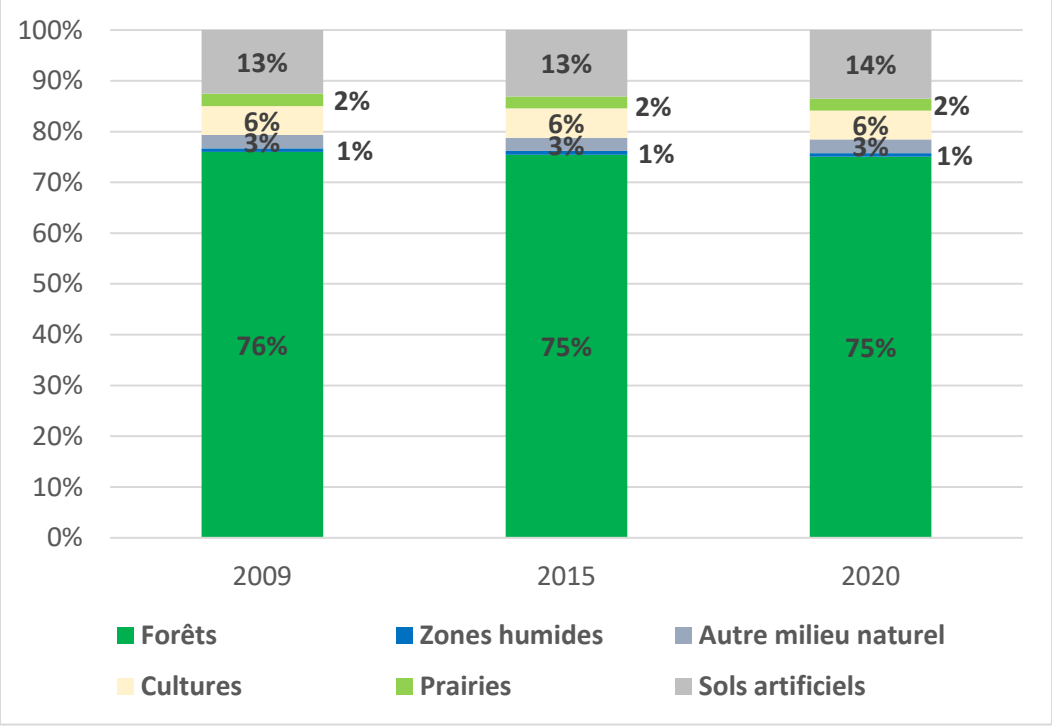
2.3.1 Occupation des sols et répartition des stocks de carbone

La séquestration carbone dans les écosystèmes est un des enjeux de la lutte contre le changement climatique. Elle est identifiée dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de la France pour atteindre la neutralité carbone et est prise en compte dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des collectivités. Cette thématique étant relativement récente dans les enjeux territoriaux, ses outils d'évaluation évoluent régulièrement pour apporter davantage de données fiabilisées.

L'occupation des sols n'induisant pas toujours de la séquestration, le terme UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) est généralement utilisé dans les inventaires sectoriels d'émissions de gaz à effet de serre pour regrouper les flux d'émissions et/ou de stockage dans la durée de ces gaz, qui sont directement produits par les activités humaines liées à l'utilisation des terres.

a. Occupation des sols

Le BARVAL s'étend sur une superficie de 147 000 Ha. En 2020, les milieux forestiers couvrent environ 110 000 hectares, soit près de 75% de cette surface. Les forêts représentent ainsi près d'un tiers des forêts de Gironde. Le territoire est en outre composé à 13% de terres artificialisées, 6% de terres agricoles, 2% de prairies. Les 4% restants sont répartis en zones humides et en prairies. Cette répartition a peu évolué sur la dernière décennie.



Répartition de l'évolution des surfaces par occupation des sols, OCS NAFU Régional Néo-Aquitain

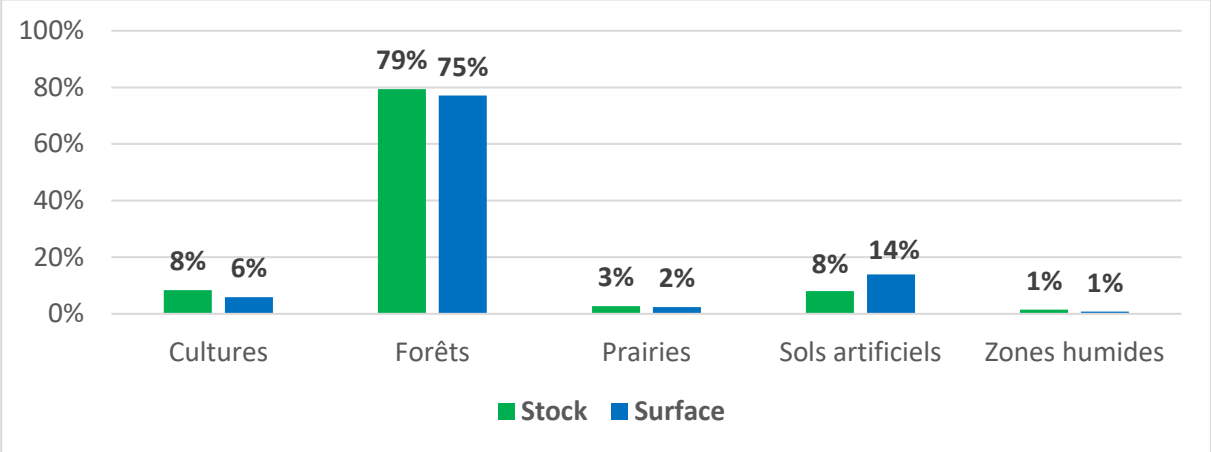
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

b. Stocks de carbone

Par la photosynthèse, la plante prélève le dioxyde de carbone de l'atmosphère et utilise l'énergie lumineuse pour créer de la matière organique (tige, feuilles…) et du dioxygène. Elle stocke donc du carbone de l'atmosphère via sa transformation en matière organique. De plus, par ses interactions avec le sol au cours de sa vie, et à sa mort lors de sa décomposition, elle accroit le stock de carbone dans différents réservoirs :

- Les sols : constitués principalement de matière organique décomposée dans les 30 premiers centimètres de la couche du sol ;
- La litière : décomposition de l'humus en forêt uniquement ;
- La biomasse : matière organique vivante, morte ou aérienne et racinaire ;
- Les produits bois : bois d'œuvre (menuiserie, charpente, caisserie, ameublement) et bois d'industrie (pâte à papier, panneaux, produits connexes…)[1].

Le tableau ci-après, compare la quantité de CO_2 stockée par type d'occupation des sols et les surfaces associées[2] sur le BARVAL, en 2020.



Répartition des surfaces et des stocks par occupation du sol en 2020

On constate à nouveau la prédominance des massifs forestiers dans l'occupation des sols (75%), à laquelle est associée une répartition du stock de carbone légèrement plus importante (79%). Au contraire, la part des stocks de carbone liée aux espaces artificialisés est proportionnellement plus faible (8% des stocks pour 14% des surfaces).[3]

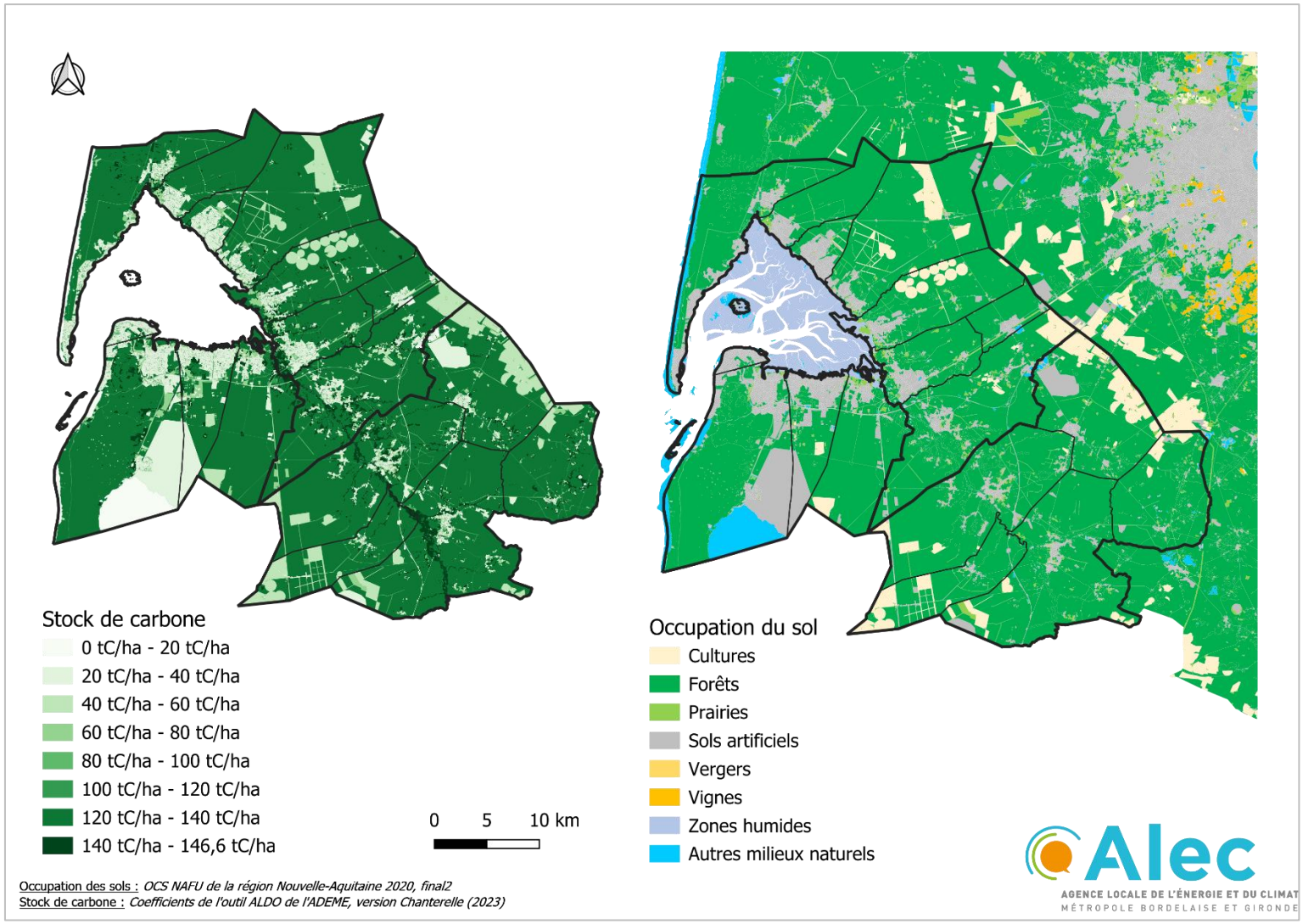
Les cartographies ci-dessous permettent de localiser les principaux stocks de carbone à préserver et de connaitre les occupations des sols qui leur sont associées.

[1] Le bois énergie n'est pas comptabilisé.

[2] Référentiel d'occupation des sols NAFU de la région Nouvelle-Aquitaine. Coefficients de stockage de l'outil ALDO de l'ADEME, version Chanterelle 2023

[3] Le total des pourcentages de la répartition des surfaces sur le graphique n'est pas égal à 100%, car n'y est pas indiqué l'élément « Autre milieu » qui représente 2% de la surface du territoire, et pour lequel le coefficient de stockage n'est pas connu.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE



Cartographies des stocks de carbone et occupation du sol sur le territoire du BARVAL, en 2020

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.3.2 Bilan des flux de GES liés à l'Utilisation des Terres et au Changement d'Affectation des Terres et de la Forêt

La séquestration de CO_2 nette correspond aux flux annuels de captage et de stockage dans la durée du CO_2 dans les écosystèmes et dans les produits issus du bois. Les flux peuvent alors se décomposer en trois catégories :

- Les séquestrations directes des forêts : il s'agit de l'équivalent CO_2 en carbone atmosphérique[4] net absorbé par la forêt (photosynthèse et respiration des arbres), auquel sont retranchées les émissions associées à la mortalité des végétaux et aux prélèvements de bois ;
- Les flux induits par une variation de stock associée à un changement d'affectation des sols. Cette variation peut ainsi engendrer un flux émissif ou séquestrant de CO_2, en fonction de la nature des occupations des sols d'origine et de destination. Ci-après cette observation se base sur le référentiel d'occupation des sols « Corine Land Cover » des millésimes 2012 (origine) et 2018 (destination).
- La séquestration de carbone dans les produits bois que nous comptabiliserons ici en consommation (par opposition à l'approche par production).

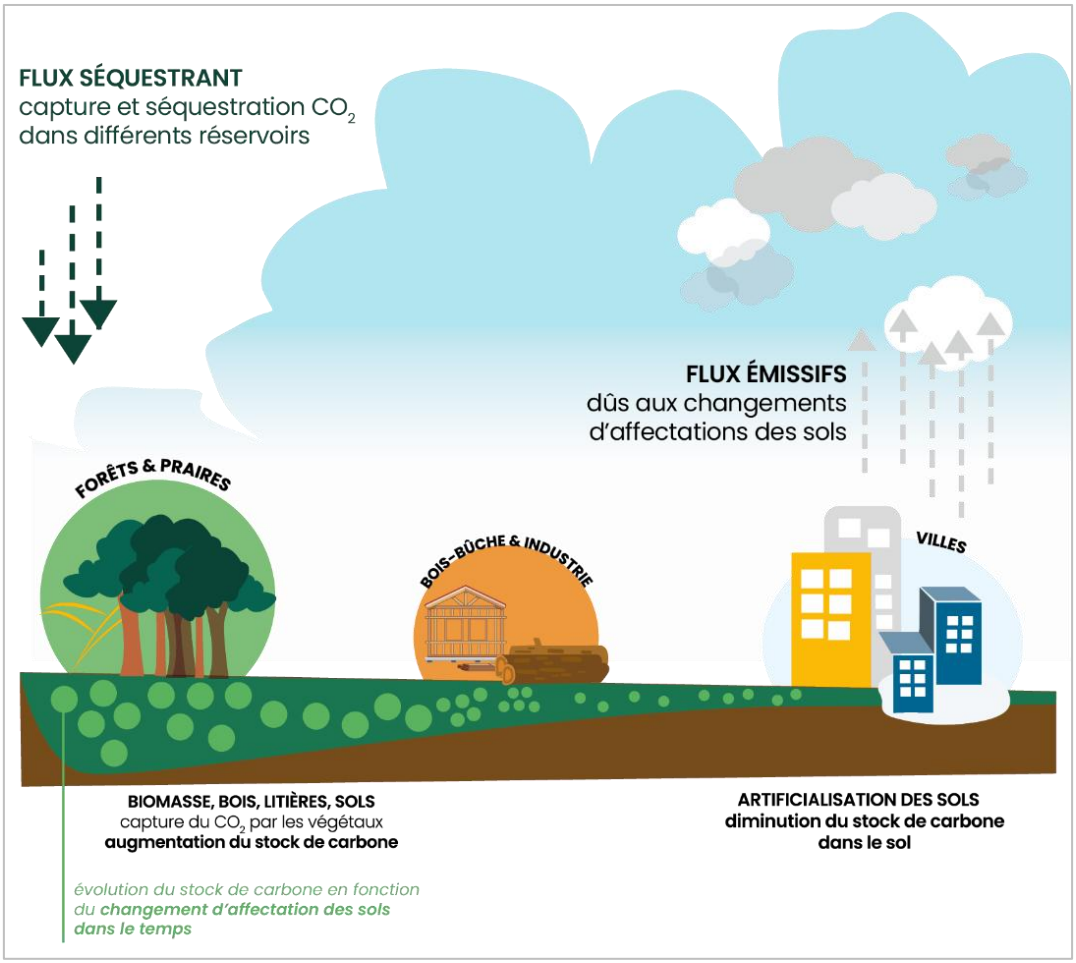
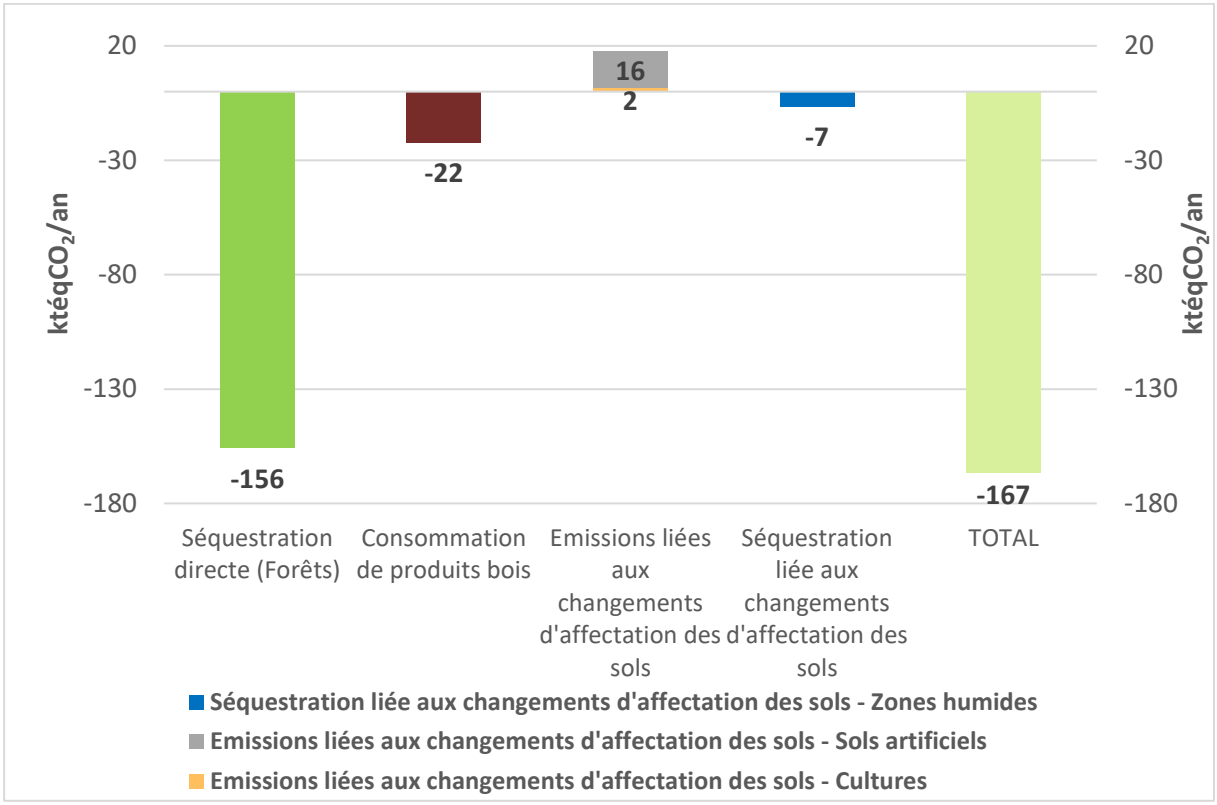


Schéma récapitulatif des différents types de flux de séquestration de carbone

[4] La masse d'une molécule de CO_2 est égale à $^{44}/_{12}$ de la masse d'un atome de carbone.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE



Décomposition des flux moyens annuels à l'échelle du BARVAL en 2018

Les données présentées proviennent de la dernière version de l'outil ALDO de l'ADEME (*Chanterelle,* 2023*)* qui s'appuie sur le référentiel d'occupation des sols « Corine Land Cover » de 2018. Par convention, dans cette partie, les flux de séquestration carbone seront comptabilisés négativement et les flux émissifs positivement.

> Dans de précédentes versions d'ALDO, les coefficients de séquestration directe des forêts du BARVAL traduisaient en réalité un flux émissif dû à l'émission de CO_2 lors de la décomposition des massifs aquitains résineux impactés par les tempêtes de 1999 et 2009. Dans la nouvelle version *Chanterelle* (2023), le coefficient est de nouveau séquestrant, les forêts s'étant régénérées.

Les massifs forestiers très nombreux sur le territoire du BARVAL, affichent une capacité de séquestration directe de 156 $ktCO_2/an$, en **2018**.

Les changements d'affectation des sols ont conduit à un bilan émissif moyen de 11 $ktéqCO_2/an$ sur la **période 2012-2018.** Ils sont principalement liés à l'artificialisation des sols et à la mise en culture d'espaces naturels ou forestiers. La séquestration issue de l'accroissement des zones humides a légèrement compensé ce bilan, mais il reste émissif dans sa globalité.

Quant à la séquestration de CO_2 liée à la consommation de produits bois sur le territoire, elle s'élève à 22 $ktCO_2/an$, en **2018**.

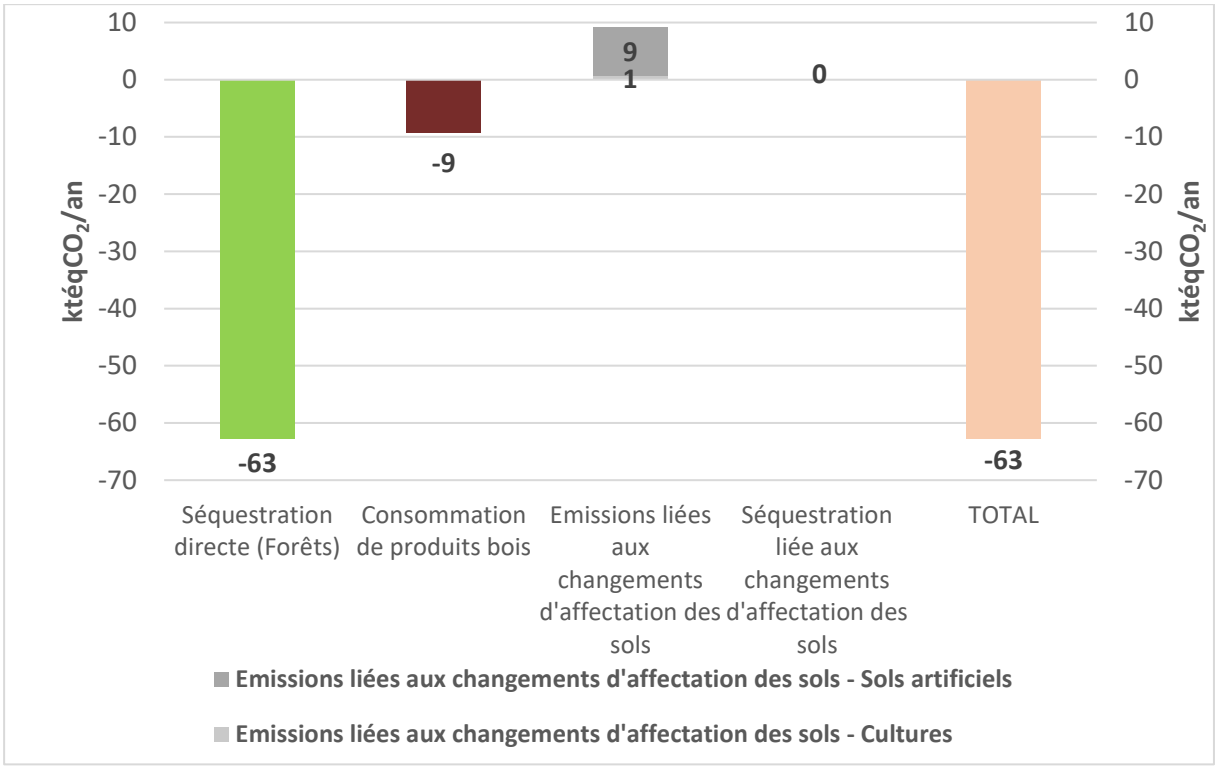
Ainsi, le bilan du secteur UTCATF affiche une séquestration moyenne de 167 $ktéqCO_2/an$ sur la **période 2012-2018.**

Comme mentionné dans le chapitre 2.2, en **2021** les émissions de GES brutes s'élèvent à +746 $ktéqCO_2/an$**.** En intégrant le bilan du secteur UTCATF, le bilan territorial s'établit alors à 579 $ktéqCO_2/an$.

A l'échelle des trois EPCI, les profils sont similaires : les flux de carbone sont majoritairement issus de la séquestration directe par les forêts, et les flux liés aux changements d'affectation des sols et à la consommation de produits bois sont légèrement variables.

a. COBAN

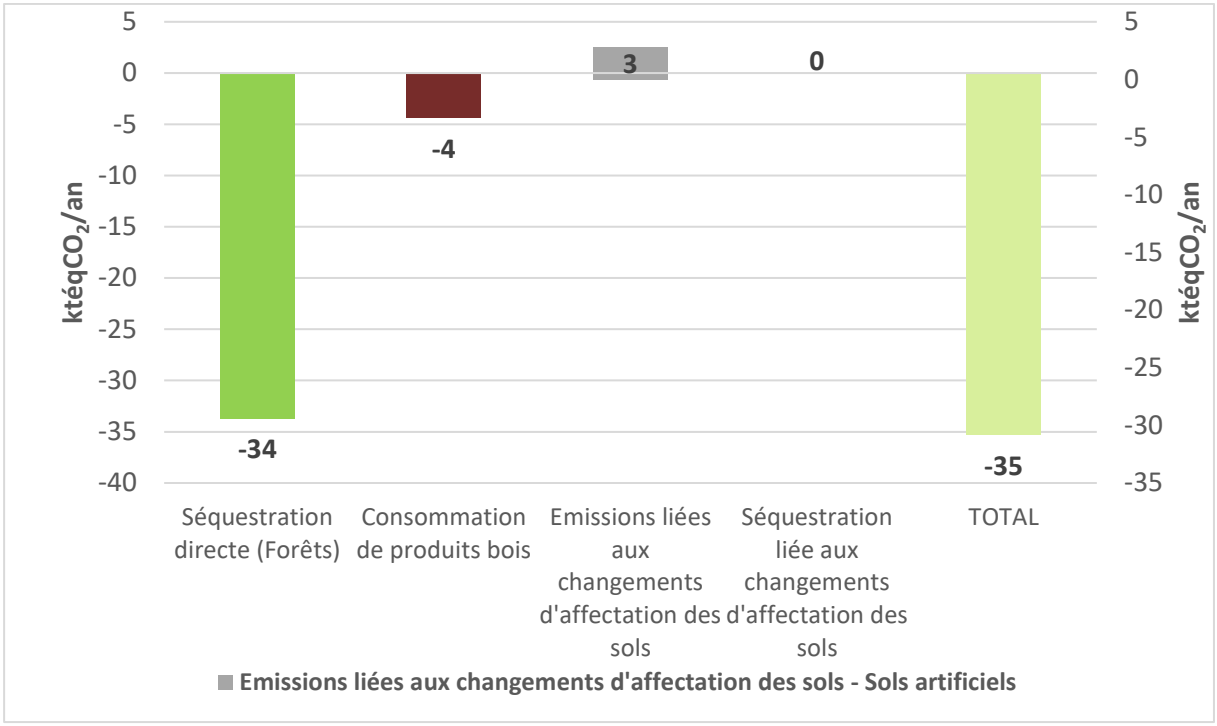
Sur la COBAN, comme sur tous les EPCI, les flux de séquestration directe par les forêts sont prédominants. Mais ce territoire se distingue tout de même par ses flux émissifs légèrement plus importants, liés aux changements d'affectation des sols, avec en majeure partie leur artificialisation (93%) et dans la moindre mesure, leur mise en culture (7%).



Décomposition des flux annuels moyens à l'échelle de la COBAN en 2018

b. COBAS

On observe ici, le même type de profil que celui de la COBAN au niveau de la répartition des flux par catégorie, mais avec des valeurs brutes réduites de moitié concernant la séquestration directe. Cela s'explique par une superficie de territoire plus petite et des massifs forestiers moins importants. Les changements d'affectation des sols sur la COBAS sont liés uniquement à leur artificialisation.

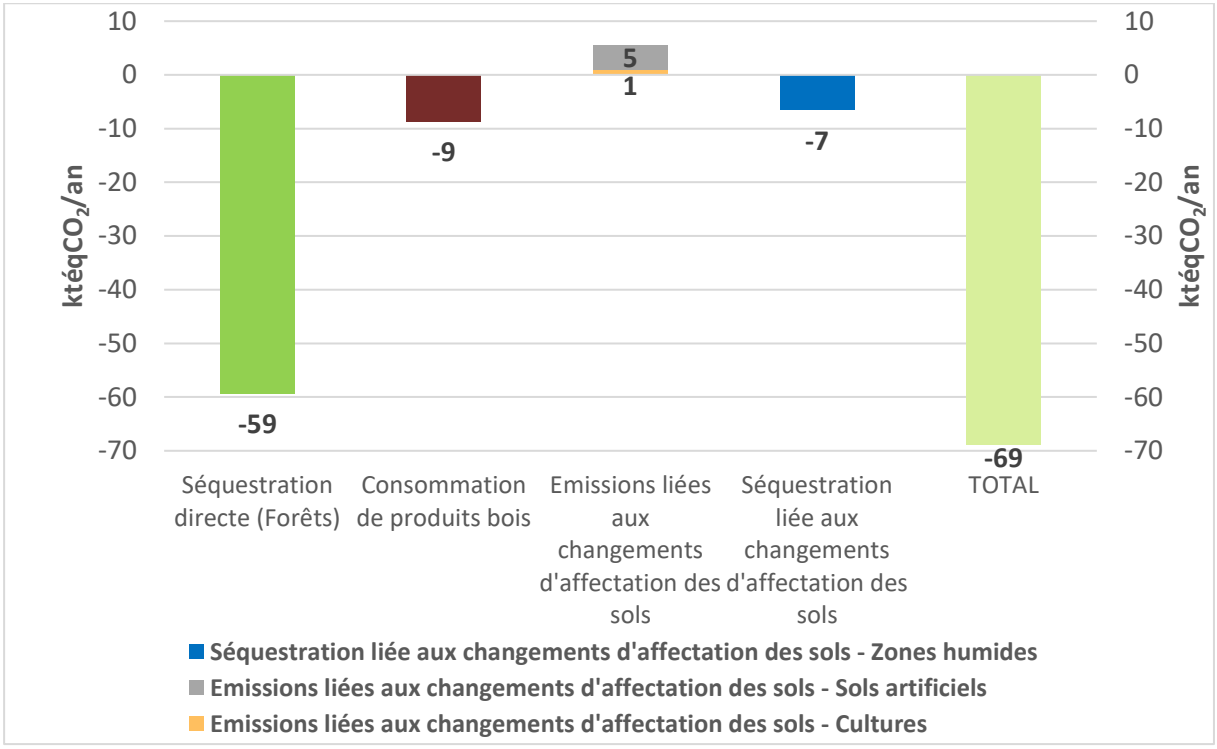


Décomposition des flux annuels moyens à l'échelle de la COBAS en 2018

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

c. CC Val de l'Eyre

Enfin, la CC du Val de l'Eyre est le territoire le plus « séquestrant » à l'échelle du BARVAL. A noter qu'il a connu entre 2012 et 2018, un accroissement annuel moyen de 7 ktéqCO_2 de son stock de carbone dans les zones humides.



Décomposition des flux annuels moyens à l'échelle de la CC du Val de l'Eyre en 2018

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.4 Évolution de la production finale et en énergie renouvelable

2.4.1 Production d'énergie primaire

On entend par énergie primaire l'énergie contenue dans les produits énergétiques fournis directement par le territoire : l'eau, l'air, la terre, le soleil, les organismes vivants, les combustibles fossiles (charbon, pétrole brut, gaz naturel) et fissiles (uranium), les déchets.

a. Production de combustibles à valorisation énergétique

- Pétrole brut

La production de pétrole, répartie sur les huit sites d'exploitation du Bassin, constitue de loin la principale production d'énergie du territoire avec près de 132 000 tonnes extraites, estimée[5] à 1 536 GWh en 2021, chiffre en légère baisse (-11%) par rapport à 2010.

- Bois-énergie

La production estimée est d'environ 377 GWh en 2021, la surface boisée représentant environ 115 000 ha, soit 80% du territoire (majoritairement des conifères). La production est stable depuis 2010.

- Déchets

Comme tout territoire, le BARVAL génère des déchets, dont une partie fait l'objet d'une valorisation énergétique réalisée en dehors de son périmètre. Au total, les déchets produits en 2021, ont été valorisés énergétiquement en dehors du territoire à hauteur de 158 GWh : 83% par incinération, 9% par transformation en Combustibles Solides de Récupération et 7% sous forme de biogaz des stations d'enfouissement de déchets.

- Biogaz

NB : la production de biogaz issue des déchets stockés est incluse dans la partie « déchets » et n'est donc pas comptabilisée ici.

La production primaire de biogaz du territoire s'élève, à 30 GWh

Elle est issue du méthaniseur agricole d'Audenge, mis en service en 2018, d'une capacité nominale de production annuelle de 24 GWh, et du méthaniseur des boues d'épuration de la station de La-Teste-de-Buch, mis en service en 2021, d'une capacité nominale de production annuelle de 7 GWh

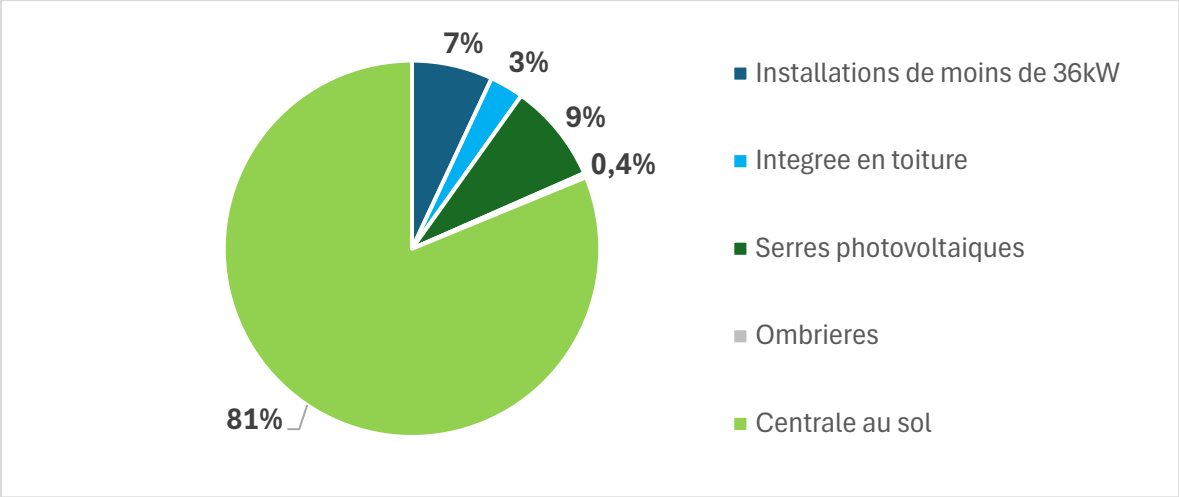
[5] Les dernières données connues de production de pétrole sur le territoire sont de 2019.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

b. Production d'électricité primaire

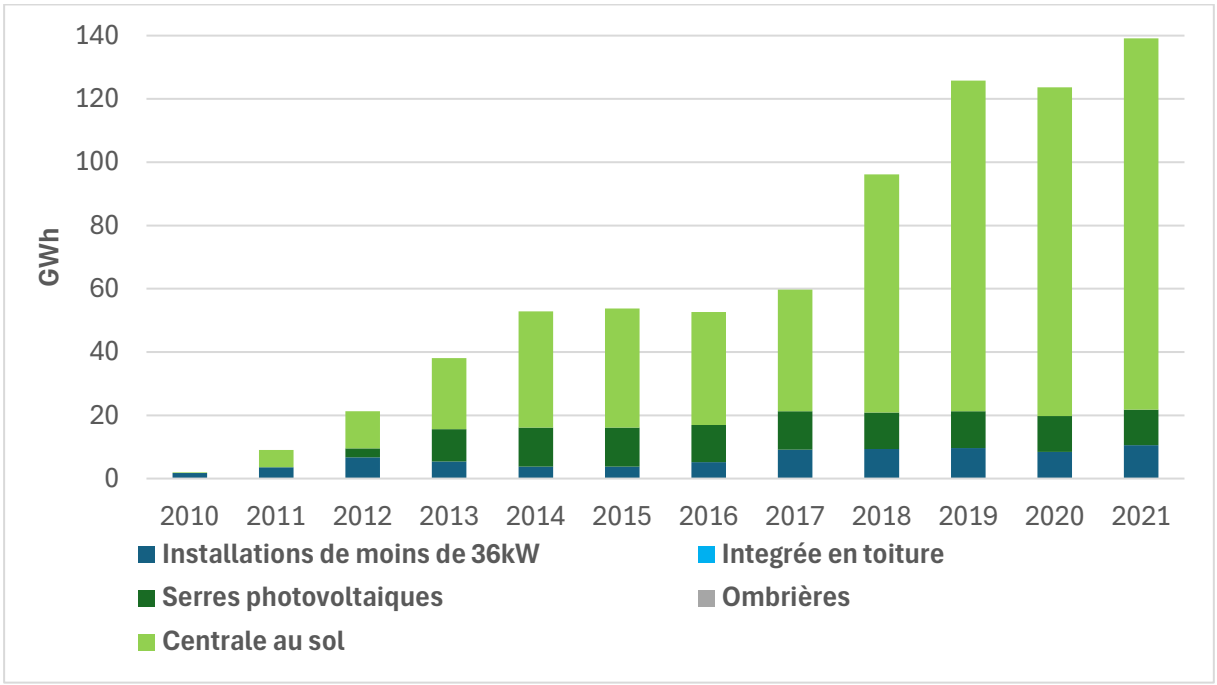
- Solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque a connu une forte croissance ces dernières années. Ainsi, la puissance installée sur le BARVAL a été multipliée par plus de 60 entre 2010 et 2021, pour atteindre 93 MWc.



Répartition de la puissance installée en 2021 par catégorie d'installation

La production d'électricité par le solaire photovoltaïque est de 139 GWh en 2021. Elle représente 12% de la production photovoltaïque du département de la Gironde. Cette énergie provient principalement des dix centrales au sol implantées sur le territoire qui fournissent plus de 80% de la production.



Évolution de la production PV entre 2010 et 2021 par catégorie d'installation

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

c. Production de chaleur primaire renouvelable

- Géothermie (hors géothermie de surface)

Historiquement, la majeure partie de la production de géothermie du BARVAL est assurée par deux installations : la première sert au chauffage des bassins d'une ferme piscicole au Teich (L'Esturgeonnière), la seconde est utilisée pour chauffer les eaux du parc de loisirs aquatiques « Aqualand » à Gujan-Mestras. En 2021, ces deux équipements assurent encore 90% de la production primaire de géothermie qui s'élève à 26 GWh. Cette valeur intègre les 1,5 GWh de récupération de chaleur sur les anciens puits de pétrole qui alimentent le réseau de chaleur de la Résidence « Les portes du Pyla » sur la commune de La Teste-de-Buch.

Le SYBARVAL a souhaité connaître la disponibilité des ressources de géothermie basse et très basse température sur son territoire (voir le site internet du SYBARVAL pour accéder à cette étude). Aussi une analyse a été menée par l'ALEC afin de mettre en évidence le besoin énergétique en chaleur et de caractériser les zones et sites favorables à la géothermie. En complément, le BRGM a apporté matière à connaissance sur l'offre en énergie pour chacune des communes du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, qui peuvent ainsi appréhender les potentialités de développement de la géothermie (sous réserve de ressources technico-économiques).

- Solaire thermique

Il est difficile de connaître précisément le parc et les productions résultant de cette énergie car les installations sont très diffuses et souvent les consommations réelles ne sont pas comptabilisées. Une estimation de la production est donc faite à partir des données statistiques régionales. Sa valeur pour 2021 est de 2,3 GWh, pour une surface installée de 3 900 m².

- Pompes à chaleur (prélèvement de calories dans l'eau, l'air et le sol)

Comme pour le solaire thermique, le nombre de pompes à chaleur installées et en fonctionnement sur le territoire est difficile à définir avec précision. Une estimation a été faite à partir du nombre d'appareils vendus en France et de la production globale au niveau national, soit pour 2021, environ 8 000 unités, pour une production totale de 104 GWh (donnée à climat normal). Cette valeur comprend uniquement la partie renouvelable de la chaleur produite (apport électrique déduit).

La production de chaleur renouvelable suit la tendance nationale et a été multipliée par 2,4 depuis 2010 sur le territoire.

2.4.2 Production d'énergie secondaire

Contrairement à l'énergie primaire, disponible dans la nature avant toute transformation (pétrole, gaz, biomasse, mais aussi rayonnement solaire, énergie hydraulique, géothermie etc.), on appelle énergie secondaire l'énergie issue de la transformation d'une énergie primaire, à savoir : l'électricité thermique, la chaleur réseau et la vapeur produites à partir de la combustion de gaz, fioul, bois, etc. , ou encore les combustibles secondaires (biocarburants, CSR…).

- Electricité thermique

Le territoire du SYBARVAL compte une seule installation produisant de l'électricité thermique. Il s'agit de l'unité de cogénération de l'usine de Facture à Biganos, qui a été mise en service en septembre 2010. Sa puissance électrique est de 69 MW. La production en 2021 s'élève à 328 GWh d'électricité. De la vapeur est également produite pour le procédé interne de la papèterie, à partir d'un tonnage de bois estimé de 500 000 tonnes.

- Réseau de chaleur

Il s'agit du réseau de chaleur « Les portes du Pyla » de la commune de La Teste-de-Buch, alimenté par de la géothermie (4 MW) et appoint gaz (8 MW), qui produit environ 4 GWh de chaleur réseau.

2.4.3 Production d'énergie finale

Le diagramme de Sankey ci-dessous, permet de visualiser les flux de la branche énergie.

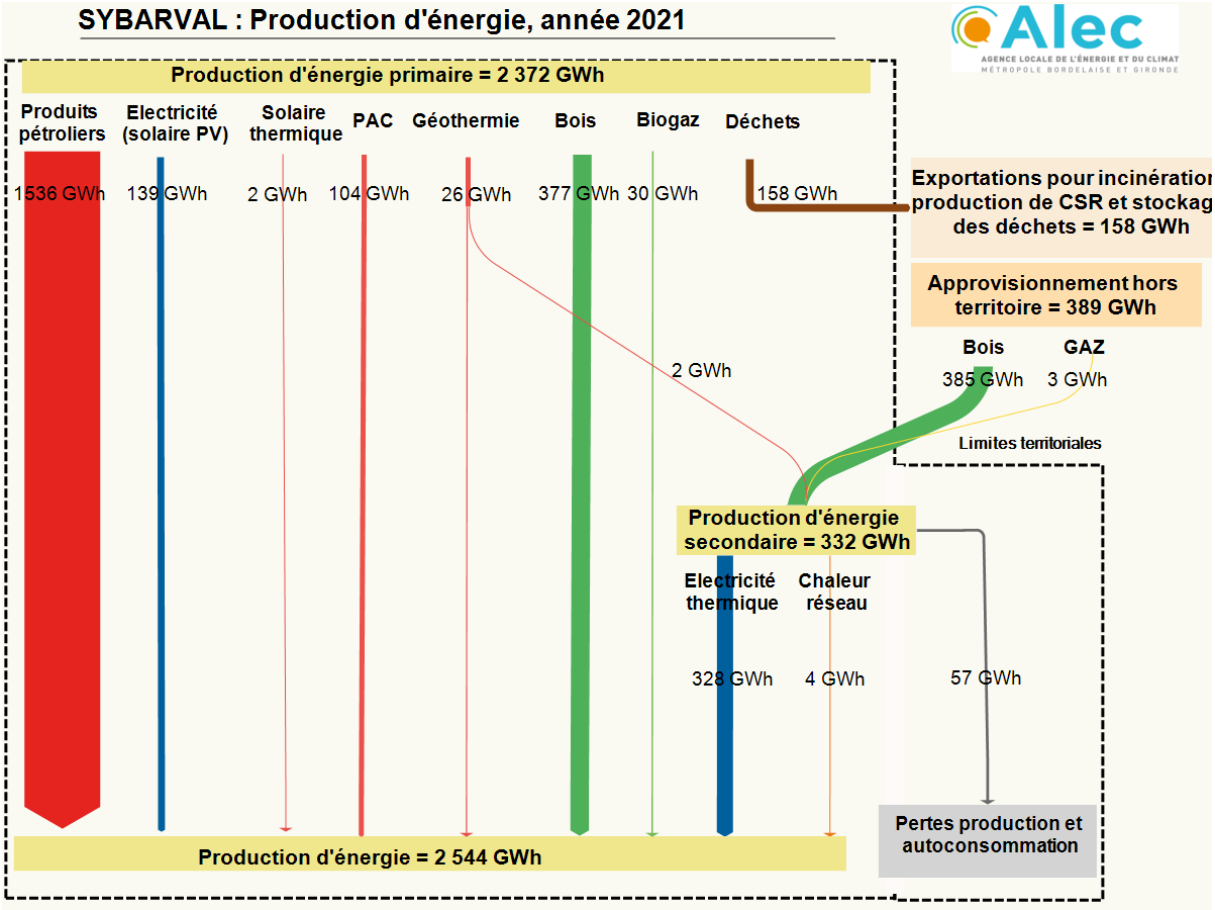
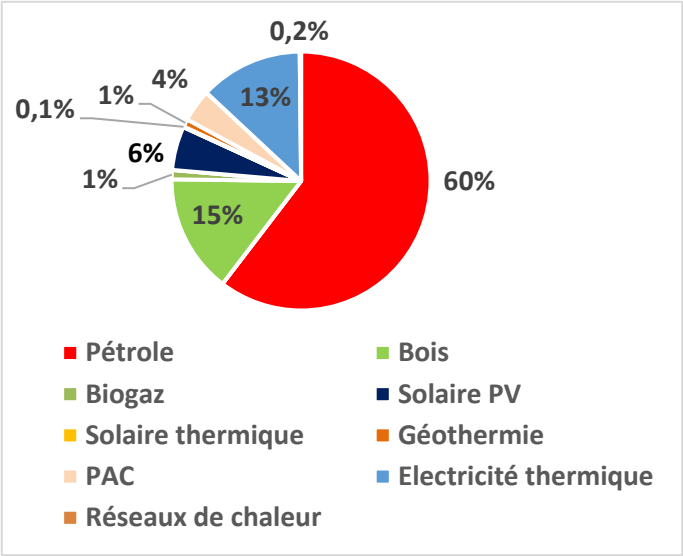


Diagramme de SANKEY de la production d'énergie en 2021

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

La production d'énergie finale sur le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, qui correspond à la production totale d'énergie à laquelle a été soustraite la consommation propre de la branche énergie (autoconsommations et pertes de production, filière déchets), s'élève à 2 544 GWh. Elle est majoritairement composée de l'extraction de pétrole (60%), de la production d'électricité issue de la combustion de biomasse (13%), de bois énergie (15%) et de l'électricité des panneaux photovoltaïques (5%).



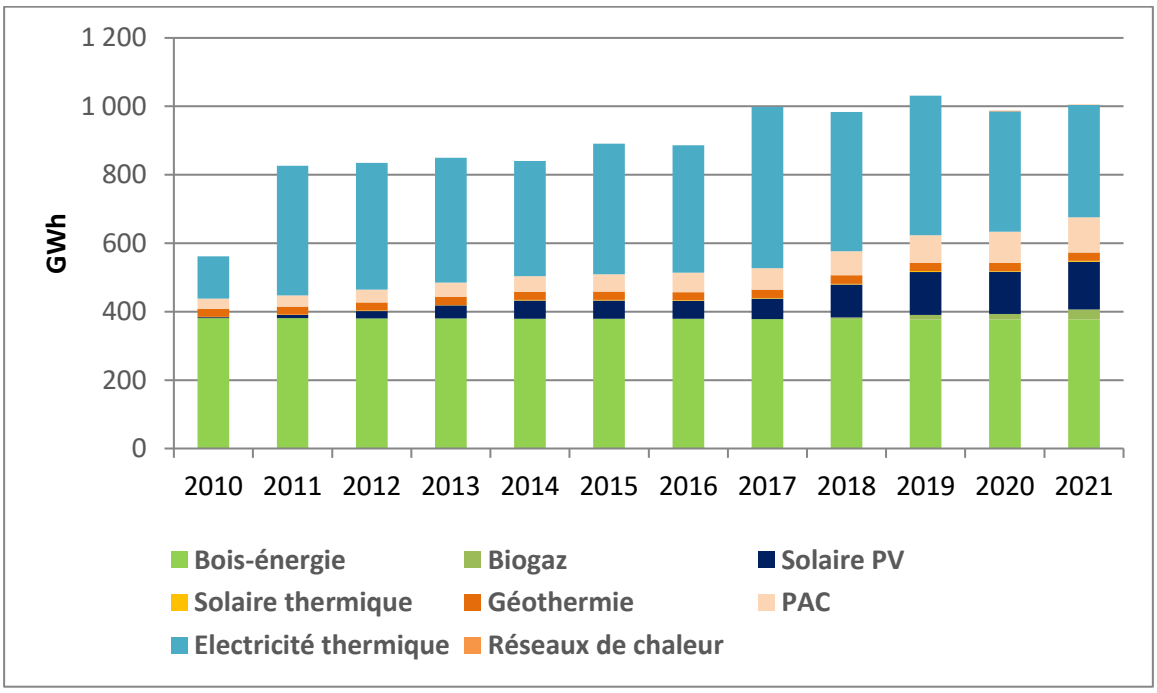
Répartition de la production en 2021

Au total, cette production en 2021, représente 35% de la consommation énergétique finale (elle était de 37% en 2010).

2.4.4 Part en énergie renouvelable de la production

En 2021, 40% de production d'énergie est renouvelable et atteint 1 005 GWh.

Entre 2010 et 2021, on observe que la production totale d'énergie renouvelable sur le territoire a été multipliée par presque deux, principalement grâce au développement de l'électricité thermique à partir du bois issu de la cogénération de Smurfit Kappa (passant de 123 GWh à 328 GWh), du solaire photovoltaïque (passant de 2 GWh à 139 GWh) et des PAC (passant de 30 GWh à 104 GWh).



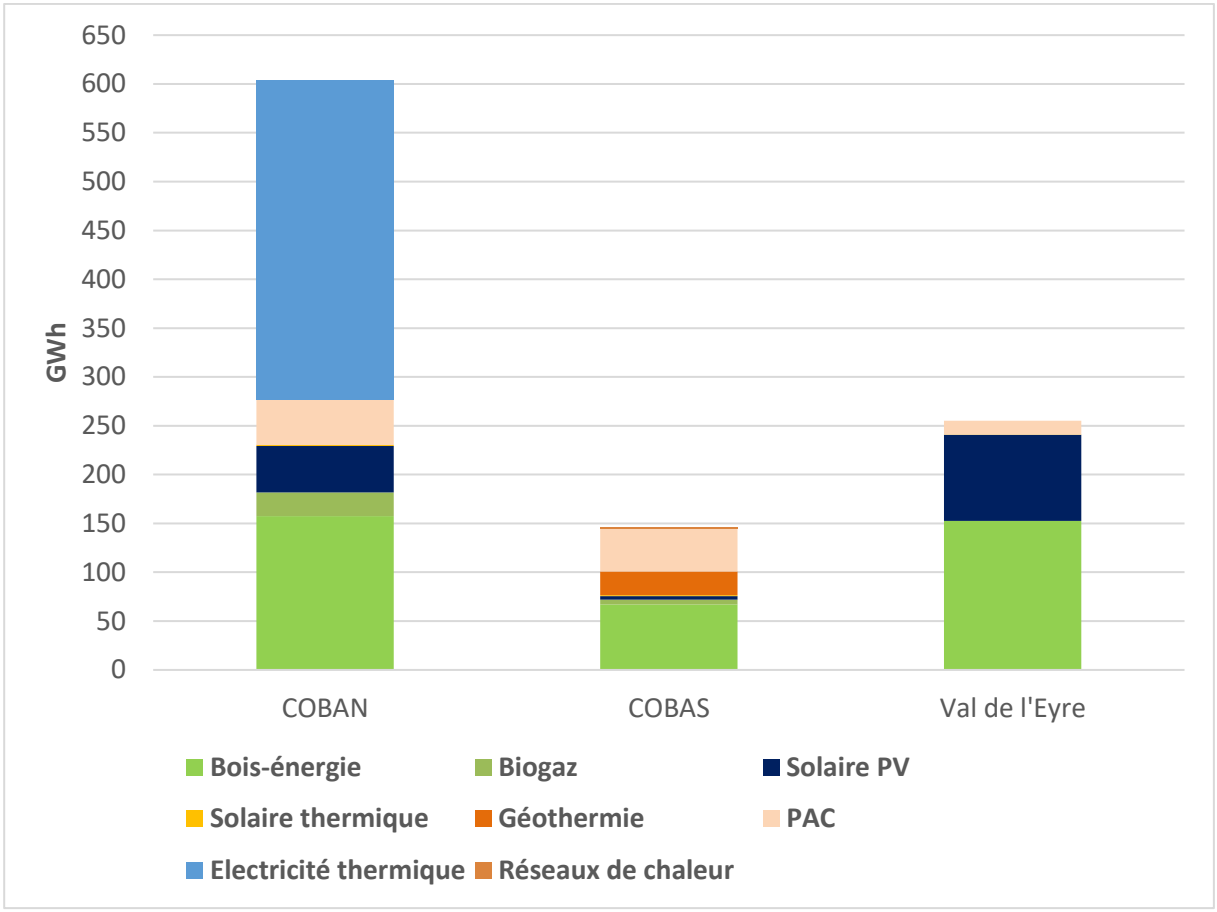
Évolution de la production entre 2010 et 2021

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.4.5 Répartition des sites de production d'énergie renouvelable

La COBAN concentre près des deux tiers de la production d'énergie renouvelable du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. Sur cet EPCI, la production a été multipliée par deux en dix ans, principalement grâce à la production d'électricité thermique de l'usine Smurfit Kappa.

Sur le Val de L'Eyre, l'essor du solaire photovoltaïque a permis une augmentation de la production d'énergie renouvelable de 60% entre 2010 et 2021.



Répartition des productions d'EnR par filière et par EPCI

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.5 Polluants atmosphériques (PA)

Cette partie présente une étude des six polluants atmosphériques règlementaires dans les plans climat, ainsi que leurs évolutions entre 2005 et 2018. Atmo Nouvelle-Aquitaine (Atmo NA) est le principal interlocuteur de l'ALEC et du SYBARVAL pour la fourniture de ces données.

Atmo Nouvelle-Aquitaine met à disposition uniquement les données qui ne sont ni confidentielles, ni soumises au secret statistique. L'ensemble des données consultables ci-après sont exclusivement issues d'après les données Atmo Nouvelle-Aquitaine, référence ICARE v3.2.3.

2.5.1 Définition des PA

a. La liste des PA règlementaires d'un plan climat

Dans le cadre d'un plan climat air énergie territorial, la règlementation impose de suivre les émissions de six polluants atmosphériques.

La concentration de ces polluants atmosphériques ne fait pas l'objet d'une information dans le plan climat. Néanmoins, ATMO NA diffuse régulièrement des informations et alerte systématiquement lorsque certains seuils sont franchis, pour des raisons sanitaires.

Les six polluants atmosphériques règlementairement suivis dans un plan climat sont les suivants :

- Les NOx
- Les COVNM
- Les PM 10
- Les PM 2,5
- Le SO2
- Le NH3

La source des émissions et la définition de chacun d'eux sont succinctement indiquées en page suivante.

Pour aller plus loin, nous invitons les lecteurs à consulter le site internet ATMO Nouvelle Aquitaine, et notamment ce lien.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Polluant Atmosphérique	Origine
NOx (regroupe monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO2))	Indicateur du trafic. Proviennent des phénomènes de combustion : moteurs de véhicules, chauffage et chaudières industrielles.
COVNM (Composés Organiques Volatils Non Méthaniques)	Issus en majorité des sources naturelles (forêts, prairies, jachères, etc), mais aussi des secteurs industriel, résidentiel et tertiaire.
PM 10 (particules en suspension)	Les émissions proviennent du travail du sol (labour, plantation, récolte, fertilisation), de l'élevage (déjections animales au bâtiment et stockage) et de l'utilisation de bois pour chauffer les logements.
PM 2,5 (particules en suspension)	Rejetées par de multiples sources, les émissions proviennent principalement de l'utilisation de bois pour le chauffage des logements, à l'origine du rejet de particules fines dans l'air.
SO2 (dioxyde de soufre)	Principalement dues à la fabrication de matériaux de construction comme le ciment, le verre, les fibres minérales, aux procédés dans l'industrie chimique mais aussi à l'utilisation de fioul et de bois pour le chauffage des logements et des locaux du tertiaire.
NH3 (ammoniac)	Emis par le secteur agricole, rejeté par l'application d'engrais synthétiques ou de déjections animales sur les champs pour fertiliser les cultures. Issu également de l'élevage, ou du chauffage au bois dans les logements.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

La source des polluants permet de les catégoriser. C'est pourquoi ils peuvent être associés à différents secteurs listés ci-après :

- Résidentiel
- Tertiaire
- Routier
- Autres transports
- Agricole
- Déchets
- Industriel
- Energie

b. Actualisation des données

Depuis l'élaboration du plan climat, les données transmises par Atmo NA ont fortement évolué.

En effet, Atmo NA actualise et améliore régulièrement ses outils de modélisation pour affiner l'évaluation et la quantification d'un large éventail de polluants atmosphériques, qui va au-delà des six règlementairement suivis dans le plan climat.

Ainsi, à date d'élaboration du premier plan, nous n'avions que les seules données de l'année 2012 (désormais obsolètes). Depuis 2022, les données pour les années 2005, 2012, 2016 et 2018 sont disponibles.

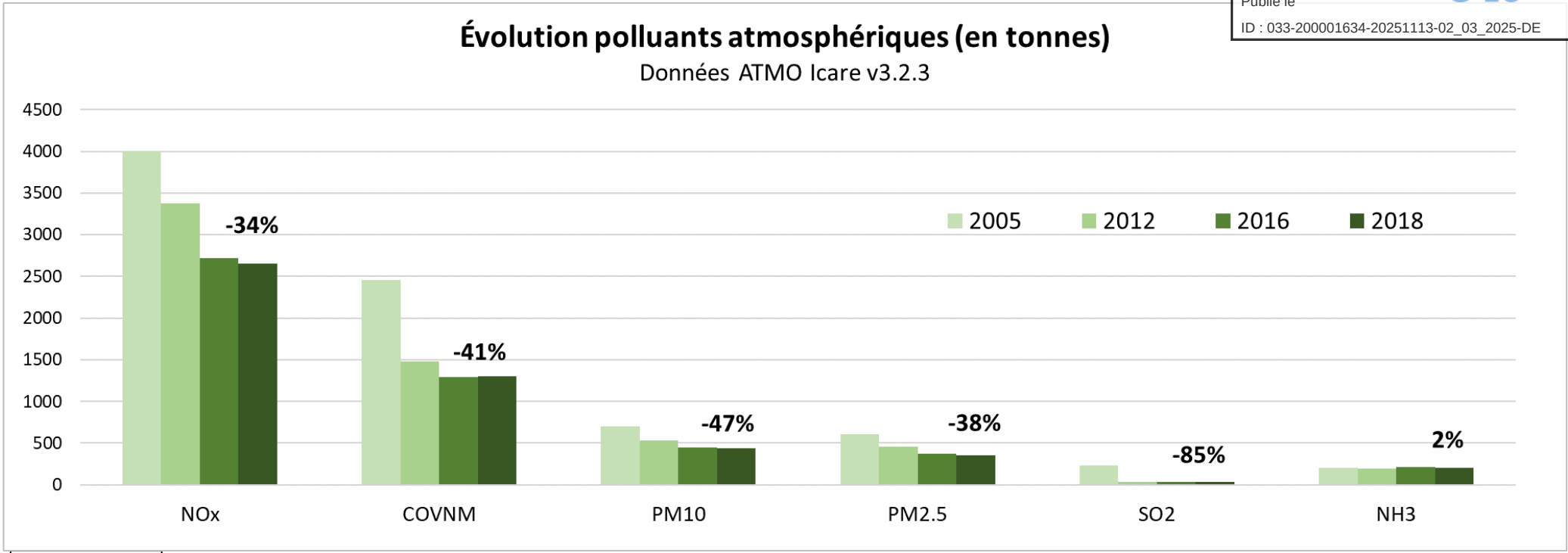
Atmo NA devrait être en mesure de nous transmettre celles des années 2020 et 2022, d'ici 2025. Elles seront alors ajoutées au suivi du plan climat.

2.5.2 Bilan global

Le graphique en page suivante présente l'évolution des émissions des six polluants atmosphériques en fonction des quatre années précitées.

Les constats sont partagés par la suite, mais il convient de préciser que le tableau qui accompagne le graphique ci-dessous permet de comparer l'évolution locale avec les objectifs nationaux (objectifs inscrits dans le PREPA - Plan National de Réduction des Emissions de Polluants atmosphériques). Pour plus d'informations, cliquer ici).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE



France / 2005						
Objectif 2020	- 50%	- 43%	Néant	- 27%	- 55%	- 4%
Objectif 2030	- 69%	- 52%	Néant	- 57%	- 77%	- 13%

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Plusieurs constats peuvent être dressés, et les raisons des évolutions des émissions de chaque polluant atmosphérique peuvent être trouvées dans le bilan détaillé en troisième partie.

De plus, les traductions du graphique s'entendent pour les six polluants évalués dans le cadre du PCAET. **Il faut comprendre que d'autres polluants atmosphériques existent et qu'ils ne sont pas pris en compte ici.**

a. Ordres de grandeur

Même si l'unité employée (la tonne) est la même pour les six polluants atmosphériques, il est impossible de les sommer entre eux. Donc, une comparaison du poids de chacun des polluants est de facto incorrecte.

Le territoire du SYBARVAL est un territoire peu industrialisé, cela est visible à travers les quantités faibles de dioxyde de soufre (SO2) émises par le territoire, le SO2 étant un traceur de l'activité industrielle.

L'activité agricole du SYBARVAL est peu marquée, cela est visible à travers les quantités modérées d'ammoniac (NH3) émises par le territoire.

Les émissions de cinq des six polluants ont diminué entre 2005 et 2018.

Les NOx émis en 2005 étaient à la hauteur de 4000 tonnes, et ont baissé de 34% pour atteindre environ 2600 tonnes en 2018.

Les COVNM émis représentaient environ 2500 tonnes en 2005 et ont diminué de 41% pour être à environ 1250 tonnes en 2018.

Les particules fines PM10 et PM2,5 sont émis en quantité à peu près équivalentes quelle que soit l'année considérée, et ont diminué respectivement de 47% et 38% entre 2005 et 2018.

Le dioxyde de souffre (SO2) a connu la plus forte baisse avec une diminution de 85% des émissions entre 2005 et 2018 pour être à moins d'une centaine de tonne en 2018.

Enfin l'ammoniac (NH3) a connu une hausse de 2% entre 2005 et 2018.

b. Évolutions

On observe dans le graphique « Évolution des polluants atmosphériques » (p.77), que les émissions de cinq des six polluants sont à la baisse depuis 2005. Ce constat est satisfaisant car qu'il va dans le sens des objectifs nationaux de réduction fixés pour 2020 et 2030, (les PM10 ne sont pas pris en compte dans le plan national de réduction).

Concrètement, le niveau de réduction des COVNM, des PM2,5 et du SO2 permet d'atteindre l'objectif 2020. Ce résultat est d'autant plus positif pour le territoire que les données du graphique portent sur une période plus courte allant de 2005 à 2018.
De plus, la réduction des émissions du dioxyde de soufre (SO2) est d'ores et déjà au-delà de l'objectif 2030.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Pour les NOx, l'objectif 2020 n'est pas atteint et accuse un retard de seize points. Cette information sera consolidée lorsque la donnée des émissions de l'année 2020 sera disponible. La tendance à la baisse ne permettra probablement pas de rattraper ce retard, sachant que cette donnée sera biaisée par l'émergence de la covid et la réduction des déplacements en véhicules thermiques.

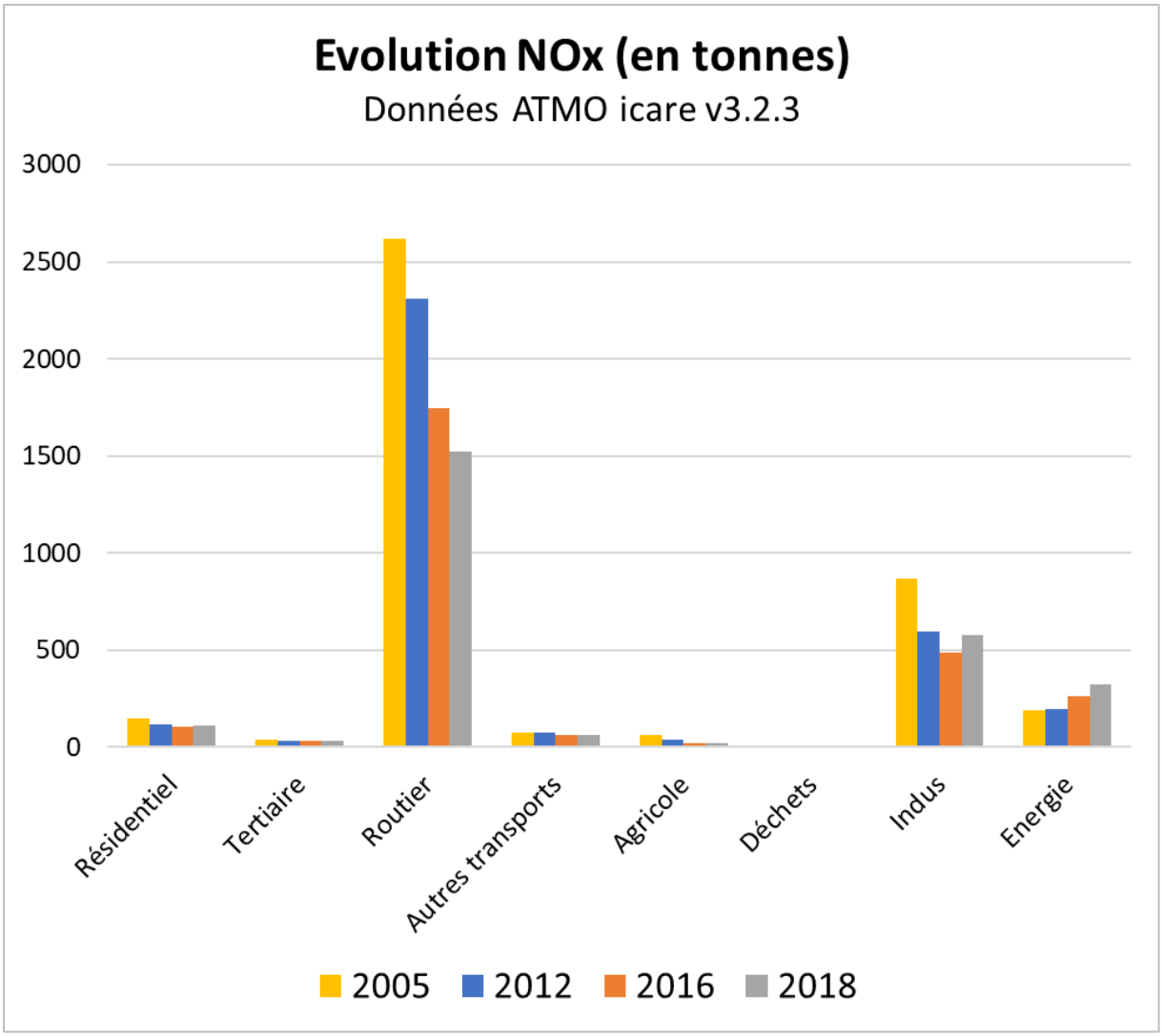
L'ammoniac (NH3), quant à lui, est en très légère augmentation ; on peut presque le considérer comme constant.
Alors que l'objectif 2020 de réduction de ce polluant est relativement moins important que les autres polluants (- 4% de NH3 demandé contre - 50% pour les Nox), il a augmenté de 2% sur 13 ans.

L'ensemble des analyses de ce bilan sera mis à jour dans le suivi du plan climat lorsque les données des émissions 2020 et 2022 seront disponibles.

2.5.3 Bilan détaillé

Le détail permet d'avoir une approche par secteur pour chaque polluant. De façon générale, les évolutions dans chaque secteur sont souvent dû aux mêmes raisons quel que soit le polluant analysé.

a. Nox

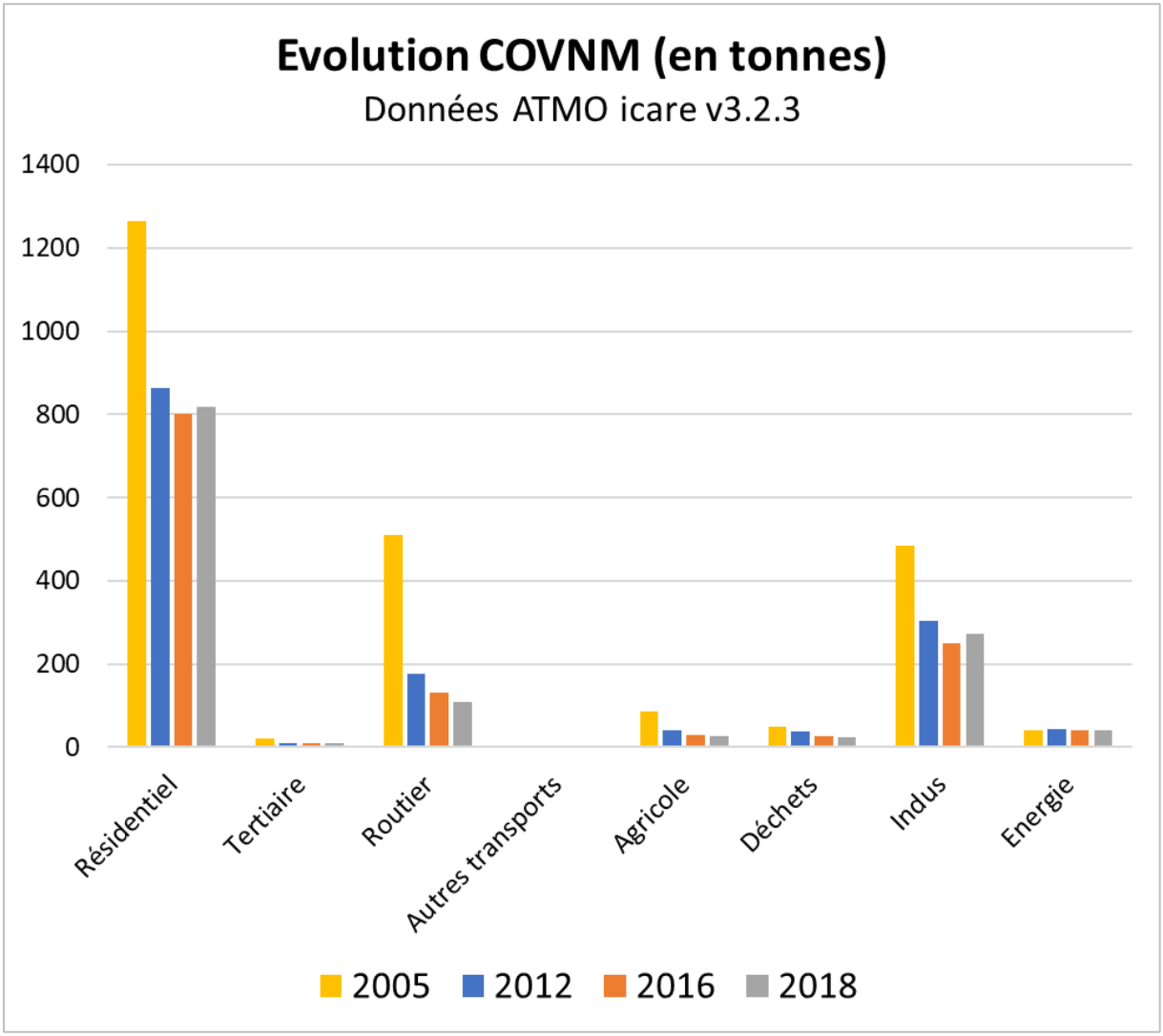


La baisse du secteur routier s'explique par l'amélioration des performances des motorisations des véhicules.

La légère diminution pour le secteur industriel est principalement dû à Smurfit Kappa, dont les émissions déclarées de NOx dépassent les seuils de déclaration. Les déclarations industrielles indiquent une légère baisse entre 2012 et 2018.

La hausse du secteur de la production d'énergie a lieu en raison d'une installation industrielle spécifique sur le territoire, dont les émissions déclarées de NOx dépassent les seuils de déclaration. Les déclarations industrielles indiquent une augmentation entre 2012 et 2018.

b. COVNM



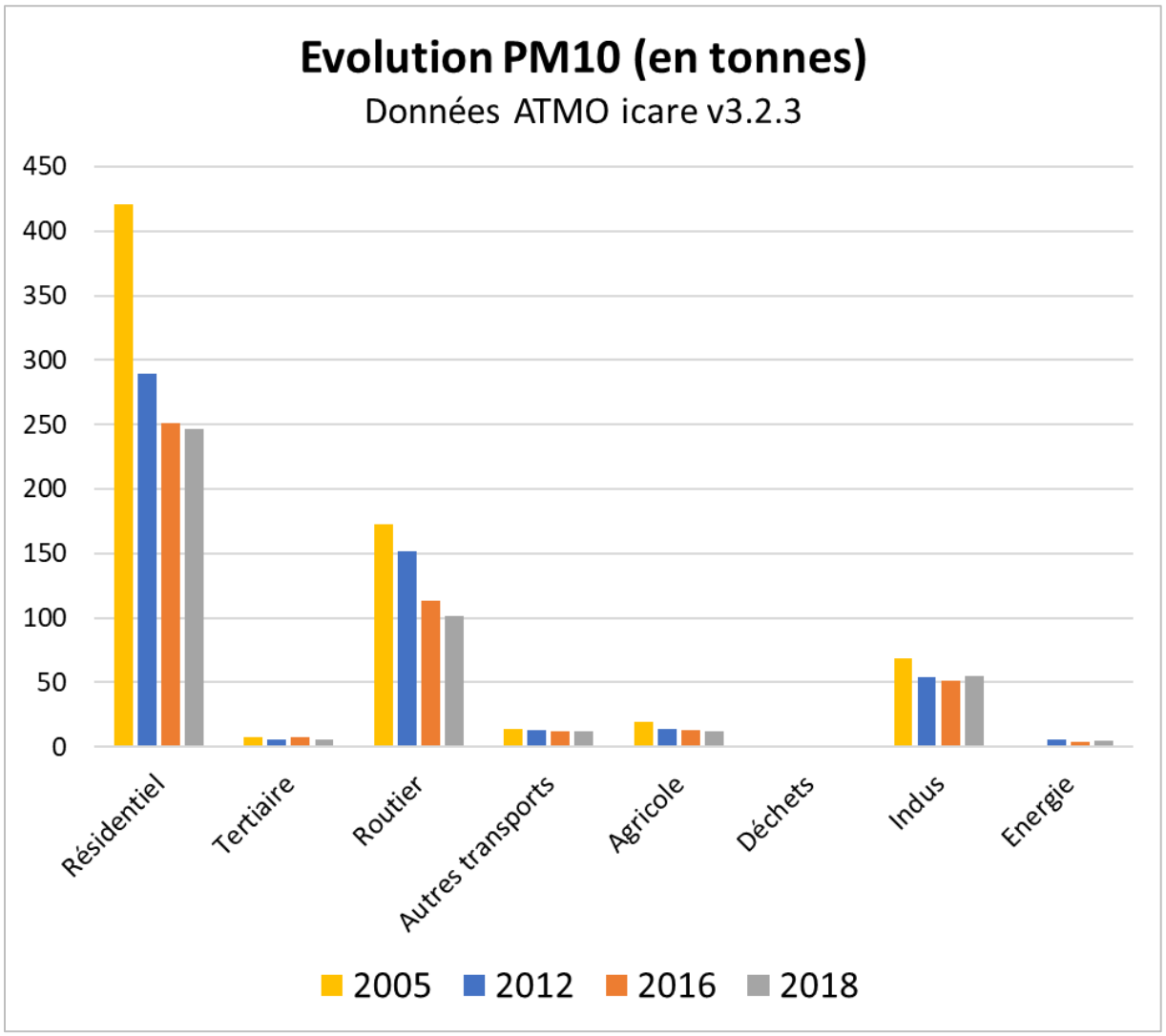
La baisse du secteur des déchets est caractérisée par la baisse de l'usage des centres d'enfouissement.

La baisse pour le secteur résidentiel se fait en raison d'une rigueur climatique moindre, impliquant un recours aux systèmes de chauffage moins important.

L'amélioration technologique des véhicules permet la diminution pour le secteur routier.

La baisse du secteur industriel est, au même titre que les NOx, également liée à Smurfit Kappa.

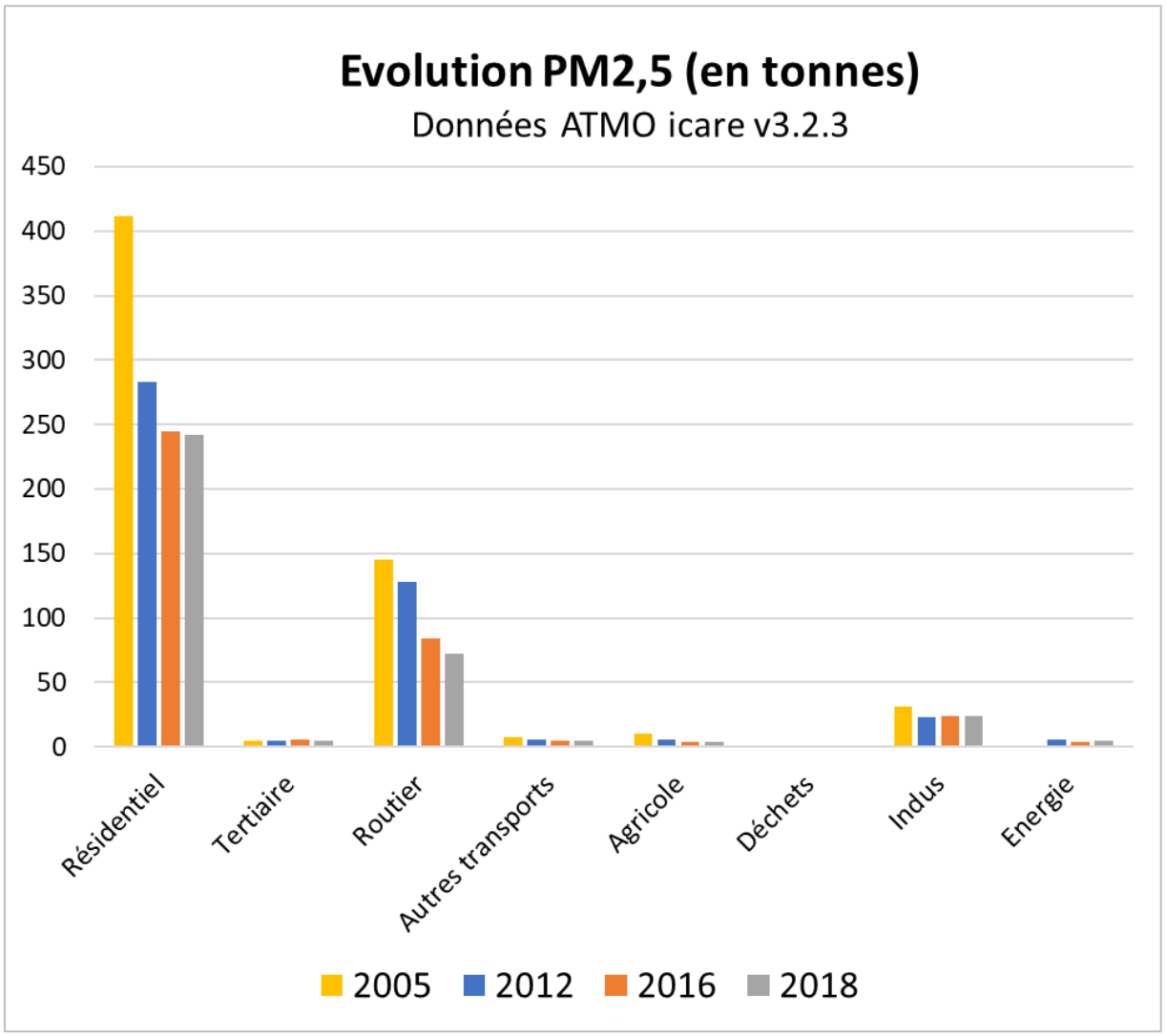
c. PM10



La baisse pour le secteur résidentiel se fait en raison d'une rigueur climatique moindre, impliquant un recours aux systèmes de chauffage moins important.

L'amélioration technologique des véhicules permet la diminution pour le secteur routier.

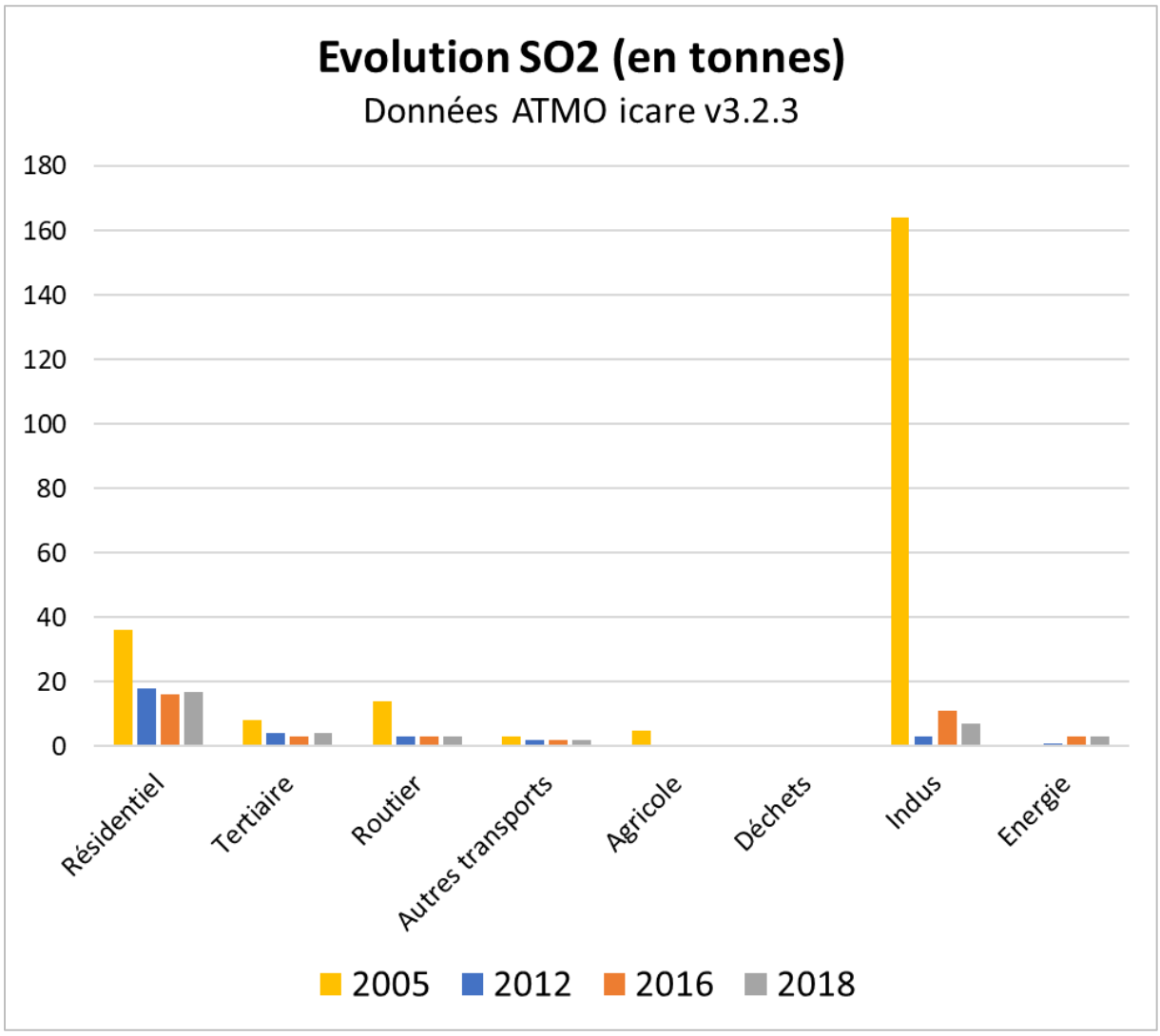
d. PM2,5



La baisse pour le secteur résidentiel se fait en raison d'une rigueur climatique moindre, impliquant un recours aux systèmes de chauffage moins important.

L'amélioration technologique des véhicules permet la diminution pour le secteur routier.

e. SO2

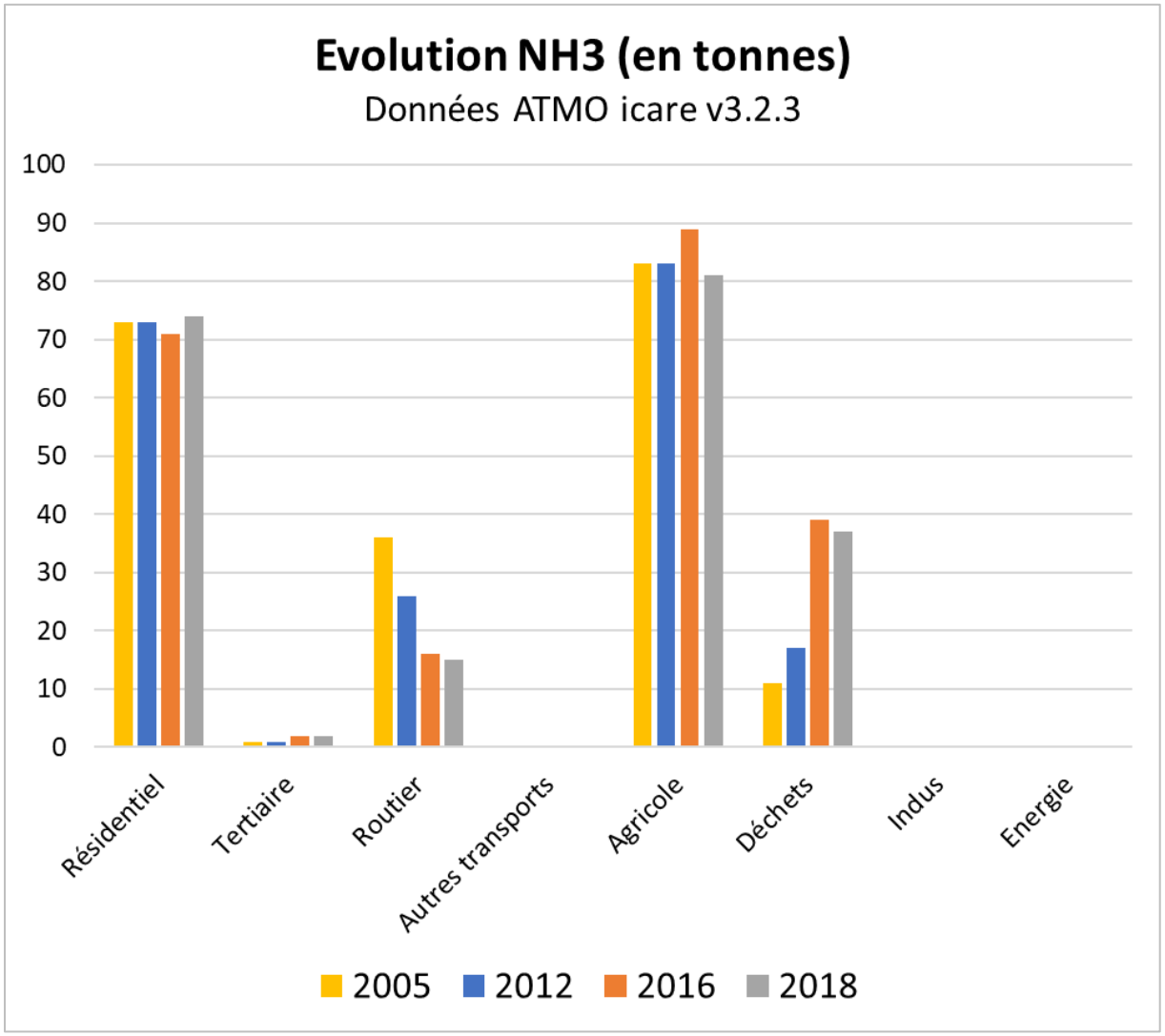


Les données de l'année 2005 sont des valeurs nationales rapportées au territoire.
En détail, pour le secteur d'activité papier/carton et les émissions de SO2 associées à l'ensemble du territoire sont les suivantes : 55 t en 2010 ; 2,5 t en 2012 ; 1,6 t en 2014 ; 6,4 t en 2016 ; 2 t en 2018.

Le dernier rapport de l'inventaire *national* des émissions (rapport Secten de 2024) donne des informations complémentaires :
La diminution globale des émissions de SO2 s'observe sur l'ensemble des sous-secteurs et s'explique essentiellement par :
- L'évolution du mix énergétique (le gaz naturel et la biomasse sont de plus en plus utilisés).
- La baisse d'activité observée dans certains secteurs.
- La mise en conformité des Grandes Installations de Combustion (GIC, d'une puissance nominale > 50 MW) avec la réglementation, puis les arrêtés combustion sur les moyennes installations de combustion.
- La réduction de la teneur en soufre de certains produits pétroliers, en particulier le fioul lourd ainsi que le fioul domestique au 1er janvier 2008.

• La mise sur le marché du gazole non routier (GNR) en 2011 en remplacement du fioul domestique pour les engins notamment du BTP

f. NH3



On constate une baisse pour le secteur routier en raison de l'amélioration des performances des motorisations avec un parc roulant moins émissif.

Une hausse s'opère sur le secteur des déchets, notamment issues des plateformes de compostage.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

2.5.4 Éléments de synthèse

Les données disponibles sur les polluants atmosphériques ne permettent pas de traduire les évolutions sur la période du premier plan climat, c'est-à-dire sur 2018 – 2024.

Néanmoins, elles montrent que les émissions sont à la baisse pour cinq des six polluants. Ce constat est positif car il va dans le sens des objectifs nationaux de réduction. Il est à noter que trois d'entre eux ont atteint les objectifs 2020.

Théoriquement, la tendance de ces évolutions peut amener à penser que les émissions durant la période du premier plan climat pourraient être aussi à la baisse. Cette hypothèse sera confirmée ou infirmée lorsque les données des années 2020 et 2022 seront accessibles. Elles permettront en effet, d'établir un constat pour la première moitié du premier plan climat, mais les données de l'année 2020 devront être nuancées au regard des confinements et de la réduction des déplacements liés à la covid.

Enfin, il conviendra de porter une vigilance et une attention particulières sur les émissions de NOx qui est le polluant prépondérant sur le territoire, notamment parce que l'objectif de réduction fixé par le plan national n'est pas atteint.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Conclusion

Le bilan d'application du Plan Climat Air Energie 2018-2024 montre que beaucoup de travail a été réalisé, mais que son effet est peu perceptible sur les trajectoires énergie climat présentées dans le deuxième chapitre. Ce constat soulève plusieurs questions, non exhaustives, abordées ici en toute objectivité.

➢ La pertinence des actions

Est-ce que les actions sont appréhendées à la bonne échelle ? Est-ce que les actions évaluées sont adaptées pour permettre d'atteindre les objectifs fixés ? Est-ce que suffisamment d'informations existaient au moment de la préparation du premier plan climat ? Est-ce qu'il est possible d'inscrire des actions à la hauteur des objectifs ?

Chaque action a un but précis, et il est difficile qu'une action unique puisse répondre à la problématique dans son ensemble. Transformer le territoire pour relever le défi climatique nécessite de poser un contexte clair et précis : comment contribuer à réduire l'impact du territoire sur le réchauffement, sachant que le Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre représente une goutte d'eau dans l'océan des émissions de GES (pour mémoire, les activités humaines émettent en moyenne 40 milliards de tonnes de CO2 chaque année dans le monde, soit 40 000 000 ktéqCO2).

Mais ce constat ne doit pas conduire à l'inaction car le Plan Climat permet d'adapter les actions aux réalités du territoire.

➢ L'insuffisance des données disponibles

En lien avec le point précédent, le manque de données peut limiter le calcul de l'impact des actions réalisées et/ou envisagées.

De plus, le niveau de précision de la donnée n'est pas toujours identique car elle est parfois indiquée à l'échelle d'une intercommunalité, de la Région ou encore d'un particulier ; ce sont autant de difficultés à surmonter.

Capitaliser sur un maximum de données permet d'accroitre la connaissance du territoire, et ainsi de mieux évaluer sa faculté à répondre à l'enjeu climatique. Il est donc indispensable de continuer à collecter ces données et d'observer leur évolution.

➢ Le niveau de l'ambition

A ce stade, la portée des actions mises en œuvre peut être aléatoire compte tenu du fait que la règlementation ne comprend aucune mesure coercitive en cas de non-atteinte de l'objectif à 2050 ou des objectifs aux échéances intermédiaires.

Sur un plan technique, malgré tous les efforts engagés, l'écart entre la consommation d'énergie actuelle et l'objectif à 2050 se creuse. Cela peut signifier que l'objectif n'est pas atteignable, qu'il n'est pas raisonnable ou qu'il n'est pas réaliste.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Par ailleurs, on peut se demander si des mandats de six ans permettent aux élus de prendre des décisions adaptées pour un programme climatique à l'échelle de vingt-cinq ans.

Dans tous les cas, le niveau d'ambition nécessitera des choix et du courage de la part de l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, entreprises, industriels, touristes, collectivités territoriales, etc.) pour parvenir à l'objectif 2050.

- La territorialisation du plan climat

La part de la population et des entreprises sensibilisée à cet outil n'est peut-être pas suffisante. Cela ouvre plus largement la question du niveau de leurs connaissances sur la problématique du changement climatique et de ses impacts.

Ainsi, il est également nécessaire que l'ensemble des acteurs ait un niveau de connaissance adéquate pour comprendre les enjeux liés à la transformation du territoire afin de s'adapter au changement climatique et d'engager des efforts de réduction des impacts des activités humaines sur les émissions de GES.

Globalement, la légitimité des interrogations soulevées et des points abordés dans cette conclusion ne doit conduire ni à remettre en cause l'existence de ce plan climat, ni à minimiser la portée des actions menées durant sa première période de mise en œuvre (2018- 2024).

Il est important de retenir que le BARVAL bénéficie d'un plan climat, que cet outil s'améliore et qu'il va devenir encore plus performant au fil du temps, que ce soit dans le domaine des données, de la réglementation ou de son application à l'ensemble du territoire. Il convient donc de poursuivre les efforts entrepris.

La révision du premier PCAET, nécessaire pour préparer sa deuxième version 2025-2031, s'appuiera sur ces conclusions.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

Glossaire

ADEME : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ALEC : Agence Locale de l'Energie et du Climat.

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

Biomasse : fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, de l'industrie et des ménages, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes.

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie

Chaleur primaire renouvelable : énergie thermique issue du solaire thermique, de la géothermie basse température et des pompes à chaleur.

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Consommation à climat de référence / correction climatique : correction de la consommation énergétique thermique, sensible aux fluctuations climatiques. L'objectif est de rendre les années ou les territoires comparables entre eux, que l'hiver ait été plutôt rude ou doux, et quelle que soit leur localisation géographique.

Consommation d'énergie finale : quantité d'énergie disponible pour les utilisateurs dans les différents secteurs (résidentiel, tertiaire, industrie, transports et agriculture). Elle ne comprend ni les quantités consommées pour produire ou transformer l'énergie, ni les pertes de distribution.

Combustible Solide de Récupération (CSR) : type de combustible principalement préparé à partir des refus de tri des déchets solides (municipaux, banals, industriels, commerciaux et/ou issus des encombrants) pour être brûlés dans des chaudières ou fours adaptés (cimenteries en général) ou en usines d'incinération.

CRCAA : Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine

CREAQ : Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DAACL : Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique

DEET : dispositif éco-énergie énergie tertiaire.

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Énergie renouvelable : source d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain.

EnR(R) : énergies renouvelables (et de récupération)

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) : regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Fissile (énergie) : énergie issue des réacteurs à fission nucléaire.

Fossile (énergie) : tous les combustibles riches en carbone — essentiellement des hydrocarbures — issus de la méthanisation d'êtres vivants morts et enfouis dans le sol depuis plusieurs millions d'années, jusqu'à parfois 650 millions d'années. Il s'agit du pétrole, du charbon, du lignite et du gaz naturel.

GES : gaz à effet de serre. Six gaz sont comptabilisés : CO2, CH4, N2O, HFC, PFC, SF6. Ils sont exprimés en tonne-équivalent CO2 (tCO2e), afin de tenir compte des différents PRG de chaque gaz (voir PRG : Pouvoir de Réchauffement Global).

IRVE : Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

Neutralité carbone : situation d'équilibre au cours d'une période donnée entre les émissions anthropiques nettes de CO2 et leur absorption de l'atmosphère par les puits de carbone.

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDMc : Plan de Mobilités collectivités

PDMs : Plan de Mobilités simplifié

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEI : Pôles d'Échanges Intermodaux

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PLH : Plan Local de l'Habitat

PnRLG : Parc naturel Régional des Landes de Gascogne

Pompes à chaleur (PAC) : équipements de production d'énergie thermique à partir des calories contenues dans l'air, l'eau ou le sol (milieu à basse température) pour chauffer les bâtiments ou produire de l'eau chaude sanitaire (à des températures plus élevées). C'est uniquement l'apport calorique du milieu (chaleur) qui est comptabilisé comme renouvelable, bien que l'électricité pour la faire fonctionner ne soit pas nécessairement renouvelable.

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPRIF : Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts

PPRL : Plans de Prévention des Risques Littoraux

PPRSM : Plan de Prévention des Risques d'Inondation par Submersion Marine

PV : Solaire photovoltaïque

Produits pétroliers : produits issus du pétrole brut après raffinage, où figurent entre autres le coke de pétrole, le fioul lourd (FOL), le fioul domestique (FOD), le gazole, les supercarburants, le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le kérosène (carburéacteur) et l'essence pour aviation.

REPAR : Réseau Pesticides du Bassin d'Arcachon

REMPAR : Réseau de suivis et d'expertises sur les Micropolluants, Macro-polluants et Micro-organismes dans les eaux du Bassin d'Arcachon et ses tributaires

RICE : label de Réserve Internationale de Ciel Etoilé, est un territoire jouissant d'un ciel étoilé d'une qualité exceptionnelle et qui fait l'objet d'une mise en valeur à des fins scientifiques, éducatives, culturelles, touristiques ou dans un but de préservation de la nature.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SDEEG : Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

SDHPA : Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air

SDI : Schéma Directeur Immobilier

SIBA : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

SMEGREG : Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

TAD : Transport A la Demande

TEPCV : dispositif Territoire à Energie Positive et Croissance Verte

Tertiaire : secteur d'activités économiques qui regroupe les cafés, hôtels, restaurants (CAHORE), les établissements de santé, d'enseignement, de sports, loisirs et culture, les bureaux, les commerces et les établissements relatifs à l'habitat communautaires (foyers, maisons de retraite…) et aux transports (gares, aéroports…).

TIM : Projet Territoire Intelligent et Mobilité

UTCATF : « Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie » est utilisée dans les inventaires sectoriels d'émissions de gaz à effet de serre pour regrouper les émissions et les absorptions de ces gaz découlant directement des activités humaines liées à l'utilisation des terres, leurs changements d'affectation et à la forêt.

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-02_03_2025-DE

